

Université de Montréal

La classification des Autochtones au Canada :

Une étude des mouvements catégoriels entre le recensement et l'enquête auprès des
peuples autochtones de 2006.

Par

Yves-Emmanuel Massé François

Département de Sociologie

Faculté des Arts et des Sciences

Mémoire présenté à la Faculté des Arts et des Sciences

En vue de l'obtention du grade de

Maître ès Sciences (M.Sc.) en sociologie

Avril 2016

Université de Montréal

Faculté des Études Supérieures

Ce mémoire intitulé :

La classification des Autochtones au Canada :

Une étude des mouvements catégoriels identitaires entre le recensement et l'enquête
auprès des peuples autochtones de 2006.

Présenté par :

Yves-Emmanuel Massé François

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Karine Bates

Membre du jury

Sirma Bilge

Président-rapporteur

Claire Durand

Directrice de recherche

Remerciements :

À ma directrice. Claire, sans ton support et ton mentorat, mon projet aurait été impossible. Vraiment impossible. Merci pour ta patience, ta générosité, tes conseils judicieux et d'avoir cru en mes idées. Lorsque tu m'as pris sous ton aile, il a déjà cinq ans, tu changeais ma vie, mon avenir et sans le savoir, celui ma famille. Merci encore.

À mes collègues. Xavier, *my partner in crime*, mon retour à l'école, il y a déjà huit ans, n'aurait jamais été aussi motivant et franchement plaisant sans toi. Merci d'avoir validé mes délires, de m'avoir lu et relu pendant ces dernières années et pour ton amitié. Merci *dude*.

Luis, ton assiduité et ta persévérance au travail m'ont inspirée plus que tu ne peux l'imaginer. Merci de m'avoir conseillé, de m'avoir lu et d'avoir pris le temps de t'intéresser à mon projet.

À ma famille. Ma mère Lucie et mon père Michel. Vous le savez, sans vous, votre support, votre patience, votre amour et votre aide inconditionnelle, je n'aurais jamais fait tous cela. Vous êtes les architectes bienveillants de ma réussite.

À mon amoureuse, Carolanne. Merci de m'avoir enduré, mon stress, mes déboires, mes absences. Sans ton support indéfectible et ta douceur, tous cela aurait été un véritable enfer.

Enfin, pour Lili-Jeanne, que j'aime tant. Mes études, je l'espère, nous permettrons de vivre une meilleure vie tous ensemble.

Les analyses contenues dans ce mémoire ont été réalisées au Centre interuniversitaire québécois de statistiques sociales (CIQSS), membre du Réseau canadien des centres de données de recherche (RCCDR). Les activités du CIQSS sont rendues possibles grâce à l'appui financier du Conseil de recherche en sciences humaines (CRSH), des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), de Statistique Canada, du Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC), du Fonds de recherche du Québec – Santé (FRQS) ainsi que de l'ensemble des universités québécoises qui participent à leur financement. Les idées exprimées dans ce texte sont celles des auteurs et non celles des partenaires financiers.

Résumé : Au Canada, la *représentativité* des catégories officielles de l’autochtonie – *Indien de l’Amérique du Nord, Métis et Inuit* – est rarement publiquement remise en cause. Ces catégories circulent actuellement comme des désignations de sens commun et par moment, elles sont endossées et revendiquées par certaines personnes et formations sociales autochtones. Pourtant, l’analyse de leur apparition respective montre qu’elles ont une histoire qui remonte à la colonisation de l’Amérique du Nord. Dans ce mémoire, nous allons remettre en cause *l’évidence* de ces catégories et pour ce faire, nous allons analyser en détail un phénomène qui ébranle leur apparente *représentativité*. En effet, nous allons comparer les réponses de mêmes répondants autochtones sur deux enquêtes nationales dans lesquelles ils sont invités à répondre aux mêmes questions relatives à leur appartenance autochtone. Cette comparaison va permettre de montrer qu’un peu plus de la moitié des répondants changent leurs déclarations d’une enquête à l’autre. Devant un tel résultat, il est impératif de questionner la *validité* et la *représentativité* de ces catégories. Pour mener ce questionnement à terme, nous allons procéder en trois étapes.

D’abord, nous allons commencer par une analyse sociohistorique détaillant les *carrières* respectivement de chacune des catégories de manière à démontrer qu’elles ont été *imposées*. Cette incursion nous amènera à faire l’analyse de processus comme la stéréotypification, la problématisation et la racialisation. Ensuite, nous allons poursuivre en analysant les forces et faiblesses de recherches similaires à la nôtre. Le phénomène de la *mobilité ethnique* chez les autochtones sera traité à la fois comme une base empirique et comme un exemple d’interprétations à éviter. Et finalement, en nous référant à la fois aux relations empiriques isolées dans la revue de littérature mais aussi aux ambiguïtés historiques qui habitent les trois catégories, nous allons procéder à l’analyse des données d’enquêtes selon deux méthodes. Une analyse de classification nous permettra d’isoler des profils types de répondants *stables* et *mouvants* alors des modèles de régressions multinomiales serviront à associer certaines caractéristiques à ces profils. Au final, au moyen de ce schème analytique, nous pourrons analyser nos données et résultats de manière novatrice.

Mots-Clés : **classification raciale, colonialisme, mouvement catégoriels, Recensement, Enquête auprès des peuples autochtones.**

Abstract : In Canada, the representativeness of the official categories of indigenous existence is rarely publicly discussed. They presently circulate as designations of common sense and from time to time they are endorsed and claimed by indigenous persons and social formations. However, the analysis of their respective inception shows that they all have a history that goes back to the North American colonial project. In this master thesis, we will question their commonsensical status with the analysis of a phenomenon that shaken's it. Indeed, we will compare the answers given by same respondents as they are similarly questioned on their indigenous affiliations in two major national surveys, that is, the 2006 Census and Aboriginal People Survey. This comparison will show, for example, that a little more than half of respondents changed their answers from one survey to the next. With such results, it is imperative to question the apparent validity of those categories. To do this, we will proceed in three steps.

We will start by a socio-historical analysis itemizing the career of each category in order to demonstrate that they were initially imposed and ambiguously used. This incursion will bring us to the analysis of processes such stereotyping, problematization and racialization. We will proceed next with a literature review of a similar phenomenon to the one we observe, that is *ethnic mobility* among indigenous. This phenomenon will both serve as an empirical basis and as an example of interpretation pitfall. Expanding on the empirical relations and the historical ambiguities, we will analyse the data from the surveys using a hierarchical classification method to isolate stable and moving profiles and multinomial regression models to associate certain characteristics to these profiles. In the end, this analytical scheme will enable us to interpret our data and results in a novel way.

Keywords : Racial Classification, colonialism, categorial movements, Census, Aboriginal People Survey.

« La catégorisation est enceinte de la connaissance comme de l'oppression. »

« Parler de catégorisation et d'altérité c'est parler de la même chose. »

Colette Guillaumin – L'idéologie raciste (2002 :252 :265)

« Trop de tribus, trop de langues. Un immense fouillis. Ce qu'il fallait, c'était donner une forme définitive et gérable à ce pot-pourri de cultures. C'est donc sous l'empire de l'ignorance, du mépris, de la colère et de la commodité que l'Amérique du Nord s'est mise en frais de créer une seule entité qui représenterait l'ensemble.

L'Indien »

Thomas King – L'Indien malcommode (2012 :101)

Table des matières

Chapitre 1 : Des Indiens, des Métis et des Inuits : Réflexions sur une classification moderne.	10
1.1-L'Acte Constitutionnel de 1982 et son interprétation consacrée.	11
1.2-Le Colonialisme et l'État.	18
1.2.1-Configuration de domination	19
1.2.2-Rapport de pouvoir.	20
1.3-La stéréotypification.	25
1.4-L'émergence du « problème indien ».	29
1.4.1-Contexte historique.	30
1.4.2-La problématisation.	33
1.5-La racialisation institutionnelle.	39
1.5.1-Investissement de forme : la loi de la race.	41
1.5.2-Investissement technique : les institutions de la filiation et d'inventaire.	46
1.6-L'avalanche de catégories.	53
1.6.1-Définir Indien.	54
1.6.2-Les catégories interstitielles.	61
1.6.3-Les Eskimo.	70
Chapitre 2 : Un cas d'étude Empirique : La <i>mobilité ethnique</i> chez les Autochtones du Canada.	76
2.1-La <i>mobilité ethnique</i> chez les Autochtones au Canada.	78
2.2-Les types de <i>mobilité ethnique</i> et leurs impacts sur l'accroissement démographique.	81
2.3-Pistes d'explications et caractéristiques associées.	85
2.3.1-Pistes d'explications.	85
2.3.2-Caractéristiques associées.	87
2.4-La <i>mobilité ethnique</i> et les indicateurs.	93
2.4.1-L'ascendance.	94
2.4.2-L'identification	99
2.4.3-Le statut légal et l'appartenance à une bande	100
2.5-Synthèse et critiques.	103
2.5.1-Synthèse	103
2.5.2-Critiques	103
Chapitre 3 : Problématiques de recherche et hypothèses de travail.	105
3.1-Problématiques de recherche.	107
3.1.1-Problème <i>d'intervalle</i>	107
3.1.2-Problème <i>schématique</i>	107
3.1.3-Problème <i>logique</i>	108
3.2-Hypothèses de travail	110
Chapitre 4 : Méthodologie	111
4.1-La base de données	111
4.2-Les mesures	115

4.2.1-les variables dépendantes	115
4.2.2-Les variables indépendantes	123
4.3-Les Analyses	127
4.3.1-Classification Hiérarchique	127
4.3.2-Régression multinomiale	128
Chapitre 5 : Les résultats	131
5.1-Classes de mouvements catégoriels	131
5.2-Prédire la mouvance catégorielle	137
Chapitre 6 : Discussion	143
Conclusion et Ouverture :	151
Bibliographie	153

Chapitre 1 : Des Indiens, des Métis et des Inuits : Réflexions sur une classification moderne.

Introduction :

L'idée convenue selon laquelle il existe au Canada trois *types* d'autochtones¹, que l'on désigne généralement sous les appellations *Indiens/Premières Nations*, *Métis* et *Inuit*, est au cœur de l'imaginaire national contemporain. En ce sens, ces trois désignations font partie de ces catégories constituant *l'univers des groupes cohérents* qui compose la *toile ethnique* canadienne. De ce fait, l'usage courant, qu'il soit « public » ou « privé », fait que lorsque vient le temps de réfléchir aux formations sociales autochtones, souvent l'une ou plusieurs de ses désignations s'imposent comme la ou les références immédiates.

Pourtant, ceux et celles qui sont censés être représentés par ces désignations utilisent aussi d'autres désignations, d'autres *mots*, lorsqu'ils sont appelés à s'identifier ou simplement lorsqu'ils parlent d'eux-mêmes. Certains diront aussi qu'ils sont Hurons, Abénaquis, Mohawks, Cree des Plaines, Skuppah, Nisga'a, Innu, Métis de la rivière Rouge, Nunavimmiut, Kivallirmiut...

Pourquoi ces deux registres existent-ils ? Pourquoi sont-ils arrimés l'un à l'autre? La *correspondance* est-elle parfaite – d'un côté, des désignations *englobantes* et de l'autre, des *ethnonymes vernaculaires*. Quels critères dictent les regroupements ? Sont-ils mutuellement exclusifs? Et plus important encore, pourquoi l'un de ces registres bénéficie-t-il d'une préséance d'usages quasi totale sur l'autre? Autrement dit, pourquoi,

¹ Dans ce mémoire, le terme « autochtone » sera utilisé pour se référer aux personnes se *revendiquant* actuellement d'une identité/descendance commune avec les premiers occupants des territoires de l'actuel Canada. Il s'agit d'une notion potentiellement ambiguë puisqu'elle fut « créée par des personnes extérieures aux peuples en question » (Hamelin, 1994 :422). En ce sens, l'usage du terme « autochtone », s'il paraît plus neutre que l'usage du terme *Indien* par exemple, n'est pas exempt de problèmes ontologiques et éthiques. Néanmoins, et c'est là un constat qui ne pourra pas être adressé en détail dans ce travail, le terme « autochtone » semble être le seul terme francophone qui, à la fois, est le plus inclusif et le moins explicitement racialisé. Les termes anglophones, comme « indigenous », « native » ou « aboriginal », s'ils sont régulièrement employés par ceux-là même qui s'en revendiquent, n'ont pas cette même *résonance* lorsqu'utilisés en français, et encore moins sous la plume de chercheurs « non-autochtones ». Ainsi, le terme « autochtone », bien qu'il soit synoptique de nature, semble être le plus adéquat à employer ici.

en dépit de l'évidence qu'il existe des *mots précis* pour se référer à ces personnes et à ces formations sociales, persiste-t-il dans l'usage courant un registre de dénomination plus ou moins abstrait qui supplante, ou encore domine, les registres développés par ceux-là mêmes qu'ils désignent? Ce sont ces lignes de pensée – *l'origine de ces désignations englobantes, leur actuelle hégémonie d'usage et leur caractère mutuellement exclusif* – qui vont animer les réflexions de ce chapitre, lequel sera divisé six sections.

Les première et deuxième sections font office de critiques et de cadre théorique initial. La première prendra la forme d'une mise en situation où l'on questionnera la « fonctionnalité » administrative de ces désignations. La seconde, dans la poursuite directe des réflexions développées dans la section précédente, sera consacrée à une brève théorisation du rôle de l'État colonial et de sa capacité à produire des *savoirs* sur les personnes et formations sociales colonisées.

Les troisième et quatrième sections visent à étudier certains mécanismes impliqués dans la solidification d'usage de la catégorie *Indien*. La troisième section introduira le processus de stéréotypification en tant que principal *mode d'identification* ayant participé à la formation et à la cristallisation des représentations, « formelles » et « informelles », de l'*Indien*. La quatrième section, plus historiquement située, prendra comme point d'ancrage le processus de *problématisation institutionnelle* de l'existence des personnes et formations sociales autochtones comme un important vecteur de *solidification ontologique* de la catégorie *Indien*.

La cinquième section sera consacrée à l'analyse du processus de racialisation institutionnelle. Elle permettra d'apprécier comment la fabrication de la race indienne par l'état fut aussi un processus de localisation et d'enregistrement. La sixième et dernière section fera l'histoire de l'inscription institutionnelle de chacune des catégories, des tensions raciales qui les opposent les une aux autres et des instruments à travers lesquels elles seront *littéralement* matérialisées.

En conclusion, nous reviendrons sur les limites de cette déconstruction en rappelant qu'au final ces désignations n'en ont pas moins pénétré le sens commun. Et ainsi, en ouverture, nous discuterons brièvement de l'actuelle *réception* de celles-ci auprès de ceux et celles qu'elles ciblent.

1.1 -L'Acte Constitutionnel de 1982 et son interprétation consacrée.

La loi constitutionnelle canadienne de 1982 confirme l'existence de droits ancestraux (ou issus des traités) aux peuples autochtones du Canada. On y précise à la section 35(2) que « *dans la présente loi, « peuples autochtones du Canada » s'entend **notamment des Indiens, des Inuits et des Métis du Canada** ».*² Il s'agit là d'une nomenclature, c'est-à-dire d'un schème de dénomination communément accepté (Bowker et Star, 1999). Il s'agit également du premier document légal où sont énumérées ensemble ces trois catégories. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada (AADNC) propose une interprétation complémentaire, mais aussi influente, de celles-ci en spécifiant que « *la Constitution canadienne reconnaît trois peuples autochtones : les Indiens, les Métis et les Inuit. **Il s'agit de trois peuples, chacun se distinguant des autres par son patrimoine, sa langue, ses habitudes culturelles et ses croyances.** »*³

La nomenclature présentée dans la Loi constitutionnelle de 1982 couplée à l'interprétation influente proposée par AADNC stipulant une *séparation culturelle* entre les trois désignations transforme celle-ci en y introduisant un principe organisateur/différenciateur – *la différence culturelle* – lequel fait de ces désignations des catégories mutuellement exclusives. Autrement dit, elle fait de cette nomenclature un système de classification.

Les classifications sont des systèmes d'organisation de connaissances dont les catégories, principes et critères organisateurs ne sont jamais des données du monde social (Mayr et Bock, 2002). Ces systèmes ne décrivent pas le monde *tel qu'il est*, mais bien *tel que nous le représentons et puis l'organisons*, c'est-à-dire, en fonction de conventions sociales de tout genre⁴. Certains systèmes sont construits dans l'interaction quotidienne, c'est-à-dire que les catégories et les principes organisateurs sont produits et adaptés à « la vie de tous les jours ». Ceux qui en font l'usage se basent sur une segmentation

² <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/const/page-16.html>

³ <http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100014642/1100100014643>

⁴ Ceux, plus spécifiquement, et, tout particulièrement, dédiés au classement institutionnel de personnes et de formations sociales sont le produit d'un travail social de *mise en forme* du monde, non pas la *description* désintéressée d'un ordre social immanent (Martiniello et Simon, 2005).

immédiate et commode de leurs espaces sociaux (Mayr et Bock, 2002), une segmentation informée et organisée par une ou plusieurs *théories implicites* (Prewitt, 2013).

D'autres systèmes classificatoires, en revanche, forment des *objets de connaissance institutionnalisés* ou encore, des *objets frontières* : « *présents dans plusieurs communautés de pratiques, [ils] satisfont les besoins informationnels de chacune d'elles. Ils sont assez plastiques pour s'adapter aux besoins locaux et aux contraintes des différentes parties qui les utilisent, et cependant assez robustes pour maintenir une identité commune à travers ces différents sites. Ils sont faiblement structurés pour ce qui est de leur usage commun, mais le deviennent fortement quand ils sont utilisés dans un site particulier* » (Désrosières, 2006 :41-42 citant Bowker et Star, 1999). L'actuelle classification des Autochtones du Canada est un exemple d'*objet frontière*. Ces trois désignations circulent et fonctionnent à la fois, comme des *catégories de connaissance* (démographie, sociologie, anthropologie), comme des *catégories juridico-administratives* (législation, politiques publiques, justice), comme des *catégories statistiques* (enquêtes nationales, sondages), comme des *catégories de mobilisation politiques* (Assemblée des Premières Nations, Métis Nation of Ontario), comme des *catégories d'appartenance et de différenciation sociale* (Premières Nations versus Inuits) etc.

Qu'il s'agisse de classification institutionnalisée ou bien « informelle », toutes structurent activement nos sociétés puisqu'« *aucune activité de connaissance et d'échange ne peut se concevoir sans classement* » (Degenne, Marry et Moulin, 2011 :21). Néanmoins, les classifications institutionnalisées, qu'elles aient émergé de la montée d'un système « informel » ou bien qu'elles soient le *pur* produit d'une institution, doivent être considérées avec un surplus d'attention. Principalement, parce que les catégories qui les composent sont essentielles au travail bureaucratique et, tout particulièrement, celui qu'accomplissent les acteurs institutionnels d'État (Prewitt, 2013; Kertzer et Arel, 2002; Hacking, 2005).

Cette centralité, disons-la fonctionnelle, des systèmes de classification institutionnalisés au sein des appareils d'État repose sur certaines propriétés idéales et intrinsèques. En premier lieu, les classifications adressent la complexité du monde qu'on leur fait décrire avec un ensemble de catégories limitées et délimitées dans lesquelles

n'importe quel objet ciblé par le système doit s'insérer parfaitement et de manière univoque (Bowker et Star, 1999). *Les Indiens ne sont pas des Métis tout comme les Métis ne sont pas des Inuits*. Ensuite, ils visent à fournir une couverture totale du monde qu'on leur fait décrire (Bowker et Star, 1999). *N'importe quelle personne ou formation sociale autochtone doit être soit indienne, soit métisse, soit inuit*. Et enfin, ils sont organisés, par un ou plusieurs principes différenciateurs lesquels dictent les critères rendant mutuellement exclusives les catégories du système (Bowker et Star, 1999). *Les Indiens, les Métis et les Inuits sont différents les uns des autres de par leurs cultures, croyances et habitudes respectives*.

Avec ces exemples, on comprend pourquoi les systèmes classificatoires s'imposent comme des incontournables du travail administratif et gestionnaire, d'autant plus celui lié au classement des personnes et des formations sociales. Ils le facilitent en produisant des effets de clarté, d'homogénéité et de standardisation et en décomplexifiant les ambiguïtés liées à l'assignation à distance. Dans tous les cas, « *une classification (...) vise à rendre les faits plus faciles à retenir, à enseigner et utiliser par les hommes de gouvernement* » (Lascoumes et Le Galès, 2005a :21)

Plus important encore, l'élaboration d'une classification institutionnelle repose, du moins en apparence, sur la clarté conceptuelle des catégories ainsi que sur la clarté des principes différenciateurs et faudrait-il dire d'emblée que certains *objets de connaissance* se prêtent plus aisément au « jeu du classement » que d'autres, et ce, d'autant plus qu'on ne les classe pas en tout temps et en tout lieux pour les mêmes raisons et, qu'au final, la relation sociale entre *classifiant et classifié*, surtout lorsqu'elle implique le classement de personnes, est aussi de nature politique. Comme Guillaumin (2002) le rappelle, le politique définit réellement les *choses* conformément à ses propres besoins, intérêts et pratiques et non en accord avec les caractéristiques « factuelles » des *choses* définies. S'il faut donc prendre tous systèmes classificatoires comme l'instrument d'une entreprise de *savoir*, il faut aussi prendre tous les systèmes classificatoires comme l'instrument d'une entreprise de *pouvoir*, ou du moins de *négociation* (Beaud et Prévost, 1999).

De ce fait, nommer et organiser des *choses* et des gens dans ces conditions produit à coup sûr des ambiguïtés, sinon des contradictions. Ainsi, rappelons donc que les

entreprises systémiques et systématiques d'inventaire, de description, de catégorisation et de classement des êtres humains et des formations sociales s'inscrivent dans une temporalité spécifiquement associée à l'Europe du 18^{ième} siècle et à l'émergence puis à la montée, notamment dans les sphères politiques et étatiques, de l'idéologie raciste et de la pensée raciale (Guillaumin, 2002; Wacquant, 1997; Balibar, 2007a). Les corollaires de cette montée étant l'impérialisme, l'eugénisme victorien et surtout, les colonialismes européens (Arendt, 2010; Stoler, 1989a/b), cela permet de comprendre que la classification actuelle des Autochtones du Canada, telle qu'elle est présentée dans la Constitution de 1982, est en fait une réactualisation⁵ des catégories coloniales, ainsi qu'une réarticulation⁶ des principes différenciateurs, ayant historiquement servi à construire les grands clivages géopolitiques mis en place par l'administration coloniale britannique en Amérique du Nord à partir du début du 19^{ième} siècle. Des clivages entretenus jusqu'à maintenant (Thobani, 2007). Ceci illustre bien comment certains États

⁵ Une réactualisation euphémisée qui plus est, ou encore, une « *purification lexicale et sémantique* » (Taguieff, 1984 :84), dans la mesure où la vieille triade *Sauvage(Indien)/Half-Breed (Métis)/Eskimo*, progressivement transformée en l'actuelle *Premières-Nations (Indien)/Métis/Inuit*, ne représente pas une rupture ontologique significative si ce n'est qu'on ne dit plus de ces catégories qu'elles sont des races. Bien que cette transformation *de forme* témoigne, entre autres, d'une réappropriation résistante des catégories de la part des organisation politiques autochtones (Frideres et Gadacz, 2012; Retzlaff, 2005), ce que Martiniello et Simon (2005) décrivent de manière générale comme « *la nécessité de requalifier des identités discréditées (...) pour en modifier le contenu et les signes* » (pp,5), elle n'en témoigne pas moins du caractère parfois implacable des labels d'État (Bowker et Star, 1999; Scott, Tehranian et Mathias, 2002). Illustrant par là le fait que beaucoup de stratégies de résistances minoritaires peinent à renverser et à réinventer complètement les avatars des dispositifs de pouvoir contre lesquels elles luttent : les formes de résistances minoritaires sont souvent façonnées par les formes de relations de pouvoir desquelles elles tentent de s'extirper.

⁶ Le vocable actuel stipulant des « différences culturelles » entre les *Indiens*, les *Métis* et les *Inuits*, constitue une réarticulation pour deux raisons. D'abord, l'argument culturaliste actuel est mobilisé comme un concept *descriptif*, alors qu'on lui prête des vertus *explicatives*. La notion de race fonctionne parfois selon ce même principe essentialisant (Goldberg, 1992) où l'on suppose l'existence de « groupes naturels » délimités avant de penser les relations sociales qui les unissent et les différencient, par moment, entre eux (Guillaumin, 2002). De ce fait, « *la culture peut elle aussi fonctionner comme une nature* » (Balibar, 2007a :37). Ensuite, et conséquemment, l'actuelle *culturalisation* des différences occulte le rôle historique de certains programmes politiques coloniaux et nationaux (e.i ; le civilisationnisme, l'assimilationnisme) et de certains dispositifs et instruments de gouvernance (c'est-à-dire les traités numérotés, les *Half-Breed scripts*, les recensements, les commissions d'enquêtes, les lois) dans l'élaboration institutionnelle des mécaniques d'assignations catégorielles. Lesquelles seront fondée sur une codification légale et syncrétique de la mixité et de la pureté raciale (Mawani, 2010; Lawrence, 2004; Andersen, 2014a).

coloniaux, *devenus* États-nations (comme le Canada), portent encore les empreintes des classifications racialisantes (Kertzer et Arel, 2002; Mahmud, 1998) des régimes coloniaux desquels ils ont émergé.

Qu'un tel système soit toujours utilisé pour décrire, et du coup réduire la multiplicité des ethnonymes utilisés par les personnes et formations sociales autochtones met en évidence deux points. D'abord, cet usage illustre la continuité consubstantielle entre les procédures de dénomination coloniales et nationales lorsque vient le temps de désigner, de construire et de maintenir les représentations de « l'autre », notamment à travers la production et l'usage de désignations synoptiques homogénéisantes⁷. Ensuite, cet usage illustre aussi l'un des effets propres de ce genre de système. À leur plein potentiel, ils produisent des effets de *réalité*. C'est-à-dire qu'à mesure qu'ils s'insèrent et s'imposent comme seuls référents possibles au sein des infrastructures institutionnelles, la convergence des objectifs de celles-ci en vient à naturaliser et réifier des catégories initialement politiques (Bowker et Star, 1999). Ces catégories s'imposent comme des évidences aux yeux de beaucoup de gens (naturalisées), des agents d'État aux personnes qu'elles ciblent, parce qu'elles sont progressivement dissociées et déconnectées des contextes historiques où elles ont été initialement construites et produites (réifiées). Ces catégories, pour reprendre la formulation de Berger et Pullberg (1965), ont été « *converties du concret à l'abstrait, et ensuite concrétisent l'abstrait* » (pp, 208 – traduction libre).

Ainsi, si les désignations systématisées *Indiens*, *Métis* et *Inuit* en sont venues à représenter l'ordre établi des *identités collectives* autochtones au Canada (Lawrence, 2004; Andersen, 2014b; Thobani, 2007; Sawchuk, 1985-2001), c'est grâce entre autres à l'investissement autoritaire de dispositifs de pouvoir institutionnels colonial et national (militaires, juridiques, législatifs, administratifs, statistiques, fiscaux, scientifiques, pédagogiques), dans la *crystallisation* de la figure de l'*Indien*, du *Half-breed/Métis* et ensuite de l'*Eskimo/Inuit*.

⁷ Lesquelles entrent toujours en conflit avec les désignations locales et coutumières, ces dernières finissant souvent par être supplantées (Scott, Tehranian et Mathias, 2002).

Au final, si la violence *matérielle* du régime colonial britannique (c'est-à-dire les guerres, les meurtres, les famines, les ségrégations, les déposessions et l'appauvrissement collectif, les déportations, les enlèvements, etc.) ne s'est pas effacée des mémoires, la violence *symbolique* des catégories, la logique qu'elles portent ainsi que les dispositifs de leur concrétisation, eux, ont plus aisément été oubliés, ou encore occultés. Ces catégories n'en sont pas moins enracinées dans l'imaginaire national actuel, au point qu'elles en ont pénétré progressivement, mais partiellement, les sensibilités identitaires des personnes autochtones (Lawrence, 2004; Simpson, 2009; Sawchuck, 2001; Newhouse, Belanger et Ouart, 2014). Pour comprendre comment cet état de fait s'est mis en place, il faut revenir au rôle du colonialisme et de l'État.

1.2 -Le Colonialisme et l'État.

Le colonialisme, dans la poursuite des objectifs impérialistes de la bourgeoisie d'Europe, doit être compris *comme* une entreprise d'État (Arendt, 2010). En ce sens, l'État, entendons ici une organisation politique territorialisée, mais également une pluralité d'appareils administratifs (Giddens, 1985), a été une « entité de pouvoir » à l'épicentre du processus de colonisation. C'est par l'entremise de régimes politiques qu'il établit, supporte et cautionne en périphérie de ses propres frontières qu'il s'impose comme un important « agent » du processus de colonisation. En témoigne bien la magnitude des effets d'ensemble qui caractérise l'entreprise coloniale moderne un peu partout où elle fut implantée: l'expansion et l'annexion géopolitique, les conquêtes militaires, les génocides et l'esclavagisme de masse, les ségrégations spatiales, politiques, juridiques, l'appauvrissement des groupes locaux, les politiques de travail forcé, les ponctions économiques à distance, etc. De ce lien serré émerge une importante récurrence historique du colonialisme: le vol de territoires, l'appropriation de ressources et l'exploitation des membres de formations sociales colonisées sont les piliers socio-économiques sur lesquels reposent tous les régimes coloniaux. Le régime britannique mis en place en Amérique du Nord vers la fin du 18^{ième} siècle ne fait pas exception.

Cependant, ce lien colonialisme/État ne peut être réduit à ces effets parce que ceux-ci se construisent toujours dans des jeux d'interactions complexes et inégalitaires, au travers de processus interreliés et situés, une condition *anthropologique* qui module invariablement les contours et arrangements sociaux dominants de toute société⁸. Conséquemment, ces effets ne se sont pas manifestés, reproduits, voire institués parce qu'ils reflétaient le caractère supposément abouti ou encore monolithique des régimes coloniaux (Stoler et Cooper, 2013; Comaroff, 1998; Scott, 1995)⁹. Et finalement, ces

⁸ Les régimes coloniaux Français et Anglais du Nord de l'Amérique se distinguent, par exemple, des régimes coloniaux Espagnol et Portugais sud-américain dans la mesure où les massacres et la mise en esclavage systématique caractérisent mieux les derniers (Lawrence, 2002; Thobani, 2007).

⁹ Au Canada par exemple, les programmes de gouvernance britannique mis en place vers la fin du 18^{ième} siècle n'ont jamais fait consensus au sein même des administrations coloniales et impériales (Tobias, 1991; Milloy, 1983). D'autant plus que les visées politiques de ces programmes entraient par moment en complète contradiction les unes avec les autres (Smiths, 2001). Ceci illustrant bien comment le *modus operandi* des régimes coloniaux repose d'abord et

effets n'ont pu être constitués, puis consolidés, par le seul usage de la force brute (Mattei et Nader, 2008; Mawani, 2005)¹⁰. Forcément donc, les entreprises coloniales sont toujours des projets politiques vernaculaires (Andersen, 2011).

Ainsi, s'il faut comprendre comment se mettent en place et se reproduisent certaines dominations coloniales et certains effets leur étant associés, il incombe d'isoler, dans un premier temps, certaines *configurations de domination* propres au contexte à l'étude, et, dans un deuxième temps, d'isoler un type de *rapport de pouvoir* suffisamment souple et diffus permettant d'expliquer la formation et le maintien de ces *configurations de domination*.

1.2.1 -Configuration de domination

Dans le cas de la colonisation de l'Amérique du Nord, et plus spécifiquement, dans les territoires qui deviendront le Canada, il faut d'abord noter une *configuration de domination* déterminée par le type de *réalisation* poursuivie par le régime colonial britannique à la fin du 18^{ième} siècle. Comme le soulignait déjà Arendt (2010), « *les entreprises coloniales (...) avaient produit au-delà des mers deux grands types de réalisation : sur les territoires (...) de population clairsemée, la mise en place de nouvelles colonies qui adoptèrent les institutions politiques et juridiques de la métropole : dans les contrées déjà connues (...) l'établissement de comptoirs maritimes et commerciaux* (p.121) ». La colonisation du nord de l'Amérique est un exemple patent du premier type de *réalisation* et celle-ci a profondément influencé la *configuration de domination* de la société coloniale nord-américaine.

En effet, cette *réalisation* allait faire de l'appropriation des terres et du contrôle de son accès, l'un des principaux projets du régime colonial britannique, et par là, allait aussi faire de la dépossession la stratégie constitutive de la *configuration de domination* de ce régime. Harris (2004) en résume bien l'essence pratique « *les colonies sont*

avant tout sur des positions idéologiques, des visées politiques et des valeurs en tout point contradictoires entre-elles et qu'il ne s'agit là absolument pas d'une *faiblesse organisationnelle* (Stoler et Cooper, 2013).

¹⁰ Il faut savoir, pour ne donner que cette illustration, que la soumission de certaines formations sociales autochtones de l'ouest du Canada dans les décennies qui suivront la Confédération de 1867 s'est faite en dépit d'un budget militaire quasi-inexistant : l'orchestration de famines fut souvent une menace plus efficace et répandue que celle de l'agression militaire (Lawrence, 2004).

peuplées de colons, lesquels demandent des terres qui ne peuvent être obtenues qu'en dépossédant les Autochtones (...) Ces derniers étaient dans le chemin, leurs terres étaient convoitées et les colons en prirent possession » (p.169-167 – traduction libre). Si le 17^{ième} et une bonne partie du 18^{ième} siècle ont été des périodes durant lesquelles s'est développé dans le nord de l'Amérique une forme de colonialisme mercantile, principalement axé sur l'établissement et la défense de routes commerciales et de comptoirs (Lawrence, 2002), la fin du 18^{ième} et le début du 19^{ième} siècle seront plus intensément caractérisés par un déplacement d'objectifs – de l'extraction de richesse à la gouvernance permanente (Monaghan, 2013).

C'est à partir de cette période qu'en Amérique du Nord les personnes et formations sociales autochtones commencent à être plus intensément « délocalisées » par différentes instances du pouvoir colonial. Ces personnes seront déplacées, regroupées et isolées au profit de l'empiètement d'une société colonisatrice qui devint plus intéressée par la possession et l'occupation de leurs terres que par l'extraction des surplus issus de leur travail (Harris, 2004). C'est cette nuance fondamentale qui caractérise la *configuration de domination* propre au contexte de la colonisation de l'Amérique du Nord: le régime colonial britannique nord-américain était un régime *d'occupation*¹¹ et sa visée centrale était le contrôle de l'accès à la terre et donc, du contrôle de ceux et celles qui voulaient s'y établir, ou simplement, de ceux et celles qui y vivaient déjà.

1.2.2 -Rapport de pouvoir.

Les objectifs centraux étant donnés – monopoliser la terre, ouvrir et normaliser ses voies d'accès et en déterminer les propriétaires et bénéficiaires légitimes – c'est au travers des tentatives de leur concrétisation que s'exerceront les *rapports de pouvoir* qui supporteront et entretiendront ce colonialisme *d'occupation*.

Foucault (2014) affirme que ce sont les finalités posées qui meuvent les rapports de pouvoir, car ils sont « *de part en part, traversés par un calcul : pas de pouvoir qui s'exerce sans une série de visées et d'objectifs* » (p.125). Scott (1995) abonde dans le même sens lorsqu'il avance que pour comprendre la spécificité d'une situation de pouvoir

¹¹ À défaut d'être en mesure de traduire fidèlement le concept de *settler colonialism*, nous utiliserons le terme de *colonialisme d'occupation* pour le substituer.

colonial, il faut isoler les *points d'application*, les *cibles* et les *projets* qu'elle renferme. Autrement dit, ce sont les projets sociaux (politiques, économiques ou autres) qui déterminent les *lignes d'intégration* des relations de pouvoir qui s'exercent dans un contexte donné (Foucault, 2014).

Dans celui à l'étude, autant dire que l'objectif du contrôle de la terre n'est en fait que la face visible d'un autre objectif lui étant intimement lié : celui du contrôle des personnes. Puisqu'à défaut de vivre dans les airs, c'est la terre qui supporte toutes les activités humaines, les agents sociaux qui sont en mesure d'en déterminer ou d'en restreindre l'accès façonnent de manière significative le monde social en question. Ainsi, l'objectif du contrôle de la terre est-il consubstantiel à celui de l'objectif du contrôle des personnes qui s'y trouvent et donc, conquérir l'espace géographique, c'est aussi conquérir l'espace social. Du coup, ce n'est pas seulement la terre et ses ressources qui sont au centre du grand jeu de pouvoir de ce colonialisme, mais bien la vie sociale qui se construit dans ces espaces. Et il s'agit-là, à la fois de la *cible* et du *point d'application*, sur lesquels les rapports de pouvoir coloniaux s'exerceront ; les personnes autochtones et les espaces où ils vivent.

Ces rapports de pouvoir sont caractérisés par une composante supplémentaire propre au colonialisme « moderne » (Scott, 1995). Le colonialisme « moderne », surtout celui *d'occupation*, porte un nouveau projet politique. Il est animé par une nouvelle *rationalité politique* où l'objectif de contrôle de la terre et de ses habitants est suppléé par l'impératif de la *destruction* et de la *reconstruction* de l'espace social colonial afin de produire des effets spécifiques sur les conduites des colonisés (Scott, 1995).

Autrement dit, le déplacement de l'objectif d'extraction à celui de gouvernance a favorisé, par l'entremise de l'objectif du contrôle de la terre, le développement d'un pouvoir colonial centré sur le contrôle de la conduite des personnes dans l'espace de la colonie. Ce déplacement d'objectif requérait une forme additionnelle d'investissement colonial concerné par *l'altération* et la *transformation* des espaces sociaux des personnes et formations sociales colonisées (Scott, 1995). Cet investissement, du moins dans le contexte canadien, sera fait dans et par les institutions administratives et juridiques parce que c'est précisément du mouvement de l'extraction à la gouvernance que vont se consolider et développer ses institutions d'États (Monaghan, 2013). Ces institutions

deviendront les pierres angulaires « *du grand jeu de l'expansion où chaque région était considérée comme un tremplin pour de nouveaux engagements, chaque peuple comme un instrument pour de nouvelles conquêtes* » (Arendt, 2010 :121).

C'est à ce stade que l'on peut caractériser de manière plus précise le type de *rapport de pouvoir* qui va permettre la formation et la réalisation partielle de ce projet *d'occupation*. C'est à partir de la production de *savoirs* concernant les personnes colonisées et les espaces de la colonie que se composeront les stratégies politiques de leur *altération* et de leur *transformation*. Et les formes dominantes de *savoirs*, ou du moins celles qui seront privilégiées seront administratives et juridiques.

Ainsi, l'appareil bureaucratique colonial, à travers ses multiples entreprises de surveillance permettant la production, la collecte, l'inventaire, le classement et l'organisation de *savoirs* à propos des nouveaux territoires et des personnes *non européennes*, a joué un rôle prédominant dans l'élaboration des stratégies politiques visant l'altération et la transformation de leurs conduites et de leurs espaces sociaux (Loomba, 2005). En cartographiant et en renommant les espaces, en les découpant en titres, en enregistrant ceux-ci au sein de registres fonciers, en faisant l'inventaire des avoirs de ceux qui y vivent, en les renommant, en « décrivant » leurs pratiques et coutumes, en codifiant, en enregistrant et en classant *légalement* leur *nature*, celle de leurs ancêtres, celle de leurs enfants, et surtout, en déterminant de cela *qui a droit à quoi et sous quelles conditions*, les administrateurs coloniaux bâtiront et nourriront toute une série de dispositifs institutionnels qui s'imposeront comme autant de régimes d'action, de pensée et de coercition.

Ainsi, puisqu'il permet de résoudre partiellement les dilemmes analytiques que posent l'usage de la *force brute* et/ou de la *planification parfaite*, c'est le rapport *savoir-pouvoir* qui semble être le plus pertinent à soulever. Par contre, si l'on retrouve ce rapport dans l'ordre, le contrôle et les effets qui s'exercent, se développent et s'observent dans et par les appareils d'État, c'est d'abord parce que ce dernier (ainsi que ses *satellites* coloniaux) « *repose sur l'intégration institutionnelle des rapports de pouvoir* » (Foucault, 2014 :127) et non sur son monopole initial¹². En d'autres termes, l'État est une

¹² Si les acteurs d'États coloniaux en viennent à *piloter* des instruments capables d'ordonner matériellement et symboliquement des pans entiers d'un monde social, c'est bien parce que « *le*

forme institutionnalisée de l'exercice du pouvoir où l'élévation de certains intérêts, qu'ils soient de nature politique, économique, légale ou autre, s'opère au détriment d'autres (Goldberg, 2002).

Plus important encore, si les personnes et formations sociales autochtones (comme d'autres avant eux) vont être constituées comme des *objets* à connaître, c'est parce que des relations de pouvoir les ont constituées de la sorte. Et en retour, si elles sont collectivement devenues la cible de ces relations de pouvoir, c'est parce que « *des techniques de savoir (...) ont été capables de les investir* » (Foucault, 2014 :130) en tant qu'*objet* à connaître.

Cette notion de pouvoir caractérise plus spécifiquement les effets d'ensemble que produit le rapport *savoir-pouvoir* lorsqu'il consolide, et ainsi est intégré aux appareils de l'État colonial. Mais comme dans le contexte nord-américain ces appareils n'ont pas été importés et implantés « tels quels » lors des premières conquêtes et des premiers contacts et que leur potentiel d'intégration des rapports de pouvoir ainsi que leur capacité de production de savoirs et de contrôle ne se développe et ne se déploie pleinement qu'au tournant du 19^{ième} siècle, il faut d'abord regarder ailleurs que « dans » l'État, c'est-à-dire dans « l'informel », dans le « quotidien » des interactions sociales pour comprendre comment sont construites les premières assises des connaissances et du contrôle institutionnels de l'espace de la colonie et des personnes qui s'y trouvent.

Ultimement, il faut poser la question *comment connaître afin de produire des savoirs qui formeront système?* Du coup, la dépossession et la violence qui s'y attache ne peuvent être isolées des processus localisés, mais généralisés, hésitants, tatillons, mais à la fois

pouvoir s'exerce à partir de points innombrables, et dans le jeu de relations inégalitaires » (Foucault, 2014 :123). Les grandes dominations, comme celles qu'ont exercées par moment certains régimes coloniaux, sont « *les effets hégémoniques que soutient continument l'intensité de tous ces affrontements* » (Foucault, 2014 :124). De ce fait, ce n'est pas « l'État colonial », ou encore, ses élites, qui, « d'en haut », imposent, à partir d'un foyer de pouvoir unique, une domination descendante et extérieure au rapport de force déjà en place. La domination coloniale résulterait plutôt de l'imbrication entre, d'un côté, des formes d'alignements diffus dans les objectifs de conquête, et, de l'autre, des formes de régularité structurelle dans lesquelles les acteurs institutionnels des régimes coloniaux en viennent à occuper des positions privilégiées et stratégiques dans un réseau de relations inégales. Il en va que le pouvoir, « *c'est le nom qu'on prête à une situation stratégique complexe dans une société donnée* » (Foucault, 2014 :123) et les sociétés coloniales n'échappent pas à cette configuration. Elles l'exemplifient.

acharnés, où sont construits en tant « qu'autre(s) par excellence » les membres des formations sociales colonisées (Loomba, 2005). Ainsi, en accord avec la proposition d'Ian Hacking (2005) selon laquelle la classification institutionnelle des peuples soumis, en tant qu'impératif de la conquête impériale et coloniale, invite la stéréotypification, nous suggérerons que ces assises conceptuelles sont en partie construites au travers de ce processus.

1.3-La stéréotypification.

Si la stéréotypification n'est pas un processus spécifique aux situations coloniales, il n'en demeure pas moins un de ses aspects importants. En effet, c'est en partie au travers du prisme de la stéréotypification que les représentations des *colonisés* ont été construites (Hall, 1992).

En tant que stratégie discursive et mode d'identification (Bhabha, 1983), la stéréotypification est un processus de représentation et de formation de connaissances dont la forme plus ou moins aboutie est le stéréotype. Ceux-ci sont des catégories cognitives, mais aussi des façons socialisées de qualifier et de juger. Ils forment des répertoires et des réseaux de représentations, d'images, de figures et de croyances étroitement associées, mais aussi chargées d'ambiguïtés (Bhabha, 1983; Guillaumin, 2002), au travers desquelles s'articulent, sous le mode de la généralisation, de l'imprécision, de l'approximation et de l'exagération (Billig, 1985), des schèmes de pensée impliqués dans les processus d'attribution et de catégorisation sociales (Mondher, 2000). Les stéréotypes fondent donc des catégories d'usage « toutes faites » sans cesse mobilisées par les acteurs (Mondher, 2000). Non seulement permettent-elles de décomplexifier les interactions sociales en perspectives totalisantes et prédictibles, mais elles agissent aussi comme des filtres informant et orientant les pratiques (Mondher, 2000). Ainsi, la stéréotypification participe au maintien et à la reproduction des dynamiques de cohésion et d'exclusion sociales (Mondher, 2000).

Ces effets de cohésion et d'exclusion reposent sur le caractère à la fois diffus et structurant de la stéréotypification, car il s'agit d'un processus traversant l'ensemble du tissu social. Aucune cloison, qu'elle soit institutionnelle ou morale, ne *protège* de la pénétration des représentations et des catégories stéréotypées, d'abord, parce qu'elles sont portées par une multitude d'acteurs œuvrant dans une multitude de sites de pratique, ensuite, parce qu'elles sont des manières spécifiques et situées, donc *commodes*, d'identifier certaines *choses* et d'en parler. La catégorisation stéréotypée n'est donc pas un phénomène qu'on peut contenir aux sphères d'activités sociales dites « informelles », car elle nourrit de ses catégories d'usages et de connaissances toute une série de domaines d'activités sociales. Pourtant, si certains stéréotypes s'effacent ou disparaissent,

d'autres, à l'inverse, sont maintenus et durcis. Ils s'insèrent de manière durable dans les esprits et sont intégrés de manière permanente au langage d'une société donnée. Ce type d'inscription indélébile repose entre autres sur l'insertion des catégories d'usages stéréotypés au sein de larges circuits d'échanges sociaux.

Ainsi, les figures emblématiques de la stéréotypification coloniale en Amérique du Nord sont celles du *Sauvage* et de la *Sauvagesse*, de l'*Indien* et de l'*Indienne* (Francis, 1992; Thobani, 2007; Frideres, 2008). Ils sont primitifs et irrationnels, mais aussi innocents et infantiles (Frideres et Gadacz, 2012). Les *Indiennes*, tout particulièrement, sont sexuellement disponibles de nature et des mères indignes (Lawrence, 2004; Logan, 2015). On parlera du bon ou du noble *sauvage* et du mauvais *sauvage* ; le premier *gentil* et *civil*, le deuxième *violent*, *guerrier*, *rebelle* et *cruel* (Frideres et Gadacz, 2012). Le bon *Indien* est aussi celui qui adhère aux valeurs libérales et le mauvais *Indien* est celui qui porte les *plumes* (King, 2014), c'est celui qu'on dit traditionaliste (Monaghan, 2013). Les *Indiens* et les *Indiennes* vivent dans l'indigence parce qu'ils sont paresseux, ils doivent être craints, car ils ne sont pas dignes de confiance (Shewell, 2004). *L'Indien* est une entrave au développement et à l'exploitation de la terre, une terrible nuisance (Leslie, 1982). On les pense trop primitifs pour en faire un usage *moderne* (Harris, 2004). Plus encore, les *Indiens* n'ont pas de civilisation ni de lois, ils n'ont donc pas d'histoire et de ce fait, ils sont voués à *l'extinction* (Thobani, 2007). Ils « *sont un reproche vivant adressé aux Européens qui, en prenant possession de leurs pays, ont introduit chez eux la maladie, le vice et la misère au lieu de la vertu, de la civilisation et du bonheur chrétiens* » (Lavoie et Vaugeois, 2010 :24).

Cette figure de *l'Indien*, caractérisée par l'ambivalence, la peur, le mépris, la pitié, le désir et un aura d'infériorité totale, illustrant bien « *la malléabilité du stéréotype, qui s'interprète en bien ou en mal (...)* » (Guillaumin, 2002 :287), ne va pas seulement faire l'objet de ragots isolés. Elle sera intégrée dans des circuits d'échanges importants. Autant dans la littérature anthropologique, qu'ecclésiastique, biographique, romantique, de la métropole impériale aux colonies, dans les arts, dans le commerce, dans le folklore populaire, dans les lois, dans la législation et dans les politiques publiques : *l'Indien* du fonctionnaire, du politicien, du marchand, du missionnaire, du juge, de l'artiste, du colon,

de l'anglais ou du français, à quelques détails près, sera un être plus ou moins fantasmé, mais surtout, inférieur (Francis, 1992). La figure de *l'Indien* va s'imposer comme *la* seule représentation possible, comme *la* catégorie d'identification *toute faite* sans cesse mobilisée, car elle simplifie la réalité des formations sociales en perspectives totalisantes.

Ici comme ailleurs, c'est précisément sur ce type de représentations, à la fois méprisantes et socialement acceptées des colons, lesquelles sont encapsulés dans une catégorie d'usage généralisé, que des formes autoritaires et discriminatoires de contrôle politique trouvent leurs justifications (Bhabha, 1983; Mattei et Nader, 2008). En Amérique du Nord, la catégorie stéréotypée *Indien* et ses signifiants péjoratifs serviront à rationaliser l'élaboration, la dissémination et l'ajout de pratiques de contrôle institutionnel visant les formations sociales autochtones (Monaghan, 2013).

Ce travail de rationalisation rappelle le rôle central des catégories d'identification et de leurs insertions sociales parce qu'il s'agit d'un point de tension névralgique dans l'exercice du pouvoir (Hacking, 2007). Ainsi, pour revenir à la question *comment connaître afin de produire des savoirs qui formeront système* faut-il répondre : la catégorisation infériorisante en est une pierre d'assise. Lorsque les autorités coloniales inscrivent certaines catégories d'usage méprisantes dans l'appareillage administratif, ils participent activement à la cristallisation des représentations attachées à celles-ci. De même, ils contribuent à la création d'un nouvel ordre social dont les signifiants dominants sont donnés à l'aune des termes qu'ils choisissent. Du coup, *renommer* les espaces, les personnes et les formations sociales est une condition fondamentale de l'exercice du pouvoir colonial (Scott, Tehranian et Mathias, 2002; Alia, 2007). Plus encore, le degré de facilité avec lequel ces *nouvelles identités* sont politiquement imposées est un marqueur important de la relative impuissance de ceux et celles qu'elles ciblent (Sawchuck, 1985). Ultimement, lorsque les agents coloniaux renomment les *choses* et les *gens*, c'est pour tenter de rendre compréhensible un monde qui autrement les déroutent, et ce, afin qu'il puisse être *consommé* par l'entreprise coloniale (Loomba, 2005). De là, « *l'activité de [re]nommer, la première du rapport à l'autre, est une activité de liquidation* » (Guillaumin, 2002 :253).

Ce travail de rationalisation fait aussi entrer dans l'analyse le rôle pivot des agents coloniaux impliqués dans des institutions d'État telles que l'administration civile et la législation, d'une part, parce que dans bons nombres de contextes coloniaux, ces acteurs tout particulièrement seront responsables de la formalisation et de la rationalisation des catégories de la stéréotypification coloniale (Bhabha, 1983), donnant ainsi un vernis de crédibilité et de légitimité à l'usage institutionnel et politique de la catégorie *Indien* ou *Sauvage*. D'autre part, ce travail de rationalisation des catégories stéréotypées d'usage courant est un indice révélateur d'une transformation majeure dans les rapports de pouvoir entre les formations sociales engagées dans la rencontre coloniale en Amérique du Nord.

1.4-L'émergence du « problème indien ».

La stéréotypification dans le contexte colonial canadien a transformé (et continue de transformer) les personnes et les formations sociales autochtones en figure abstraite et réifiée. Que ce type de catégories ait permis de constituer dans les pensées des séries d'oppositions irréconciliables servant les visées pratiques des administrateurs coloniaux ne fait pas de doute.

Si les catégories de la stéréotypification sont imbriquées dans les structures administratives coloniales, elles n'y sont pas simplement incorporées telles quelles. Elles seront retravaillées et réarticulées, ou rationalisées, en fonction des raisonnements idiosyncrasiques et des idiomes politiques des administrateurs coloniaux, et ce, de manière à ce qu'elles puissent accomplir une forme de travail administratif. Nulle part n'est-ce aussi évident que lorsqu'on considère le travail descriptif très différent qu'accomplissaient, d'un côté, la catégorie stéréotypée *indien* et, de l'autre, les catégories juridico-administratives *Indiens* : si le stéréotype de *l'Indien* renseignait de manière générale sur *ce qu'est un indien* dans l'œil du *colonisateur*, les définitions de *l'Indien* produites par l'État colonial, elles, viseraient à définir et à déterminer de manière précise et univoque *qui en est un*. Les catégories juridico-administrative de *l'Indien* viseront à localiser, dans l'espace et dans le temps, qui est *vraiment un Indien*. Certes, les deux types catégories permettent l'identification. Néanmoins, les stéréotypes restent des complexes de représentations plus ou moins informes selon les cas, alors que les catégories juridico-administratives, si elles s'appuient sur les premières, leurs contenus latents et la légitimité des représentations structurantes qu'elles subsument, engagent de surcroît l'investissement d'une ou plusieurs structures d'État et donc, d'un travail supplémentaire de *mise en forme* à même de faciliter l'insertion de la catégorie au sein des structures administratives.

Mais avant d'analyser ce travail, faudrait-il préalablement questionner ce qui l'explique ou du moins, questionner les circonstances historiques où le *besoin* de générer des catégories juridico-administratives *Indien* s'est construit – le moment où la catégorie d'usage ordinaire ne suffisait plus. Ici, nous allons proposer que cet impératif est

intrinsèquement lié à la *problématisation* politique de l'existence des personnes et formations sociales autochtones.

1.4.1-Contexte historique.

En Amérique du Nord, le 17^{ième} et le début du 18^{ième} siècle sont caractérisés par des rapports entre Autochtones et colons fortement influencés par la nécessité de coopérer, de cohabiter ou à tout le moins de s'accommoder mutuellement (Miller, 2000). Par exemple, la capitalisation entourant le commerce de la fourrure et de la pêche, fortement dépendante de l'exploration et de la cartographie des territoires permettant la mise en place des infrastructures logistiques nécessaires, n'aurait jamais pu être aussi profitable, efficace et durable si les colons, français puis anglais, n'avaient pas entretenu des rapports coopératifs (e.i : traités d'amitié, alliances militaires, distributions de *présents*), ou du moins mutuellement bénéfiques (c'est-à-dire mariages, unions, échanges, commerce), avec les membres des formations autochtones qu'ils rencontraient (Miller, 2000).

Vers la fin du 18^e siècle, avec la montée des tensions entre les empires britanniques et français, les alliances militaires entre colons et Autochtones gagnent en importance. Au cours de cette période s'est tissé et maintenu un important réseau d'alliances politiques, militaires et commerciales entre les pouvoirs coloniaux français et anglais et certaines fédérations autochtones (Frideres et Gadacz, 2012). Dans ce contexte d'hostilité militaire, de telles alliances stratégiques devaient être maintenues et les rapports officiels au sein de ces groupes d'alliés étaient souvent de nature *diplomatique* (Francis, 1992; Milloy, 1983)¹³.

Les hostilités culminent avec la guerre de Sept Ans [1756-1763] qui se soldera par la défaite des Français à Québec en 1759 et par la signature du traité de Paris en 1763. Avec la signature de ce traité, la puissance coloniale française cédait à la couronne britannique la quasi-totalité de ses territoires en Amérique du Nord, ceci ayant comme impact de faire de l'Empire colonial britannique la principale puissance européenne en

¹³ Milloy (1983) ne manque pas de souligner que le terme diplomatique n'exclut absolument pas les conflits, le mépris, les tromperies, les menaces et l'extorsion. Et ici, rapport diplomatique n'est donc pas un synonyme de symétrie relationnelle ou encore de réciprocité parfaite.

Amérique du Nord (Frideres et Gadacz, 2012). Cette même année (1763), la couronne britannique émet la Proclamation royale. En plus d'être un acte symbolique d'affirmation politique, ce document formalise un certain nombre de protocoles et de réglementations administratives, jusque-là éparses, concernant les conduites officielles de l'État envers les formations autochtones (Tobias, 1991).

La Proclamation reconnaît des droits d'occupations territoriales aux groupes autochtones ainsi que des droits d'indemnisations en cas de transferts (Leslie, 1982). En principe, ces droits garantissaient et protégeaient l'usage et l'occupation collective des terres *indiennes* aux *Indiens*. Les titres de propriété sous-jacents étant détenus par la couronne britannique (Flanagan, Le Dressay et Alcantara, 2010). Elle prescrit également l'adoption de politiques relatives au commerce en stipulant que les *Sauvages* doivent être « protégés » lors de leurs transactions économiques avec les colons (Tobias, 1991; Thobani, 2007).

Ultimement, la Proclamation royale jetait les bases et les principes directeurs qui orienteront les politiques *indiennes* britanniques jusqu'à la fin du 18^e siècle (Miller, 2003). De telles dispositions ont permis à l'administration britannique de maintenir ses alliances militaires avec ses alliés Autochtones (Tobias, 1991) lesquelles continuaient d'être importantes puisque d'autres tensions apparaissaient dans les colonies du sud, qui deviendront les États-Unis.

Après la fin de la guerre d'indépendance américaine en 1783, et peu après la fin de la guerre anglo-américaine de 1812, il y eut une forme d'accalmie à la frontière américaine et britannique. Cette période de paix relative est cruciale pour comprendre la transformation des relations entre les pouvoirs coloniaux britanniques et les formations autochtones (Miller, 2000; Lavoie et Vaugeois, 2010; Lavoie, 2004).

Ces décennies de conflits armés avaient mis à mal les finances de l'Empire britannique et, dans le but d'équilibrer le budget impérial, l'administration coloniale en Amérique du Nord, sous la pression de Londres, était à la recherche d'économies substantielles (Lavoie et Vaugeois, 2010). En accord avec ces visées, les autorités administratives coloniales en vinrent à reconsidérer le rôle du département des Affaires indiennes dont la fonction principale, dès son institution en 1755 (Hubner, 2000), était la

distribution annuelle de *présents* (Lavoie et Vaugeois, 2010). Ces distributions, jugées maintenant inutilement coûteuses, étaient un marqueur important des relations diplomatiques entre l'administration coloniale et leurs alliés Autochtones. Le fait de vouloir sabrer progressivement dans ces dépenses est révélateur d'un changement majeur d'attitude.

En effet, avec l'apaisement des tensions armées aux frontières, certaines formations autochtones perdent progressivement leur statut privilégié d'alliés militaires (Miller, 2000; Frideres et Gadacz, 2012; Francis, 1992; Leslie, 1982; Lavoie et Vaugeois, 2010; Lavoie, 2004; Andersen, 2013) L'impératif d'assurer leur allégeance et leur respect, entre autres avec ces distributions, n'aura plus en apparence sa raison d'être. De plus, suite à la guerre d'indépendance américaine, plusieurs dizaines de milliers de loyalistes britanniques traversent la frontière et cette nouvelle *pression démographique* force les autorités britanniques à trouver rapidement de nouvelles terres agricoles où établir ces nouveaux arrivants (Miller, 2000; Frideres et Gadacz, 2012). Une tâche qui exige un empiètement sur les terres réservées aux *Indiens* en vertu de la Proclamation royale.

Plus révélatrice encore est la mise en branle en 1828 d'une commission d'enquête présidée par le major général Darling. Cette commission avait comme mandat de réévaluer le rôle et la pertinence du département des Affaires *indiennes* dans le Haut et le Bas-Canada (Lavoie et Vaugeois, 2010). Les recommandations du rapport final de la commission sont éloquentes. Darling y brosse un programme de gouvernance fondé sur la nécessité de sédentariser les *Indiens* par les voies de l'envillagement (fondation du système des réserves), de la scolarisation et de la christianisation (pensionnats, écoles indiennes), de l'initiation à l'agriculture et aux métiers (écoles industrielles) (Lavoie et Vaugeois, 2010 ; Hubner, 2000). Il fallait ainsi *civiliser* les *Indiens* et le département des Affaires indiennes devait être non seulement maintenu, mais sa mission devait être élargie (Chaurette, 2012; Hubner, 2000). Cette entité administrative allait être responsable de ce processus de civilisation. Le rapport Darling fondait ainsi les grands paramètres des programmes de gouvernance destinés aux *Indiens*, lesquels allaient

s'imbriquer à ceux déjà formulés dans la Proclamation royale de 1763 : de la *protection* à la *civilisation* (Tobias, 1991).

Vient ensuite la concrétisation pratique de cette transformation. Historiquement le département des Affaires indiennes relevait de l'administration militaire coloniale et en 1830, en accord avec les recommandations du rapport Darling, le département passa sous la juridiction de la branche civile de l'État et donc, sous la responsabilité des pouvoirs publics impériaux (Frideres et Gadacz, 2012; Miller, 2000; Lavoie et Vaugeois, 2010; Darcy, 2004; Hubner, 2000). Ce transfert de juridiction et de responsabilité gouvernementales, du militaire au civil, met en exergue le fait que ce ne seront plus les mêmes *types* d'administrateurs qui auront la tâche de penser, de réfléchir ainsi que de *gérer* les rapports entre colons et *Indiens*. C'est à cette époque que les administrateurs civils cesseront progressivement de considérer leurs relations avec les formations autochtones sur des bases diplomatiques. Désormais, ces rapports seront plus intensément et systématiquement pensés en terme qui feront des *Indiens* un « problème social » pour l'administration civile coloniale (Francis, 1992; Shewell, 2004).

1.4.2-La problématisation.

La transformation dans les manières de concevoir la nature des relations entre l'administration coloniale et les formations sociales autochtones ne fait pas qu'illustrer le désir des pouvoirs impériaux de réaliser des économies et d'accroître leurs revenus provenant des colonies. Elle illustre également l'implantation graduelle de nouvelles *rationalités politiques* au sein des administrations coloniales en Amérique du Nord, lesquelles permettront de penser les jalons du « problème indien », c'est-à-dire, de *problématiser* l'existence même des personnes et des formations autochtones.

La *problématisation*, processus en vertu duquel certaines pratiques et personnes en viennent à être considérées par d'autres comme étant hors de contrôle de manière à justifier certains types d'interventions (Bilge, 2013), peut être analysée en sa qualité d'indicateur historique. Un peu de la même manière que Max Weber faisait de la création et de l'étalement des bureaucraties « *un indicateur majeur du degré de rationalisation des sociétés* » (Lascoumes et Le Galès, 2005b :16).

Il s'agit en effet d'un indicateur historique important puisque le processus de *problématisation* est indissociable d'un autre mouvement historique plus général qu'est la gouvernementalisation de l'État (Rose et Miller, 1992). Entendons ici, la transformation, en Europe (mais aussi dans les colonies des empires), au cours des 18^{ième} et du 19^{ième} siècle, des vocations et objectifs des institutions d'États, lesquelles viseront à partir de cette époque à façonner à distance les croyances et les conduites des personnes (Rose et Miller, 2008), notamment à travers le développement « *de dispositifs concrets (...) qui fonctionneront plus par la discipline que par la contrainte (...)* » (Lascoumes et Le Galès, 2005a :17). *Problématiser* l'existence des *Indiens* fait intervenir à la fois des systèmes de pensée et des systèmes d'intervention politique, lesquels sont tout à fait nouveaux dans le contexte colonial nord-américain de l'époque.

Commençons par les systèmes de pensée. *Problématiser* l'existence des *Indiens* parce qu'ils sont une *entrave* à l'expansion territoriale et à l'exploitation agricole, parce qu'on en est *moralement responsable* ou parce qu'ils sont l'archétype du *fardeau de l'homme blanc*¹⁴ n'est pas simplement une réponse politique *objective* à une situation *impartialement* décrite ou comprise. Il s'agit au contraire d'un processus situé. Les manières de construire le « problème indien », ses thématiques centrales, les responsabilités de tout un chacun n'ont rien d'évidentes, car elles sont traversées à la fois par des jugements moraux, elles sont articulées en relation avec certains types de *savoirs* sur l'objet et sur les manières de le gouverner, lesquels sont rendus imaginables par une régularité des idiomes langagiers mobilisés pour en parler : ces *rationalités politiques* nourrissent de leurs discours les processus de *problématisation* (Miller et Rose, 2008). *Fardeau économique, responsabilité morale et entrave au développement* ne sont donc pas des tensions représentant l'ordre immanent des tensions et problèmes *réels*, mais bien des manières contingentes de *cadrer* politiquement la représentation d'une configuration

¹⁴ Le poème de Rudyard Kipling « le fardeau de l'homme blanc » (1899) exemplifie l'esprit d'un temps où l'existence des formations sociales colonisées est d'emblée décrite comme un problème qui en appelle à un devoir moral, comme une charge que l'on doit prendre sur soi et que l'on traîne par altruisme bien veillant: « *O Blanc, reprends ton lourd fardeau : Envoie au loin ta plus forte race, Jette tes fils dans l'exil Pour servir les besoins de tes captifs; Pour - lourdement équipé - veiller Sur les races sauvages et agitées, Sur vos peuples récemment conquis, Mi-diables, mi-enfants* ».

sociale sur laquelle certains désirent agir. C'est là l'une des finalités de la *problématisation* : agir sur les comportements, réels ou imaginés, et les conduites de ceux dont on *problématise* l'existence et les pratiques (Schrover, 2011). Cette ambition politique nécessite un travail cognitif de *traduction* (Rose et Miller, 1992).

La *traduction* doit s'opérer entre les *rationalités politiques* et la construction de *programmes de gouvernance*. Les jugements moraux, les épistémologies et connaissances ainsi que les idiomes du pouvoir politique doivent être dépeints et représentés de manière à ce qu'ils puissent entrer dans les sphères du calcul politique conscient et en ce sens, les *rationalités politiques* articulent les *programmes de gouvernance* (Rose et Miller, 1992). De la sorte, les *programmes de gouvernance* sont construits comme si le monde sur lequel on a l'ambition qu'ils agissent était programmable, sujet à l'altération parce que certains processus, normes ou règles peuvent être transformés et améliorés par les autorités politiques (Rose et Miller, 1992). Les *Indiens* peuvent donc être civilisés. Ainsi, les thématiques plus ou moins inarticulées du « problème indien » – *fardeau économique, responsabilité morale et entrave au développement* – seront d'abord traduites et unifiées en un programme de gouvernance *civilisationniste*, en objectifs de sédentarisation, d'envillagement, de scolarisation, de christianisation, etc. Bref, traduites en thématiques de gouvernance alignées et arrimées à certains domaines de l'intervention gouvernementale. La *traduction* des *rationalités politiques* en *programmes de gouvernance* permet d'établir une forme d'équivalence entre ce qui est « désirable » et ce qui peut être rendu « possible » à travers l'action politique concertée (Rose et Miller, 1992).

Ce travail de *mise en forme* et de *traduction*, opéré entre la problématisation, les rationalités politiques et les programmes de gouvernances constitue le système de pensée à travers lequel les autorités politiques ont posé et spécifié leurs échecs, leurs ambitions et leurs solutions relatifs à *l'existence* et aux pratiques des *Indiens*. Si la gouvernance repose sur de tels systèmes *cognitifs*, elle nécessite aussi, des systèmes d'intervention, d'action et de production de savoirs à travers lesquels les autorités gouvernementales tentent de concrétiser leurs ambitions (Miller et Rose, 1990). Cette concrétisation passe par l'élaboration et la mise en fonction d'instruments et de technologies de gouvernance,

car c'est au travers de ceux-ci que « *les rationalités politiques, ainsi que les programmes qu'elles articulent, deviennent capables de déploiement* » (Rose et Miller, 2008 :33 – traduction libre). Les instruments de gouvernance « *permettent de matérialiser et d'opérationnaliser l'action gouvernementale* » (Lascoumes et Le Galès, 2010 :326)

Il n'est donc pas anodin à ce stade de souligner l'usage fait par l'administration coloniale britannique de cet instrument notoire qu'est la commission d'enquête. Les commissions d'enquêtes sont à l'époque des instruments relativement nouveaux (Stoler, 2002). Inventées par le gouvernement anglais au début du 19^{ième} siècle (Curtis, 2004; 2015), leurs premières utilisations en Amérique du Nord coïncident avec la transformation des rapports officiels entre colons et Autochtones et avec l'émergence du « problème indien ». Et ainsi, un peu comme le processus de *problématisation*, l'usage de nouveaux instruments d'action publique est lui aussi un indicateur important puisqu'il est consubstantiel de la dissémination d'une forme de gouvernamentalité à une époque donnée.

Au 19^{ième} siècle en Grande-Bretagne, les commissions royales sont « *l'un des principaux instruments d'innovation sociale et industrielle* » (Lavoie et Vaugeois, 2010 :25) et comme l'ensemble des institutions et instruments politiques coloniaux de l'Amérique du Nord prennent leur source en Grande-Bretagne (Cohn, 1989), le régime colonial en place en a en quelque sorte *hérité* (Lavoie et Vaugeois, 2010). Sous ce régime, les commissions d'enquêtes vont en général servir trois types d'objectifs : fonder ou esquisser des politiques, enquêter les structures et pratiques administratives et recenser les conditions sociales (Lavoie et Vaugeois, 2010). La commission Darling de 1828 ne fait pas exception : on y brosera les grandes lignes du programme civilisationniste et ses objectifs concrets (envillagement, christianisation, etc.), on y fait la promotion de l'administration des *Indiens* par le département et on y réitérera l'idée selon laquelle ils sont incapables de gérer leurs propres « affaires » en l'absence de l'intervention de l'administration coloniale (Lavoie et Vaugeois, 2010).

Ainsi, « *les commissions d'enquêtes sur les questions « indiennes » au Canada possèdent une histoire, mais surtout, elles en racontent une* » (Lavoie et Vaugeois, 2010 :25). Elles racontent comment l'administration publique coloniale s'est livrée à un

réel travail social de construction et de production d'une « nouvelle réalité » coloniale où la figure de *l'Indien* s'imposera d'autant plus efficacement comme une réalité tangible par l'évidence des problèmes que son existence pose. En ce sens, la commission Darling, comme d'autres commissions, représente un exemple patent du rapport savoir/pouvoir en action puisqu'elle a participé à l'émergence de *l'Indien* en tant qu'objet de connaissance. Ce dernier, comme d'autres objets constitués dans des circonstances similaires, étant maintenant « *destiné à produire un savoir et à être maîtrisé* » (Curtis, 2015 :25).

Cette commission fut un site institutionnel de création et d'organisation de connaissances et de catégories d'action publique (Mawani, 2010) parce que ce type d'instrument participe à l'élaboration des nouvelles « vérités » qui orienteront les politiques publiques coloniales (Stoler, 2002; Comaroff, 1998-2001). En récupérant la catégorie d'usage *Indien*, les commissions d'enquêtes sur les *Indiens* ont participé à la naturalisation même du construit (Mawani, 2010). Le processus de *problématisation* va participer à une forme de *solidification ontologique* de la catégorie *Indien* chez les administrateurs coloniaux; ils seront peu nombreux à douter sérieusement du fait qu'il existe bel et bien des *Indiens* parce qu'ils posent collectivement un problème évident et qu'eux-mêmes ont le devoir moral – pour le « bien » de *l'Indien* comme pour le leur – d'agir sur leur existence.

Enfin, la *problématisation* institutionnelle de l'existence des personnes et formations sociales autochtones ne se résumera pas à ce seul épisode. Le processus va en effet se perpétuer et se complexifier et c'est de là que se construiront d'autres problèmes, d'autres catégories, lesquels, en appelleront à d'autres types d'investissements institutionnels. C'est précisément à cette époque que la catégorie d'usage *Indien* ne suffira plus. Rapidement, les administrateurs civils prendront conscience que pour rendre gouvernable le « problème indien », il faudra tôt ou tard savoir qui en est *vraiment un* et en ce sens, pour rendre *l'indien intelligible* pour les acteurs de l'État colonial, autrement que par des catégorisations officieuses, il fallait le définir dans un langage qui permettra de *mieux l'identifier*. Les administrateurs seront confrontés à cet impératif de gouvernance selon lequel les manières de représenter les sujets, c'est-à-dire les concepts

qui sont inventés et déployés pour les rendre intelligibles et gouvernables, sont souvent des prérequis à l'intervention politique publique (Peters, 2002).

1.5 -La racialisation institutionnelle.

C'est à travers la lunette du racisme¹⁵ et des idiomes de pensée qui caractérisent son articulation institutionnelle que la figure de *l'Indien* sera transformée en une *personne privée* et en un *groupe* intelligible et gouvernable. Les *Indiens* deviendront singulièrement identifiables et localisables pour les administrateurs d'État en partie parce que les instruments de gouvernance qui vont leur permettre de les identifier sont ceux-là mêmes qui, simultanément, en feront une race singulière. Autrement dit, l'identification bureaucratisée des personnes et formations sociales autochtones en termes d'*Indiens* est consubstantielle à leur racialisation institutionnelle et cela tient aux liens serrés qui soudent les instruments du racisme institutionnel à ceux de la gouvernamentalité coloniale.

Dans son expression coloniale, le racisme est certes un rapport de pouvoir diffus qui tend à produire diverses formes de violences et de minorisations, mais il correspond aussi à un ensemble de *présuppositions*¹⁶ institutionnalisées concernant l'ordre social. Le racisme colonial est donc aussi une forme de « vue sur le monde », une forme de *théorie* qui s'articule dans les discussions où sont construites et actualisées les catégories d'existence légitimes dans l'espace national/colonial. En ce sens, les États et les régimes coloniaux sont instrumentaux dans *l'invention* de la race, à la fois comme une forme de socialisation raciste, mais aussi comme une technologie de production, de contrôle et de

¹⁵ Nous nous sommes gardé jusqu'à présent de taxer de *raciste* ou de *racisant* certains des éléments ou processus analysés précédemment par souci de ne pas reproduire ce que Wacquant nomme *la logique du procès*, c'est-à-dire, la tendance répandue au sein des études critiques du racisme et/ou du colonialisme, d'insinuer un racisme patent en tout objet d'analyse sans pour autant détailler ou décrire en quoi, ou comment, il est raciste ou racisant (Wacquant, 1997). En ce sens, il aurait été facile d'affirmer que le stéréotype *Indien* est raciste, ou racisant, sur la seule base qu'il participe à une forme d'essentialisation infériorisante. Certes, la stéréotypification est fondamentale à la construction des représentations méprisantes mais elle reste néanmoins un aspect marginal du racisme (Guillaumin, 2002). Le racisme colonial, puisqu'il tend à produire une forme diffuse de « *bestialisation des `races inférieures` non-européennes* » (Balibar, 2007b :168), peut être *noté* dans les différentes connotations méprisantes associées à la catégorie *Indien*. Mais cette observation n'épuise pas l'analyse des effets sociaux du racisme colonial. En fait, se restreindre à ce type d'observation tend à obscurcir une partie de la portée du phénomène raciste dans la mesure où elle le cantonne à l'expression d'une forme de catégorisation méprisante généralisée.

¹⁶ Des présuppositions qui, rappelons-le, sont indissociables des formes spontanées de racisme puisqu' « *il n'y a (...) pas de racisme sans théorie(s)*. » (Balibar, 2007a :28).

maintien de l'ordre (Goldberg, 2002). Les États et les régimes coloniaux *fabriquent* institutionnellement la *race* en lui infusant un semblant de cohérence, d'une part, parce qu'ils la créent à partir de concepts tacitement admis [et de catégories sociales préexistantes] et, d'autre part, parce qu'ils adoptent et ajuste ces concepts [et catégories] à leurs objectifs et visées (Goldberg, 2002).

Certains États et régimes coloniaux ne sont pas simplement « parasités » par des formes de racisme *dans l'État*, ni même investis dans des forme de *racisme d'État*,¹⁷ mais ils sont bien des *États/régimes raciaux*¹⁸: en tout point structurés politiquement et administrativement en fonction de découpages produisant et naturalisant des différences entre les personnes et formations sociales. Cet état de fait n'est nulle part aussi évident que lorsqu'on considère comment se miroitent l'un et l'autre le découpage racial et le découpage des catégories d'existence politique dans l'espace de la colonie, c'est-à-dire, entre les catégories de la sujétion et les catégories de la citoyenneté (Saada, 2003-2007). Au Canada, à partir de 1851, année à laquelle la catégorie *Indien* fut pour la première fois codifiée dans la loi, *l'Indien* y sera défini comme le *pupille* de l'État, un mineur, alors que par opposition, le *blanc*, une catégorie elle-même jamais explicitement définie (Mawani, 2010), y sera, de facto, *reconnu* comme un *citoyen* de plein droit (Thobani, 2007).

Les États et les régimes coloniaux sont donc des acteurs importants dans le *marché* de la fabrication des représentations sociales, et surtout, des représentations raciales (Goldberg, 2002). Néanmoins, ce pouvoir de nommer, de définir et d'identifier *qui est quoi*, puis de déterminer *qui a droit à quoi et sous quelles conditions* n'est pas simplement immanent. La construction de ce type de hiérarchie et son déploiement nécessitent en effet des *investissements de forme* ainsi que des *investissements*

¹⁷ « Racisme dans l'État » et « Racisme d'État » sont des distinctions empruntées à Étienne Balibar (2007b).

¹⁸ Goldberg (2002) prend la précaution de distinguer entre les États Raciaux et les régimes coloniaux. Ces derniers n'étant, en principe, pas des États raciaux parce que notamment les États raciaux auraient survécus aux régimes coloniaux puisqu'ils les auraient rendus imaginables. Mais comme Goldberg ne fait pas mention du schème historique où le régime colonial *devient* un État (national) raciale, comme c'est le cas au Canada, nous choisissons de ne pas nous attarder sur cette distinction.

techniques, tous deux pouvant être datés et surtout, tous deux représentant des moments où se révèlent les *concepts* et les *logiques* fondant le type de *pensée raciale* à l'œuvre.

1.5.1 -Investissement de forme : la loi de la race.

L'investissement de forme initial le plus important est *la saisie et la codification* des catégories dans le droit colonial. Le droit, puisqu'il est le langage par excellence des États et des régimes coloniaux (Mamdani, 2005; Comaroff, 1998), en est un élément *constitutif*; il est simultanément un langage de la pratique, un système symbolique ritualisé, un ensemble de principes abstraits au cœur de la production de l'ordre social, de la citoyenneté et de la sujétion ainsi que d'une réalité matérielle immanente (Comaroff, 2001). Le colonialisme est « *traversé de part en part par le droit, à la fois comme mode de connaissance et comme système normatif* » (Saada, 2003 :8). De cela, il faut souligner que les *distinctions* et *qualifications* édifiées dans ce langage sont différentes et ce pour au moins deux raisons.

D'abord, elles sont différentes grâce à la compétence institutionnelle de ceux qui les édifient dans ce langage (Cayla, 1993). La distinction entre *l'Indien social* et *l'indien juridique* ne repose pas sur un surplus d'acuité heuristique contenu dans le raisonnement juridique, mais bien sur le fait de son inscription et sa qualification *en tant* que catégorie juridique. Les catégories et qualifications juridiques entretiennent donc avec les catégories et qualifications d'usage commun des rapports variables (Lochak, 1992). Et en ce sens, les catégories juridiques peuvent n'être que la récupération d'une catégorie d'usage déjà *populairement* instituée (Lochak, 1992), et les qualifications leur étant attachées peuvent répliquer des jugements ou des évaluations d'ordres moral, religieux, ou encore, raciste (Cayla, 1993).

De plus, les distinctions et qualifications juridiques sont différentes parce qu'elles façonnent les mondes sociaux qu'elles prétendent décrire puisqu'elles sont mises en application dans les politiques coloniales et en retour, celles-ci sont reproduites par les institutions qui structurent les conditions de la participation sociale dans l'espace de la colonie (Mamdani, 2005). Ainsi, « *les qualifications juridiques constituent un cadre fortement contraignant pour toutes les autres entreprises d'identification* » (Saada,

2007 :278) et de ce fait, elles sont « *au fondement des identités coloniales* » (Saada, 2003 :9).

Cette centralité du droit au sein des appareils coloniaux en fait un langage de pouvoir à même « *de faire des mondes en surplomb des autres modes d'institution du social* » (Saada, 2007 :278). Il s'agit donc d'un discours au cœur de l'institutionnalisation de la race (Guillaumin, 1992). Ou mieux, il s'agit aussi d'un important *site* où des frontières racialisées sont construites et manipulées (Thompson, 2009). L'institutionnalisation de la *race*, des catégories sociales qui la dénotent, des jugements moraux qu'elles refferment ainsi que des *logiques* qui les organisent, dans et par l'État est donc une forme de raisonnement légal (Goldberg, 2002). C'est là une véritable pierre angulaire du colonialisme moderne ; dans l'espace de la colonie, c'est le droit qui *donne* la *véritable* nature de l'indigène (Comaroff, 2001). Cela est vrai à un point tel qu'au Canada, la *saisie* et la *codification* de la catégorie *Indien* dans le droit feront de ce système juridique un régime d'apartheid, ou encore, un régime de pouvoir racial. La loi du régime britannique du nord de l'Amérique deviendra la « loi de la race » (Thobani, 2007).

De surcroît, « *la formalisation juridique* [des catégories de la race], à *savoir* [leur] *élévation à l'état de catégorie de classification légale, de catégorie fondatrice du droit ou du non-droit* » (Guillaumin, 1992 :21) ouvre une fenêtre privilégiée à l'étude de la *pensée* ou de la *logique raciale* puisque c'est « *grâce à la catégorie légale que nous percevons le mieux l'ambiguïté et l'illogisme profond du racisme* » (Guillaumin, 2002 :250). C'est en partie grâce aux *qualifications* ainsi qu'aux *concepts* mobilisés dans les définitions juridiques des *racés* que peut s'observer le cœur conceptuel d'une forme de *pensée* ou de *logique raciale* en voie de s'institutionnaliser. Mais quels sont ces concepts?

La notion même de *race*, comme l'ont déjà soulignée plusieurs auteurs, est, au bas mot, polysémique (Arendt, 2010; Guillaumin, 2002; Balibar 2007a; Goldberg, 1992; Machery et Faucher, 2005). Elle est par moment pensée comme un liant de classe, de sexe, de nation et/ou de religion (Balibar, 2007a/b), elle peut est réduite à des formes *populationnelles* spécifiques, comme une forme de *bassin génétique* (Goldberg, 1992), elle sert aussi d'évidence *biologique*, de système de *marquage*, expliquant des différences

culturelles (Guillaumin, 2002), ou encore, elle ne désigne que des familles aristocratiques (Arendt, 2010) ou, à l'inverse, elle désigne exclusivement des personnes et formations sociales minorisées (Guillaumin, 2002). Cette polysémie met en exergue le fait que la notion de *race* est une notion toujours plus ou moins vide, une notion parasitaire et caméléonesque (Goldberg, 1992). Ou encore, la notion de race est une notion particulièrement instable : elle fédère au gré des contextes où on l'utilise, tout un complexe décentré de significations sociales (Machery et Faucher, 2005). Paradoxalement, c'est précisément de cette plus ou moins grande *vacuité* qu'elle tire son pouvoir (Guillaumin, 2002).

S'il est donc évident que sa signification *superficielle* change au gré des contextes où elle est utilisée (Andersen, 2014b), il faut donc chercher les significations minimales de la race dans le type d'*explications* qu'elle propose, ou mieux, dans le type d'*explications* qu'elle semble proposer. Guillaumin (2002) résume cette idée lorsqu'elle avance que « *la pensée raciste ne se présente jamais comme analytique, le déroulement des processus n'est pas étudié, la loi n'est pas cherchée (...) elle procède par justification et juxtaposition [et ainsi] revêtue du caractère de l'évidence, elle échappe à la démonstration* » (p.39).

La première fonction *explicative* de la race tient au fait qu'elle sert avant tout de schème *naturalisant* l'idée même de groupe humain. Qu'il existe plusieurs *racés* (polygénisme) ou une seule avec des variantes plus ou moins *évoluées* (monogénisme), l'idée de race fonctionne initialement comme une affirmation *réaliste* parce que sa première *signification* est celle de *groupe cohérent*, de groupe social différencié et identifiable (Guillaumin, 2002). D'une certaine manière, la notion de race sert d'abord à *naturaliser* les regroupements sociaux qu'elle identifie en son propre nom (Goldberg, 1992). Elle fonctionne donc comme une *explication* tautologique de la différenciation sociale; les races sont différentes parce que la différence est l'essence même de ce qu'elles sont (Balibar, 1989). En conséquence, la notion de race fonctionne initialement comme une ontologie, comme une *affirmation*, dissimulée en *explications*, d'origine et d'évidence qui, d'abord, *naturalise* les formations sociales elles-mêmes ou la représentation qu'on peut s'en faire et ensuite, *naturalise* les relations qui les unissent ou

les différencient sur la base d'une ontologie qu'elle pose préalablement, soit que leur différence essentielle est irréductible. Ici, la récupération juridique de la catégorie *Indien* n'est ni plus ni moins qu'une nouvelle *affirmation* d'existence, de réalité et de différences irréductibles, laquelle est en voie de s'étatiser.

La logique une fois affirmée impose qu'une ou plusieurs races puissent fonder leurs origines et assurer leur futur, c'est-à-dire, se perpétuer en vue de reproduire leur différence. L'affirmation d'existence de *groupe cohérent* se doit donc d'être complétée par au moins un schème, ou une *théorie*, permettant aux racistes de penser et de justifier l'apparition de leur race tout comme celles des autres et de fonder un ordre mécanique permettant leur reproduction dans le temps. Ce schème fondamental portera plusieurs noms selon les époques. Pensons par exemple aux schèmes de *l'hérédité*, de *la couleur de la peau*, du *sang*, de *la lignée*, de *l'ascendance* ou de *l'origine*. Le travail *explicatif* accompli par ces schèmes, toujours plus symbolique que concret (Guillaumin, 2002), reste sensiblement le même puisque ces schèmes sont tous structurés par la même hypothèse naturalisante, « *c'est-à-dire tout simplement l'idée que la filiation des individus transmet d'une génération à l'autre une substance [qui] les inscrit du même coup dans une communauté temporelle qu'on appelle la parenté* » (Balibar, 2007b :136).

C'est sur le schème de la *généalogie*, des *relations de filiations* et de la *famille élargie* que se construisent à la fois, la genèse des races, mais aussi, leur capacité à se reproduire dans le temps. Mais comme n'importe quel schème simple, la logique *généalogique* contient son propre mécanisme invalidant. En effet, si la mécanique *généalogique* racialisée fonde aisément des univers imaginaires d'origine raciale commune, la réalité matérielle des alliances sociales et des rapports intimes et sexuels les font rapidement et invariablement voler en éclats puisqu'elles ne cessent de produire des *bâtards* et des *demi-races*. Pour cette raison même, la perpétuation des races fondée sur la racialisation des *généalogies* ne peut fonctionner qu'à condition de codifier, de réguler et de contrôler les rapports sexuels, faisant donc de la *reproduction* un moment fort de la pensée raciale. Ainsi, le noyau dur sur lequel repose toute la capacité *explicative* de la mécanique *généalogique* ne tient en fait que sur l'idée, éminemment politique, d'une *généalogie* nécessairement *médiée* par le statut socioracial des sexes au sein du couple

monogame hétérosexuel. C'est en fonction des arrangements sociaux dominants et des statuts socioraciaux de chacun que les alliances entre hommes et femmes transforment leurs propres races et celles de leurs enfants. Une association qui fait du racisme une forme de sexisme (Balibar, 2007a) et qui met en évidence le fait que les distinctions raciales sont fondamentalement structurées en termes de genres (Stoler, 1989). Mieux encore, l'association met en évidence que le contrôle du sexe préfigure toute forme de construction raciale (Stoler, 1997).

Voilà donc deux concepts essentiels à la *pensée raciale*; la notion de *groupes cohérents* et le schème *généalogique*. Et tous les deux sont au fondement de la *pensée raciale* britannique. Comme le dit Arendt (2010), « *l'assimilation* [au début du 19^{ième} siècle] *des valeurs de la noblesse finit par rendre la pensée raciale anglaise comme obsédée par les théories de l'héritage (...) et de l'eugénisme victorien* [lesquels seront] *étendu à la totalité de la souche anglaise* » (p.104). Cette pensée eugénique victorienne, essentiellement articulée et structurée par trois importants biais que sont l'élitisme, le racisme et la misogynie (Stoler, 1989b) a entre autres participé à ériger en principe politique et juridique l'idée qu'il existe une hiérarchie des races et des nations, celle-ci justifiée par la pureté du lignage anglais et de l'héritage de mérites et d'aptitudes intrinsèques où l'homme européen et blanc siège au sommet (Stone, 2001 ; Waller, 2001). En conséquence, la préservation de la « pureté » de la race anglaise, mais aussi sa potentielle dégénérescence et contamination, font partie d'un entrelacement d'objectifs et d'anxiétés largement partagés par les élites politiques et administratives de l'époque victorienne anglaise (Waller, 2001).

Ce sont là les peurs et les objectifs qui vont s'incarner dans les politiques et le droit colonial en Amérique du Nord dans la première moitié du 19^{ième} siècle. Ces références morales [que conditionne l'appel au somatico biologique, au lignage sélectif et au moralisme sexuel] influenceront grandement les administrateurs et juristes des régimes coloniaux britanniques, et ce, non pas de manières directes, mais dans des formes subtiles de traductions, de réverbération, des principes politiques et des valeurs sociales véhiculées dans cette pensée (Stoler, 1989b). Voilà pourquoi certains auteurs associent les premières définitions juridiques de *l'Indien* aux canons de la culture victorienne

britannique (Simpson, 2009; Milloy, 2008; Giokas et Groves, 2002; Andersen, 2013) et cela tient au fait que ces premières définitions seront principalement fondées sur le schème *généalogique sexuellement médié*.

1.5.2 -Investissement technique : les institutions de la filiation et d'inventaire.

La *pensée raciale* britannique du début du 19^{ième} siècle est une forme complexe de « bricolage idéologique » où s'entrelacent, d'un côté, les vieilles idées de l'aristocratie et de l'autre, les nouvelles idées des *sciences eugéniques*. De même, la matérialisation de cette idée de race en contexte colonial, à travers le langage du droit d'abord et, ensuite, dans et par l'action publique, passera aussi par une sorte de « bricolage institutionnel et bureaucratique » empruntant aux pratiques existantes, mais aussi aux pratiques en développement.

Si au fondement du mécanisme de *reproduction* des races on retrouve le schème *généalogique sexuellement médié*, de même, la traduction institutionnelle de celle-ci a comme corollaire le développement d'une série d'institutions et de techniques bureaucratiques capables, à différents degrés, de pénétrer, de façonner, d'enregistrer et de surveiller le quotidien des gens. Plus spécifiquement, la matérialisation du découpage juridicoracial entre *l'Indien* et le *Blanc* a suivi de près la capacité du régime colonial à s'insinuer dans la vie sociale des personnes et des familles, *blanches* et *indiennes*, de manière à en faire des sujets de gouvernance, ou mieux, des races. Confirmant ainsi l'idée qu'à mesure que les états s'impliquent dans le façonnement des individus en sujets, leurs instruments sont en mesure de s'insérer et de réguler le quotidien de la vie sociale afin d'en déterminer les formes et arrangements légitimes (Golberg, 2002). Du coup, l'hégémonie raciale, sous le poids de ces intrusions, en vient à déterminer grandement l'horizon social de ce qui est concevable (Golberg, 2002).

Les institutions qui permettront aux états de produire et d'entretenir la fracture juridicoraciale seront multiples, mais elles auront toutes en commun la particularité d'être associées directement ou indirectement au développement d'une infrastructure plus globale s'apparentant à ce que Foucault (2014) nomme *le dispositif d'alliance*, c'est-à-dire, cet ensemble d'institutions, de techniques, de politiques et de normes sociales souvent subordonnées au droit, structurant les contraintes s'appliquant aux « systèmes de

mariage, de fixation et de développement des parentés [et] de transmission des noms et des biens » (p.140). Bien que Foucault ne lui ait jamais donné cette fonction, on pourrait raisonnablement argumenter que c'est entre autres à travers l'implantation dans le contexte colonial nord-américain, puis le développement, le déploiement et la subséquente racialisation d'un certain type de *dispositif d'alliance* que va se composer le bricolage institutionnel et bureaucratique à l'origine de la fracture juridicoraciale entre *Indien* et *Blanc*. Deux arguments permettent de soutenir cette hypothèse, l'un théorique et l'autre historique.

D'abord, comme Stoler (1997) le rappelle, les supposés marqueurs de l'appartenance raciale tels que la couleur de peau, la religion, le statut social, la richesse et d'autres ont souvent été ambigus puisqu'ils peuvent être passés sous silence, cachés, niés, ou ignorés. De la même manière, les critères *somatobiologiques* de la race n'ont jamais été que des « *traits symboliques destinés à supporter le caractère (...) d'irréversibilité [de] la catégorisation raciste* (Guillaumin, 2002 :251). Ou plus simple encore, « *la catégorie de race ne fonctionne jamais comme une pure donnée biologique* » (Saada, 2003 :20). En ce sens, la fracture juridicoraciale ne repose pas, par exemple, sur la capacité des acteurs institutionnels à déterminer la *proportion* de sang *réelle* de quiconque. Les régimes coloniaux ne sont pas en mesure de produire et d'entretenir de tels clivages autrement qu'en tentant de réguler la vie familiale, conjugale et sexuelle des colons comme celles des Autochtones (Stoler, 1997; Mawani, 2002). La concrétisation des découpages juridicoraciaux reposera en effet sur la plus ou moins grande capacité des régimes coloniaux à s'immiscer dans ce que Saada (2007) nomme « *la vérité des liens de filiation* » (p.277).

Similairement, Golberg (2002) propose que ce soit par la capacité des états à réguler la formation des familles – qui peut légitimement former une famille, qui y appartient légalement, qui peut se marier, comment les enfants sont reconnus et désignés – que ceux-ci ont été en mesure d'imposer une forme de régulation racialisante. Il propose que la racialisation des sociétés s'est aussi faite grâce à l'enregistrement et au comptage des naissances, à l'émission de documents certifiant le nom légitime des enfants, leur lieu de naissance, qui sont leurs parents, et surtout, tout cela déterminant leur

race et s'ils sont, ou non, reconnus légalement et administrativement comme tel (Goldberg, 2002). Comaroff (1998), dans le même sens, avance que le façonnement *des sauvages en citoyens* s'est historiquement fait par une série de procédures administratives, qu'on considère maintenant anodines, comme l'énumération, la sériation et l'identification, parce que celles-ci ont permis de réguler les mouvements, les mariages, les divorces, les règles de transmission des biens et des propriétés. Comment, ajoute-t-il, autrement qu'en *favorisant* ou qu'en rendant *indispensable*, l'insertion des personnes et formations sociales autochtones dans cet univers de catégories fixes et de classements, de réglementations, de listes, de registres, de formulaires, aurait-on pu être en mesure de produire et d'entretenir des fractures politiques aussi profondes (Comaroff, 1998).

Ultimement, c'est bien parce que c'est « *l'État qui constitue et détient l'archive des filiations et des alliances* » (Balibar, 2007a :138) qu'il est en mesure de produire des communautés de race. Et plus encore, c'est en rendant de larges segments de la vie sociale impossible à naviguer sans de tels documents, sans ces traces de papier, que les états et les régimes coloniaux sont en mesure de *forcer* citoyens et sujets à se reconnaître dans ces nouveaux ordres; les autorités étatiques créent d'irrésistibles incitatifs pour que ceux qu'ils identifient en viennent à se « reconnaître » dans leurs taxonomies (Scott, Tehranian et Mathias, 2002).

Le développement et le déploiement des institutions de la *filiation* et d'autres lui étant apparentés comme les institutions *d'inventaire* tels que les recensements et les commissions d'enquêtes dans le contexte nord-américain confirment ces arguments. Dès le début de 17^{ième} siècle, avec l'arrivée des premiers missionnaires en Nouvelle-France apparurent les premiers registres paroissiaux (Bibliothèques et Archives Canada, 2014)¹⁹. On y enregistre les naissances et les baptêmes, les noms des parents et des enfants, les états matrimoniaux de chacun, le lieu de naissance et de domicile, la légitimité des enfants, les morts, les sépultures, les biens, les actes de succession (Bouchard et LaRose, 1976). De juridictions à la fois civile et ecclésiastique, ces registres furent tenus en

¹⁹ <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/decouvrez/etat-civil-naissances-mariages-deces/Pages/registres-paroissiaux.aspx>

double à partir 1679 (Bouchard et LaRose, 1976) et ainsi, ils figurent au premier rang des institutions coloniales de la filiation. L'insertion des formations autochtones au sein de ces registres s'en suit rapidement comme en témoigne par exemple le nombre de baptêmes d'enfants autochtones²⁰. Entre 1633 et 1648, pas moins de 5107 enfants, principalement Hurons, furent baptisés par les jésuites dans le Bas-Canada (Weil, 1988). Ils seront 2700 en 1649 et 3000 en 1650 (Weil, 1988).

Légèrement éloignées de l'aspect purement filiatif des registres paroissiaux, mais y étant néanmoins intimement liées de par leur vocation de localisation, d'énumération et d'inventaire, les premières tentatives de décompte des personnes et formations autochtones s'amorcent dès 1611 (Delic, 2009; Hubner, 2007). Les missionnaires jésuites, avec l'appui des pouvoirs civils, organisent successivement à partir de cette date de vastes opérations de comptage où l'on dénombre les « guerriers », les « âmes », le nombre de villages et de « tribus » (Goldmann et Siggner, 1995).

Il faut considérer ces premières opérations de dénombrement et d'enregistrement comme des moments clés d'un processus plus large *d'étatisation* des personnes et formations sociales autochtones, c'est-à-dire, de la saisie et du façonnement par les instruments d'états d'une partie de la vie sociale autochtone elle-même (ex : l'insertion dans l'institution du mariage et du baptême). Néanmoins, le processus de racialisation ne s'enclenchera fermement qu'au tournant du 19^{ième} siècle comme en témoigneront la multiplication et la centralisation des instruments d'enregistrement ciblant *exclusivement* les Autochtones et l'utilisation institutionnelle plus fréquente de désignations racialisante.

Le premier dénombrement à faire l'usage explicite du mot *race* comme critère de classification date de 1767 et il est conduit dans les territoires qui deviendront la Nouvelle-Écosse et l'île de Saint-Jean; ceux qui y sont identifiés sont classifiés en quatre races distinctes ; les Algic, les Dénè-Dindije, les Hurons-Iroquois et les Innok (Goldmann et Siggner, 1995). Quelques décennies plus tard, on retrouve dans le rapport de la commission Bagot de 1842-1845 des interprétations illustrant une racialisation plus explicite. Les auteurs du rapport y relatent le nombre de *sauvages* et de *métis* de

²⁰ À ce sujet, rappelons que beaucoup de ces baptêmes sont réalisés lors des distributions de « présents » (Lavoie et Vaugeois, 2010).

Caughnawaga (Kahnawake) tel que recensé en 1837 en concluant que la « *population indienne amorce un déclin* » (Lavoie et Vaugeois, 2010: 151) principalement parce « *qu'à peine peut-on trouver dans cet établissement un seul sauvage pur-sang* » (Lavoie et Vaugeois, 2010 :151). Dans ce même rapport, il est aussi mentionné qu'aucune *Indienne* vivant, ou étant mariée, avec un *homme blanc* ne devrait recevoir de « présents » (Van Kirk, 2002). Peu de temps après, en 1857, va être remis à la Chambre des communes un rapport où l'on trouve, pour la toute première fois, des estimations de la population autochtone qu'on classifie comme des *Indiens* et des *Indiennes* (Goldmann et Siggner, 1995).

À travers cette série d'exemples se dégagent deux tendances marquées. D'abord, si compter et classer les personnes et formations sociales autochtones est une entreprise qui, dès les premiers moments de la rencontre coloniale, s'impose comme un important impératif de conquête – qu'il soit de nature militaire, administrative ou religieuse – il est aussi clair que la multiplication et la centralisation des instruments, la transformation des taxonomies ainsi que la pluralité des thématiques d'importance qui sont progressivement ajoutées à cette entreprise sont *constitutives* d'une transformation distincte. C'est celle de la racialisation progressive de la catégorie *Indien* par l'enregistrement administratif public. Comme on peut le constater, l'alliance entre l'administration ecclésiastique et l'administration publique laisse progressivement place au cours des 18^{ième} et 19^{ième} siècle à un quasi-monopole public de la production des archives où l'on compile des informations de toutes sortes sur les personnes et formations sociales autochtones.

Ensuite, en parallèle de ce transfert s'en opère un autre à l'intérieur même de l'administration d'État. Si on comptait presque exclusivement les registres paroissiaux, les recensements et les commissions d'enquêtes au nombre des institutions et instruments de la filiation et de l'inventaire, les premières décennies du 19^{ième} siècle verront se constituer de manière plus marquée un appareillage administratif spécifiquement dédié à l'enregistrement des Autochtones. Certains auteurs situent ce revirement à la décennie 1820-1830, période à laquelle les administrateurs du département des Affaires indiennes commenceront à tenir des archives mieux entretenues (Lavoie, 2004; Darcy, 2004). Rappelons-nous que c'est à cette même époque que le *zèle civilisationniste* s'articule

institutionnellement (Morrison, 1979) à travers, entre autres, les conclusions de la commission Darling de 1828 et le transfert de juridiction des « affaires indiennes » à la branche civile de l'administration (Dary, 2004).

Néanmoins, comme les historiens d'archives William Russel (1984) et Brian Hubner (2000) le font remarquer, il faut attendre la décennie de 1850-1860 pour voir se mettre en place une réelle infrastructure d'enregistrement global *exclusivement* dédié aux *Indiens*. Deux événements politiques d'envergure sont à noter pour comprendre cet investissement. D'abord, c'est en 1850, dans l'*Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada*, qu'est donnée, pour la première fois, une définition légale d'un *Indien* (Leslie, 1982; 2002 ; Giokas et Groves, 2002; Miller, 2003; Miller, 2000). Cette première définition, ainsi que celles qui lui succéderont, est légalement liée à un statut *d'Indien*, lui-même lié à l'appartenance à une *bande indienne* (Bibliothèque et Archives Canada, 2008). Il n'est donc pas anodin de constater qu'à partir de cette date, le gouvernement colonial anglais commence à tenir et entretenir des listes et des archives permettant d'identifier individuellement les *Indiens* ainsi que les *bandes* auxquels ils appartiennent (Affaires autochtones et du Nord Canada, 2010).

Ensuite, cette décennie est aussi le théâtre d'un bras de fer politique entre l'administration coloniale nord-américaine et l'administration impériale (Russel, 1984). En effet, c'est durant cette période qu'un second transfert important de responsabilité politique s'opère. Si c'est en 1830 que l'administration des *affaires indiennes* passe de la branche militaire à la branche civile de l'administration impériale, c'est en 1860 que celle-ci transfère de manière définitive la juridiction exclusive des *affaires indiennes* à l'administration civile coloniale (Manzano-Munguia, 2011; Giokas et Grove, 2002; Miller, 2000). C'est dans ce climat d'anticipation que les administrateurs coloniaux lancent en 1856 une troisième commission d'enquête : la commission Pennefather. Dans la lignée des deux précédentes commissions (Darling et Bagot), le mandat officiel de celle-ci « consistait à accélérer le processus de civilisation des *Indiens* en nuisant le moins possible à la colonisation du pays » (Lavoie et Vaugeois, 2010; 29). Pour ce faire, il fallait non seulement préparer le transfert de juridiction, mais aussi *rationaliser* les structures administratives. Conséquemment, les membres de la commission Pennefather

recommanderont dans leur rapport la mise en place d'une administration *indienne* centralisée qui aurait comme mandat d'accomplir *toutes* les tâches administratives en lien avec les *affaires indiennes*, faisant ainsi de ce nouvel organe permanent, un département à vocation exclusivement *clientéliste* (Russell, 1984; Hubner, 2000).

C'est à partir de cette époque que les instances administratives coloniales seront progressivement de mieux en mieux outillées administrativement pour mettre en application le schème *généalogique sexuellement médié*. Comme le département aura entre autres la responsabilité de l'attribution du statut d'*Indien* (Russell, 1984) ses dispositifs d'enregistrement et d'archivage seront mis à jour et perfectionné de telle sorte que chaque *bande indienne* se verra attribuer un code (Hubner, 2000) et que beaucoup d'*Indiens* seront listés au sein de registres (Darcy, 2004) et que les nouvelles naissances et alliances conjugales feront l'objet de demandes de certificats, lesquels seront traités, compilés et archivés (Hubner, 2000). Plus encore, à partir de 1871 le département organise ses propres recensements, lesquels seront exclusivement dédiés à faire l'inventaire des *Indiens* et de leurs possessions (Hubner, 2007). D'abord administrés sur une base annuelle, puis sur une base quinquennale, ces recensements feront entre autres l'inventaire des familles *indiennes*, les noms des membres des ménages et des liens familiaux qui les unissent (Hubner, 2007).

Au final, c'est grâce à ce système administratif central de *traçabilité* (Milloy, 2008) que va se composer l'efficacité organisationnelle du schème racial. Cette efficacité organisationnelle aura aussi comme impact de confirmer son apparente cohérence. Ainsi marqués généalogiquement, ceux et celles à qui l'on octroiera le statut d'*Indien* se verront listés au sein de registres de « *bande* » et de même que leurs enfants (Milloy, 2008). Les autorités du département seront aussi méticuleuses lors de la détermination de la paternité des enfants *indiens* (Milloy, 2008). C'est dans ce type d'opération de surveillance des rapports de filiation que le département des Affaires indiennes sera en mesure de policer et de maintenir la fracture *indien-blanc* (Milloy, 2008; Frideres et Gadacz, 2012).

1.6-L'avalanche de catégories.

C'est donc au courant du 19^{ème} siècle que fut construit et déployé une série d'instruments institutionnels à même de permettre aux autorités coloniales d'opérer la localisation et l'identification de ceux et celles qu'ils désigneront, par opposition aux *blancs*, comme des *Indiens* et des *Indiennes*. Fondés juridiquement sur une logique racialisée et racialisante de la différenciation et de la reproduction sociale, et traversés de toute part par des conceptions stéréotypées des pratiques sociales autochtones, ces instruments ne cesseront de reproduire cette logique et ces conceptions. Et du coup, de les inscrire toujours plus profondément dans l'ordre social de la colonie. Plus encore, ces instruments, et les *problèmes* qu'ils permettront de construire participeront à la pérennité d'une forme de *compulsion* administrative entourant les « affaires indiennes ». C'est à partir de cette époque charnière qu'on observe la montée d'une forme plus intense d'interventionnisme politique.

Cet appareillage est néanmoins géographiquement situé puisqu'il est opéré à l'intérieur de juridictions territoriales. Comme le fait remarquer Comaroff (1998), tant et aussi longtemps que les Autochtones vivaient dans leurs propres communautés, en marge et éloignés géographiquement des centres coloniaux et qu'ils étaient dirigés par leur propres autorités et coutumes, ils pouvaient demeurer plus ou moins *anonymes* aux yeux des autorités coloniales. Pourtant, c'est au moment où s'amorce progressivement leur imbrication dans les sociétés coloniales que les autorités administratives se mettent en frais de leur *donner* des identités individuelles, des prénoms et des noms de familles, des droits et des responsabilités (Comaroff, 1998). L'insertion des personnes et formations sociales autochtones dans l'univers administratif colonial suit de près cette observation. En effet, la colonisation de l'Amérique du Nord se fit d'est en ouest et c'est au rythme de la dépossession territoriale des Autochtones et de l'annexion que la racialisation juridico-administrative des personnes et formations sociales autochtones se produisit. C'est au fur et à mesure de cette insertion qu'on observera une multiplication des instruments et des techniques d'identification et de catégorisation, il y aura prolifération de définitions et de catégories légales et les schèmes classificatoires institutionnels s'en verront grandement complexifiés et alambiqués.

Les territoires qu'on appelle aujourd'hui l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse seront les premiers à être activement « administrés » à partir du début du 19^{ème} siècle. Du coup, l'appareillage y produira essentiellement des *Indiens* puisqu'il s'agit-là de la principale catégorisation raciale institutionnalisée de l'époque. Par contre, cet appareillage sera systématiquement *ajusté* et *transformé* par les administrateurs coloniaux à mesure qu'il sera mis à l'épreuve de la *pérennité raciale* et de *l'expansion territoriale*. Autrement dit, les épreuves relèveront autant de sa capacité à maintenir les fractures et les arrangements racialisés déjà plus ou moins formalisés qu'il supporte dans certaines localités, mais aussi, et tout particulièrement, de sa capacité à structurer et reproduire des fractures et des arrangements plus ou moins *homologues* dans des territoires récemment conquis. Cet impératif va instaurer au sein de l'administration coloniale une sorte de *flexibilité* dans la gestion des « affaires indiennes », laquelle permettra aux autorités de mettre en place des formes souples de *territorialisation* des instruments de la catégorisation raciale. Une condition qui, invariablement, produira des formes différemment *territorialisées* de racialisation.

Conséquemment, c'est au grès des transformations géopolitiques et de la manière dont elles vont influencer les objectifs de gouvernance et d'expansion que d'autres instruments de catégorisation ainsi que d'autres catégories raciales feront leur apparition. Et chaque nouvel instrument et chaque nouvelle catégorie reflèteront à la fois les objectifs politiques du régime, mais aussi les logiques racialisées et tensions catégorielles de l'époque.

1.6.1-Définir Indien.

1.6.1.1-Contexte, objectifs et tensions :

Si le rapport Darling de 1828 faisait l'ébauche du *problème indien*, d'une politique de sédentarisation et du même coup faisait germer le concept de « réserve » dans l'esprit des administrateurs coloniaux, la première définition officielle d'un *Indien* trouve son point d'origine dans la commission Bagot de 1842-1845 (Lavoie et Vaugeois, 2010; Leslie, 1982; Miller, 2000). Cette commission était l'héritière idéologique du rapport Darling dans la mesure où ses conclusions réitéraient l'impératif de « civiliser » les *Indiens* en les assistant matériellement, du moins pour un temps (Lavoie et Vaugeois,

2010; Leslie, 1982; Miller, 2000). Pour autant, elle différait de la commission précédente puisqu'elle répondait à un certain nombre de commandes explicites.

Lors de l'union du Haut et du Bas-Canada, officialisée avec *l'Acte d'Union* en 1840, la nécessité d'harmoniser les politiques indiennes prit une nouvelle importance, car, à nouveau, le gouvernement impérial sommait les administrateurs coloniaux d'accélérer le coûteux processus de civilisation (Lavoie et Vaugeois, 2010). Ultimement, il revenait aux administrateurs coloniaux de diminuer les coûts relatifs à la gestion du département des « Affaires indiennes ». Les agents de la commission Bagot, en révisant les structures administratives, les méthodes de gestion des terres et des ressources, en révisant les programmes d'éducation et de christianisation ainsi que la distribution de présents, furent contraints par l'ampleur de la tâche et des objectifs à atteindre de définir un certain nombre de critères déterminant l'appartenance à une *bande* dans le but de fixer les règles déterminant le droit aux *avantages* liés au fait d'être reconnu officiellement comme un *Indien* (Lavoie et Vaugeois, 2010).

Les conclusions du rapport Bagot seront déposées en 1845. On y souligne entre autres l'inefficacité des législations provinciales lorsque vient le temps de protéger les terres *indiennes* (Leslie, 1982). La protection des terres de réserves, des ressources et des propriétés *indiennes* prend ainsi une ampleur toujours plus saillante pour les administrateurs puisqu'elles sont systématiquement sous l'assaut de nouveaux colons qui, par plusieurs dizaines de milliers, convoitent ces territoires et considèrent leurs occupants actuels comme une terrible nuisance (Leslie, 1982). Ainsi, en 1850, l'importance du *problème indien* atteint-elle un nouveau sommet (Leslie, 1982). S'en suit, en 1850 et en 1851, une réponse législative. Deux nouvelles lois seront votées, l'une pour le Haut-Canada – *Acte pour protéger les sauvages dans le Haut-Canada contre la fraude et les propriétés qu'ils occupent ou dont ils ont la jouissance, contre tous empiètements et dommages* [1850] – et l'autre pour le Bas-Canada – *Acte pour mieux protéger les terres et les propriétés des sauvages dans le Bas-Canada* [1851].

Alors que ces deux nouvelles lois tentent de répondre à des enjeux de fond relativement similaires, elles font la promotion de solutions différentes. L'Acte pour le Haut-Canada met un accent plus net sur la régulation interdisant aux *Non-Indiens*

l'empiètement sur les terres des réserves (Manzano-Munguia, 2011) alors que l'acte pour le Bas-Canada mène à la mise en réserve de quelque 57 500 hectares de terres en plus de reconduire la distribution de présents (Dickason, 1992). Ainsi, avec autant de biens fonciers réservés aux *Indiens*, fallait-il définir qui en était un.

C'est dans l'Acte de 1851 du Bas-Canada que sera donnée la première définition d'un *Indien* et avec celle-ci, les législateurs font l'ébauche d'un statut juridique et des premières modalités d'entrées et de sorties de ce statut (Milloy, 2008). Au départ, cette définition comptait quatre critères : un « quantum de sang », un critère de conjugalité, une modalité de résidence sur des terres indiennes et une clause sur l'adoption (Mawani, 2002), mais ces critères seront rapidement changés pour d'autres, plus restrictifs. En effet, entre 1850 et 1869, la définition du statut sera révisée presque chaque année (Mawani, 2005). Seront entre autres exclus du statut durant cette période, les *blancs* vivant parmi les *Indiens* et les *Non-indiens* mariés à des *Indiennes* (Dickason, 1992). Mais c'est en 1869, avec l'adoption de *l'Acte pourvoyant à l'émancipation graduelle des Sauvages et à la meilleure administration des affaires des Sauvages* que seront ajoutés des critères de plus en plus contraignants : le « quantum de sang » est fixé à un quart de *sang indien* et les femmes *indiennes* ayant marié des *Non-Indiens*, ainsi que les enfants nés de ces unions, perdront leurs statuts (Lawrence, 2004; Giokas and Groves, 2002).

Il faudra néanmoins attendre 1876 et l'adoption de *L'Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages* [ou *L'Acte des Sauvages*. 1876] pour voir apparaître la définition formelle qui s'imposera durant un peu plus d'un siècle sur l'ensemble du territoire canadien. Dans cet Acte, le nouveau gouvernement fédéral, en vertu des pouvoirs et de l'autorité exclusive sur « les *Indiens* et les terres réservées aux *Indiens* » que lui confère l'article 91(24) de *L'Acte constitutionnel* de 1867 (Chartrand, 2002), va donner aux modalités d'entrées et de sorties du statut d'indien leurs paramètres les plus explicitement racialisants (Cornet, 2006). On put ainsi lire la définition suivante au chapitre 18, article 3, de cet Acte :

- L'expression « Sauvage » signifie,-
 - *Premièrement.* – Tout individu du sexe masculin et de sang sauvage, réputé appartenir à une bande indienne particulière ;
 - *Secondement.* – Tout enfant de tel individu ;
 - *Troisièmement.* – Toute femme qui est ou a été légalement mariée à tel individu :

(Source : Affaires autochtones et du Nord Canada, 2010)

Complémentaires à cette définition, les clauses *c* et *d* viennent consacrer le caractère exclusivement patrilinéaire de la passation du statut en réitérant les clauses discriminatoires envers les femmes *indiennes* contenues dans l'article 6 de l'Acte de 1869 :

- Femme mariée à un autre qu'un Sauvage

(*c.*) Pourvu que toute femme Sauvage qui se mariera à un autre qu'un Sauvage ou un Sauvage sans traités cessera d'être une Sauvage dans le sens du présent acte (...).
- Mariée à un Sauvage sans Traités.

(*d.*) Pourvu que toute femme Sauvage qui se mariera à un Sauvage d'une autre bande, ou à un Sauvage sans traités, cessera de faire partie de la bande à laquelle elle appartenait antérieurement, et deviendra membre de la bande irrégulière son mari fait partie ;

(Source : Affaires autochtones et du Nord Canada, 2010)

Codifiées de la sorte, l'acquisition et la passation du statut d'indien telle que régies par ce système d'assignation est une forme exemplaire, voir caricaturale, de l'application *de jure* du schème *généalogique sexuellement médié* et l'impact le plus immédiat est la marginalisation et la subordination conjugale des femmes *indiennes* (Emberley, 2001). Ces femmes n'étant pas titulaires de leur statut, elles n'existent légalement qu'à travers leur union à un homme, qu'il soit *blanc* ou *indien*. Dans le cas présent, ce sont les hommes *indiens* qui détiennent le pouvoir de passer le statut et, à travers le mariage et la parentalité, ceux-ci le transmettent à leurs conjointes, *blanches* ou

indienne ainsi qu'aux enfants issus de l'union (Milloy, 2008). De même, c'est l'homme *blanc* qui rend légalement *blanche* une *Indienne* ainsi que leurs enfants (Simpson, 2009). C'est donc la dichotomie *homme/femme*, enchâssée à la dichotomie *blanc/Indien*, qui s'imposera comme l'entité médiatrice assurant la reproduction des races *blanches* et *indiennes* parce qu'elle préserve, *en principe*, la pureté raciale de chacune en neutralisant la reconnaissance d'un *métissage* évident par le strict arbitraire d'une patrilinéarité de la race.

Néanmoins, comme Van Kirk (2002) le fait remarquer, cet arrangement contient une « *étrange ironie* » (p.6 – traduction libre). En effet, dès le début de la colonisation, les unions conjugales entre colons et autochtones sont majoritairement dominées par des alliances entre des hommes européens et des femmes autochtones (Van Kirk, 2002). Dans ces arrangements, et on les observe dans beaucoup d'empires, ce sont les hommes du « groupe dominant » qui s'autorisent à former des unions sexuelles et martiales avec des femmes du « groupe subordonné » (Hacking, 2005; Tompson, 2009). Ainsi, dès le début du 19^{ième} siècle, non seulement les unions conjugales entre des femmes *blanches* et des hommes *indiens* sont-elles rarissimes en plus d'être socialement réprochées, mais aussi, tout porte à croire que la possibilité que des hommes *indiens* puissent faire des *Indiennes* de certaines femmes *blanches* ne fut pas envisagée, ni même discutée, et encore moins explicitement sanctionnée, par les autorités législatives (Van Kirk, 2002).

Cette codification juridique servait aussi un objectif géopolitique fondamental : celui de faire décroître systématiquement le nombre d'*Indiens* officiellement reconnus en favorisant l'accélération de l'effacement de cette catégorie juridico-administrative (Neu, 1999). Compte tenu du fait que le statut d'*Indien* garantissait un accès légitime aux terres *indiennes* tant convoitées par les colons en plus d'engager directement l'État dans une série de responsabilités fiduciaires, il n'est pas étonnant de constater comment l'*Acte des Sauvages* de 1876 organise le statut de manière à en exclure le plus de gens possible. Tompson (2009) résume bien les deux stratégies poursuivies à travers cette codification : diminuer et amoindrir les potentielles revendications collectives sous-jacentes aux titres fonciers *indiens* tout en allégeant simultanément les responsabilités fiduciaires et administratives de l'État envers eux. Au final, les tensions raciales qui se reflètent dans

les modalités d'obtention, de passation ou de révocation du statut sont tout à fait *cohérentes* avec ces objectifs géopolitiques : la perte du statut ciblait spécifiquement les femmes et les enfants et ces pertes étaient cruciales à l'élimination des formations sociales autochtones (Thobany, 2007) et ce, à la fois en tant que catégorie juridique, mais aussi en tant que *fait social*. En témoigne justement l'ampleur de ce que Lawrence (2004) qualifie de « saignée » des femmes autochtones : plusieurs milliers de femmes et enfants autochtones, sur plusieurs générations, seront forcés de s'exiler de leurs communautés, ou en seront tout simplement expulsés parce qu'elles seront en union avec un homme *sans statut* (Lawrence, 2004; Milloy, 2008; Emberly, 2001)²¹.

1.6.1.2-Instruments de catégorisation et territorialisation.

De nombreux instruments de catégorisation seront à l'origine des labélisations institutionnelles *Indien* et de la mise en application de ce schème racial. Cependant, tous ne s'équivalent pas en ce qui a trait à leur capacité à réaliser des catégorisations institutionnellement *durables*, mais aussi, en ce qui a trait à leur capacité à étendre et maintenir leurs catégorisations sur de vastes territoires. Voilà donc pourquoi ne seront considérés ici que les instruments de catégorisation spécifiquement dédiés à la mise en application des définitions d'*Indien* mises en vigueur dès l'adoption de *l'Acte* de 1869.

Deux importants instruments y sont associés. Premièrement, l'appareillage de *traçabilité* du département des Affaires indiennes, précédemment décrit, est sûrement le plus pertinent à mentionner, et ce pour au moins trois raisons. D'abord, les impacts matériels en lien avec la catégorisation opérée par cet instrument ont été des plus significatifs: ségrégation spatiale, minorisation politique, dépossession territoriale. Ensuite, l'échelle temporelle sur laquelle les catégorisations s'échelonnent en fait un instrument de *reproduction* raciale. C'est grâce à l'organisation des archives et à la surveillance des agents que le statut d'indien se transmettra de génération en génération, et ce jusqu'à aujourd'hui. Et finalement, l'échelle géographique sur laquelle cet

²¹ L'étude de Holmes (1987 ; cité par Lawrence, 2004) estime à plus de 25 000 le nombre de femmes ayant été exclues du statut d'indien sur une période d'environ 116 ans. Lawrence (2004) fait remarquer que cette estimation, bien qu'elle participe à décrire l'ampleur de la « saignée » des femmes autochtones durant la colonisation, est en fait très conservatrice puisqu'elle ne considère pas l'impact démographique, mais aussi social et économique, de la perte de statut pour ces femmes ainsi que pour leurs descendants.

instrument opère est sans commune mesure. De juridiction fédérale dès la confédération de 1867, le département des Affaires indiennes étendra son appareillage à mesure de l'annexion territoriale. S'en suit donc que cet instrument a opéré des catégorisations sur la quasi-totalité du territoire canadien. En conséquence, il existe des *Indiens* un peu partout au Canada, à l'exception des territoires du Nord.

Le deuxième instrument est plus spécifiquement associé à la colonisation de l'ouest et du nord-ouest de L'Amérique du Nord. Il s'agit du système qu'on désigne maintenant sous le terme des *Traités numérotés* [the Numbered Treaties]. Dès le début du 17^{ième} siècle, les autorités coloniales des deux puissances impériales avaient conclu des formes d'ententes, parfois écrites et parfois orales (Agrifoglio, 2004), avec certaines formations sociales autochtones avec lesquels elles traitaient (Frideres, 1993). Ce type d'entente plus ou moins formelle selon les cas, communément appelée maintenant les « traités de paix et d'amitié », était plus souvent lié à des alliances militaires et commerciales et dans la grande majorité des cas, ces ententes furent plus souvent négociées dans les provinces maritimes (Frideres et Gadacz, 2012; Agrifoglio, 2004).

Il faut pourtant attendre les décennies qui précèdent la confédération pour voir apparaître les premiers traités dans lesquels sont négociés des cessations légales sur les droits d'occupation territoriale (Frideres, 1993). À ce chapitre, les traités « Robinson-Huron » et « Robinson-Supérieur » de 1850 sont emblématiques. Couvrant la totalité des terres du nord-ouest de l'actuel Ontario (Surtees, 1986), ces deux traités, avec leurs protocoles, leurs clauses types ainsi que le type d'objectifs qu'ils remplissent vont servir de *standards* à tous les traités à venir, y compris les *Traités numérotés* (Frideres et Gadacz, 2012; Agrifoglio, 2004).

Après la confédération de 1867, et ensuite à la cessation de la Terre de Rupert en 1869 par la compagnie de Baie d'Hudson, le nouveau gouvernement canadien entame l'annexion des territoires de l'ouest (Frideres et Gadacz, 2012) et le système des traités numérotés en sera un important mécanisme (Miller, 2000). Pensé à l'époque comme procédant à l'*extinction* des droits territoriaux conférés aux *Indiens* en vertu de la proclamation royale de 1763 (Miller, 2000), le système des traités numérotés sera aussi un important instrument de catégorisation (Lawrence, 2004). Au total, 11 traités seront

signés entre 1871 et 1921 et ils couvrent des parcelles de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, mais ils couvrent aussi l'entièreté du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest (Agrifoglio, 2004). Les 50 années durant lesquelles ces 11 traités seront signés seront le théâtre de la dépossession des formations sociales autochtones de l'Ouest (Agrifoglio, 2004), mais aussi, de leur catégorisation en tant qu'*Indien*.

En effet, l'adhésion à un traité était contingente à une catégorisation faite par les commissaires des traités (Lawrence, 2004). Autrement dit, il fallait être *reconnu*, ou du moins se *reconnaître* soi-même, comme un *Indien* pour être en mesure de signer un traité et en ce sens, les *traités numérotés* ont créé des *Indiens des traités* un peu partout où ils furent signés, c'est-à-dire principalement dans les provinces de l'ouest. Et cette reconnaissance s'accompagnait, évidemment, d'une insertion dans l'appareillage administratif du département des Affaires indiennes ainsi que d'une subordination individuelle et collective à l'*Acte des Sauvages* (Lawrence, 2004).

1.6.2-Les catégories interstitielles.

1.6.2.1-Contexte, objectifs et tensions.

Si les Actes et instruments procédant à la détermination de qui était un *Indien* et de qui était un *blanc* furent fondamentaux à la construction des identités coloniales en Amérique du Nord, c'est qu'ils spécifiaient les conditions d'accès à la terre et à la citoyenneté (Mawani, 2002) et la logique juridicoraciale formalisée dans l'Acte de 1876 semblait, *en principe*, garantir la reproduction de cette fracture à la fois symbolique et matérielle.

Pourtant, cet univers fantasmé où l'*Indien* et le *Blanc* représentent les archétypes de la pureté raciale, cet univers fondé sur le désir de produire une *société en ordre* dans laquelle des catégories d'êtres, stables et mutuellement exclusives dictent de manière claire et univoque la place, les privilèges et les responsabilités de chacun, ne pourra résister à la *réalité* imminente et endémique du *métissage* – l'aboutissement nécessairement cohérent de toute pensée raciale mise à l'épreuve du *terrain*. Et quand bien même qu'au Canada ce *métissage* serait neutralisé, juridiquement du moins, par

l'arbitraire d'une patrilinéarité exclusive de la race, ceux et celles chez qui les autorités décèleront les supposées marques du *métissage*²² n'en seront pas moins considérés comme des *entre-deux* – ni *Indien*, ni *Blanc*, mi-*Indien*, mi-*Blanc*. Plus important encore, dès le début de la première moitié du 19^{ième} siècle, et ce à travers le Canada, les autorités et les administrateurs coloniaux, s'ils voyaient déjà les unions *interraciales* d'un œil ambivalent (Van Kirk, 2002), considéreraient les progénitures de ces unions comme une importante entorse, voir un *problème* (Logan, 2015), menaçant leur vision de la trajectoire de l'empire et en conséquence, ils commenceront à se saisir de manière plus intrusive de ce nouvel enjeu de gouvernance (Mawani, 2005; Andersen, 2014b).

Cette attention de la part des autorités administratives est déjà palpable dans un certain nombre de contextes dans le Haut et le Bas-Canada à l'aube de la Confédération. Par exemple, rappelons les remarques faites par des agents de la commission Bagot de 1842/1845 selon lesquels les *Métis* n'étaient pas en droit de recevoir des présents lors des distributions annuelles (Lavoie et Vaugeois, 2010). Ou encore, lors de la signature des Traités Robinson-Hurons et Robinson-Supérieur en 1850 lorsque qu'est négociée la possibilité que les *bandes* signataires, devant l'impossibilité de vendre ou de louer leurs terres, puissent les donner à des *Métis*, les commissaires règlent le problème « *en demandant aux métis de se déclarer Indiens* » (Surtees, 1986 :19 – traduction libre).

Ces considérations annoncent ce qui allait devenir la seconde grande obsession de l'administration coloniale : établir qui sont les *blancs* et les *Indiens* certes, mais en plus, qui sont les *demi-races*. Et comme auparavant, les objectifs géopolitiques de cette nouvelle *hygiène* raciale sont clairs : limiter et réduire le nombre d'*Indiens* officiellement reconnus afin d'alléger les responsabilités fiduciaires de l'État envers eux tout en facilitant l'accaparement des terres qu'on leur réserve. Mais aussi, et il faut bien établir cette nuance, cette nouvelle *hygiène* sous-entend que l'hégémonie coloniale est maintenant arrimée au maintien de la pureté raciale *blanche* et *indienne*, non pas en niant l'existence d'un *continuum* entre les deux, mais bien en s'assurant qu'aucun élément de

²² Les critères institutionnels de la reconnaissance du *métissage* se révéleront d'ailleurs d'une remarquable incohérence (Giokas et Chartrand, 2002). En effet, la détermination institutionnelle de ce qui constitue une preuve de *métissage* sera faite sur des bases à la fois *passives* (généalogie, traits phénotypiques) et *performatives* (vivre à l'*indienne*).

ce *continuum* ne vienne pervertir l'un des deux pôles. Autrement dit, il fallait maintenir la pureté de ces deux catégories par la régulation des *entre-deux* (Mawani, 2002). C'est là la hantise partagée par les autorités coloniales : la montée d'une classe de *demi-races* possédant à la fois les avantages des *blancs* et des *Indiens* (Mawani, 2005; Andersen, 2014b). Ainsi, c'est parce qu'ils participent à brouiller les frontières des catégories de la race, mais aussi les hiérarchies et privilèges qu'ils produisent et structurent, que le *métissage* et les *demi-races* représentent un danger (Frideres et Gadacz, 2012).

Mais la neutralisation de ce *potentiel* danger prendra des formes insidieuses. Par exemple, si devant la loi les femmes *indiennes* en union avec des hommes *blancs* perdaient leur statut, ou gagnaient, *en principe*, celui de *blanche*, la réalité de l'assignation institutionnelle n'était pas aussi tranchée. Nombreuses ont été celles qui, suite à leur union avec un homme *blanc*, ont dû composer avec le fait de devenir aux yeux des autorités, non pas des *blanches*, mais des *Indiennes sans statut* à qui l'on distribuait des tickets de mendicité (Lawrence, 2004). Plus encore, les enfants de ces unions ne seront pas considérés comme des *blancs*, mais comme des *demi-races* [des *Half-Breed's*] (Lawrence, 2004).

Ainsi fallait-il donc exclure le plus d'*Indiens* possibles du statut sans pour autant compromettre le prestige *blanc* en les y incorporant. Il s'agit-là d'un objectif illustrant bien ce que Stoler et Cooper (2013) isolent comme étant une importante tension des projets coloniaux, lesquels oscillent toujours « *entre les notions d'incorporation et de différenciation différemment pondérées à différents moments* » (p.31). Dès la deuxième moitié du 19^{ème} siècle, cette tension sera exacerbée dans le mouvement annexionniste canadien. D'une part, dans les territoires de l'Est et de l'Ouest, durant le 17^{ème} et 18^{ème} siècle, les mariages *interraciaux* entre des hommes *blancs* et des femmes *indiennes* ont plus souvent été des arrangements pratiqués dans les petites sociétés en périphérie des centres administratifs (Van Kirk, 2002). S'étant formés autour du commerce de la fourrure, ces ensembles étaient souvent fondés sur ce type d'alliances alors qu'elles étaient dénigrées dans les centres (Tompson, 2009). Ainsi, à mesure que reculera l'importance du commerce de la fourrure dans les territoires de l'Est et que s'amorcera la dissolution des sociétés qu'il avait engendrées au profit d'une colonisation agraire

(Agrifoglio, 2004), observera-t-on au cours du 19^{ième} siècle la montée de discours négationniste entourant l'héritage du *métissage* (Van Kirk, 2002). Pourtant, ces unions étaient restées fréquentes et fondamentales à l'organisation sociale des sociétés dans les territoires de l'Ouest (Giokas et Chartrand, 2002) et du coup, ce n'est qu'à partir de la deuxième moitié du 19^{ième} siècle avec l'expansion vers l'Ouest, et plus spécifiquement à partir de l'adoption de *l'Acte du Manitoba* en 1870, du début du processus de signature des *Traités numérotés* en 1871 et de l'adoption de *l'Acte des Sauvages* en 1876, que les autorités coloniales commenceront à exercer un contrôle plus accru sur qui sera reconnu comme un *Indien* (Lawrence, 2004; Andersen, 2014b; Giokas et Chartrand, 2002).

Ce nouvel enjeu de gouvernance qui s'articule sur le besoin de débusquer et d'identifier les *demi-races* va être à l'origine de l'institutionnalisation de trois importantes catégories interstitielles : l'*Indien sans-statut*, le *Métis* et le *Half-Breed*. L'émergence de chacune d'entre-elles, si elle confirme que « *les contacts personnels entre colonisateurs et colonisés(ées) produisent des individus à la frontière des deux mondes* » (Saada, 2003 :21) met aussi en exergue le fait que ces individus posent un important problème classificatoire (Stoler, 1989). Ce malaise est vivide jusque dans les mots du premier ministre Macdonald :

« *Les Half-Breed doivent être considéré soit comme des hommes blancs ou comme des Indiens (...) s'ils sont des Indiens, ils vont avec la tribu ; s'ils sont des Half-Breeds ce sont des blancs. »*

John A. Macdonald
Allocution devant la chambre des communes, 6 juillet 1885.
Traduction libre

C'est ce type de raisonnement obtus qui va caractériser, surtout dans les territoires de l'Ouest, les termes de la reconnaissance institutionnelle du *métissage*, des *demi-races* et de leur classification. Ce type de raisonnement met aussi en évidence est le fait que, comme pour la notion de race, ce qui est considéré comme *mixte* à une époque donnée reflète la construction contingente et contextuelle de la notion de *mixité* (Andersen, 2014b). Et plus important encore, être *désigné* comme *mixte* à un moment par des

personnes en position d'autorité, par opposition à se *revendiquer* soit même comme étant *mixte* à un autre, produit tout une gamme différenciée de pratiques politiques (Stoler, 2001).

1.6.2.2-Instruments de catégorisation et territorialisation.

Notons d'emblée un certain nombre de faits importants au sujet de ces trois catégories interstitielles. D'abord, aucun des textes législatifs de l'époque ne les définit explicitement comme ce fut le cas pour la catégorie *Indien*. De plus, la catégorie *Indien sans statut*, s'il existe des définitions et des mécanismes légaux d'ont elle est la conséquence directe (Miller, 2000), ne figure à l'époque dans aucun document légal. Ensuite, à l'inverse, les catégories *Métis* et *Half-Breed*, systématiquement mise en état d'équivalence comme si elles reflétaient linguistiquement l'une et l'autre les mêmes formations sociales (Dahl, 2013; Giokas et Chartrand, 2002), ne font l'objet d'aucune définition même si elles figurent explicitement dans *l'Acte du Manitoba* de 1870 et dans *l'Acte des Sauvages* de 1876.

Ces différences mises à part, ce qu'ont néanmoins en commun ces trois catégories est le fait d'avoir été *définies*, pour reprendre la formule de Giokas et Groves (2002), par « *voie d'exclusion* » (p.45 – traduction libre). Ne faisant l'objet d'aucune définition formelle, ces trois catégories fonctionneront administrativement comme des réceptacles d'exclusion fondée conceptuellement sur une double opposition – être un *indien sans statut*, un *métis* ou un *half-breed*, c'est avant tout ne pas être un *blanc* et un *Indien*. Considérant maintenant comment la logique raciale départageant qui est un *Indien* et qui est un *blanc* est elle-même initialement une construction fragile l'on comprend rapidement comment les entreprises de classification de ceux et celles qui seront désignés comme des *demi-races* seront doublement chargées d'ambivalences. Voici le nœud du problème classificatoire sur lequel reposeront les contradictions internes qui vont traverser les instruments de catégorisation qui eux opéreront les labélisations en terme d'*Indien sans statut*, mais surtout, *Métis* et *Half-breed*.

1.6.2.2.1-Indien sans statut

Il existe plusieurs processus institutionnels à travers lesquels des personnes autochtones seront catégorisées comme des *Indiens sans statut* (Siggner et Peters, 2014). On peut néanmoins en distinguer au moins trois sur la base du fait qu'ils sont à l'œuvre à partir de la deuxième moitié du 19^{ième} siècle. Le premier est notoire et est directement lié aux closes discriminatoires envers les femmes *indiennes* contenues dès l'Acte de 1869 (Siggner et Peters, 2014; Lawrence, 2004). Marier un homme *sans statut* feront d'elles des *indiennes sans statut*. Un autre processus, celui-ci à l'origine même de la catégorie *Indien sans statut* (Miller, 2000), est en lien avec les closes *émancipatoires* contenues dans l'*Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages dans les deux Canada* de 1857 et l'*Acte concernant la civilisation et l'émancipation des sauvages* de 1859. Ces deux lois inventent et officialisent un autre mécanisme d'exclusion du statut d'*indien* soit par voie d'*émancipation* (Manzano-Munguia, 2011) faisant de ceux qu'on émancipe des *indiens sans statut*. D'abord octroyée sur une base volontaire, à condition de démontrer en commission d'examen qu'on est éduqué, sans dettes et que l'on vit une existence morale (Milloy, 2008), l'*émancipation* sera ensuite appliquée sur une base forcée (Neu, 1999). Avoir obtenu un diplôme, pratiquer une profession comme médecin ou avocat, avoir servi dans les forces armées, être sorti de la réserve pour une période d'au moins cinq ans, vouloir voter ou acheter des terres constituent des exemples ayant servi à justifier l'*émancipation* de certains *Indiens* (Siggner et Peters, 2014; Lawrence, 2004). Le dernier processus est directement lié à la signature des *Traités numérotés* et le mécanisme est simple : ne pas avoir participé à la signature d'un traité, par choix ou simplement par absence (Lawrence, 2004), a fait de certaines personnes autochtones des *Indiens sans statut* (Siggner, et Peters, 2014).

Ces trois processus sont tous directement liés aux instruments du département des Affaires indiennes. Qu'ils s'agissent des closes discriminatoires envers les femmes, des closes *émancipatoires* ou bien de ne pas avoir signé de traités, tous ces processus sont en lien avec l'appareillage de traçabilité et de surveillance du département des Affaires indiennes. Et un peu comme la catégorie *Indien*, dû au fait que le département a juridiction sur l'ensemble du territoire canadien, on retrouvera des *Indiens sans statut* un

peu partout au pays, mais en moins grande proportion dans les territoires plus au Nord (Siggner, et Peters, 2014).

1.6.2.2.2-*Métis et Half-Breed*

Ce qui caractérise la remarquable complexité qui entoure les décennies durant lesquelles s’opérera le partage entre ceux et celles qu’on désignera dans l’Ouest comme des *Métis* et des *Half-Breed* repose sur deux faits historiques fondamentaux. D’abord, les administrateurs publics utiliseront les termes *Métis* et *Half-Breed* pour désigner différemment, à différents moments et dans différents endroits, plusieurs personnes et formations sociales n’ayant de, prime à bord, aucun lien ensemble (Giokas et Chartrand, 2002). Ensuite, ajoutant une épaisseur supplémentaire de complexité, ces usages seront systématiquement fondés sur la négation – un peu comme ce fut le cas à la même époque pour ceux qu’on désignait comme des *Indiens* – des formes spécifiques de sociabilité observée au profit d’une réduction racialisée en terme de *mixité* (Andersen, 2014b; Mawani, 2005). Autrement dit, si l’exclusion de ceux qu’on dira *Métis* et *Half-Breed* du statut d’*Indien* sera graduelle et territorialisée (Giokas et Groves, 2002), elle se fondera aussi sur l’incapacité des administrateurs publics de dépasser l’opposition *Blanc/Indien* autrement qu’en *imaginant* un *entre-deux* nécessairement *mixte*. Un exemple emblématique de cette réduction à la *mixité* est celui de la « Nation Métis » du Manitoba. Si plusieurs évidences historiques corroborent le fait qu’il existait dans la région des Grand-Lacs et de la Rivière Rouge des formations sociales qu’on qualifie aujourd’hui de *nationaliste* ayant émergé de la traite des fourrures, politiquement et militairement organisées, unifiées par une langue, sous une bannière auto-revendiquée « *Métis* », l’attitude coloniale n’en sera pas moins catégorique – ces *Métis*, ou ces *Half-breed’s*, seront, d’abord et avant tout, reconnus, non pas comme une unité politiquement soudée, mais bien comme des regroupements de personnes avant tous *mi-indienne* et *mi-blanche* (Andersen, 2014b).

La première occurrence de catégorisations institutionnelles à faire l’usage des désignations *Métis* et *Half-breed* commence avec l’*Acte du Manitoba* en 1870. Fondant la cinquième province du Dominion du Canada, il s’agit du premier document légal où apparaissent les désignations *Métis*, dans la version française, et *Half-breed*, dans la

version anglaise (Dahl, 2013). Plus important encore, l'*Acte du Manitoba* sera à l'origine d'un schème de distribution de terres réservées aux *Métis* et aux *Half-breed* (Andersen, 2008) et en vertu de cet arrangement, ce schème institutionnel est le premier instrument à opérer le partage entre les *Métis/Half-breed* et les *Indiens*. En effet, les commissaires des traités signeront les traités 1, 2 et 3 entre 1871 et 1873 presque simultanément. Le partage entre *indien* et *Métis/Half-Breed* au Manitoba s'est donc opéré via deux instruments fonctionnant en parallèle l'un de l'autre – d'un côté le schème institutionnel de l'*Acte du Manitoba* et de l'autre, la signature des traités – lesquels produiront des *Métis/Half-Breed* et des *Indiens* et tous deux étant pilotés par le département des Affaires indiennes par l'entremise du département de l'Intérieur (Hatt, 1983).

La seconde occurrence de l'usage des catégories *Métis/Half-Breed* se trouve dans l'*Acte des Sauvages* de 1876. Au chapitre 18, la clause *e* spécifie :

« que tout Métis²³ dans Manitoba qui aura partagé dans la distribution des terres des Métis, ne sera pas compté comme Sauvage »

(Affaires autochtones et du Nord Canada, 2010).

Il s'agit-là d'une référence à l'*Acte du Manitoba* de 1870 et du schème de distribution des terres réservées aux *Métis/Half-Breed*, mais il s'agit aussi d'une référence à un autre important schème de distribution de terres réservées aux *Métis/Half-Breed*, c'est-à-dire le système des *Half-Breed scripts* (Giokas et Chartrand, 2002). Un peu comme avec le schème de l'*Acte du Manitoba* de 1870, les autorités administratives fédérales, dans le doute à savoir si les *Métis* et les *Half-Breed* peuvent, ou doivent, être considérés comme des *Indiens* (Dahl, 2013), lancent une série de commissions parallèles à celles des Traités numérotés. C'est en 1874 qu'est d'abord introduite la notion de *script* et c'est en 1875 que les commissions des *Half-Breed script* sont lancées sous l'autorité du département des Affaires indiennes (Hatt, 1983). Administré sur une base individuelle (Giokas et Groves, 2002), les commissions des *Half-Breed scripts* offriront à ceux qui en feront la demande soit une somme d'argent ou une parcelle de terre (Giokas et Chartrand, 2002). Il s'agit du principal instrument avec lequel les autorités administratives vont

²³ La version anglaise de ce texte de loi fait référence au Half-breed.

éteindre les titres fonciers *métis et half-breed* dans les territoires au nord-ouest du Manitoba (Giokas et Chartrand, 2002). En effet, il y eut des commissions de *Half-Breed scripts* un peu partout où furent signés des traités (Hatt, 1983) c'est-à-dire dans les territoires couvrant l'actuelle Saskatchewan, l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

Enfin, il est à noter que ces instruments – le schème de *l'Acte du Manitoba* et les commissions des *Half-Breed scripts* – vont être, non pas des mécanismes à départager qui est *mixte* et qui est *pur Indien*, mais bien des appareils d'enregistrement et de *traçabilité* au même titre que ceux précédemment décrits. Ils seront administrés, on en tirera des listes, des noms de familles, des codes individuels et ainsi de suite. Lawrence (2004) résume bien leur fonction lorsqu'elle avance qu'ils ont servi de mécanismes *d'externalisation* à même d'opérer une catégorisation institutionnelle racialisante. Mais encore là, renchérit-elle, sur quels critères ont présidés à ce partage – qui était un *Indien* et qui était un *Half-Breed*? (Lawrence, 2004). Dans bien des cas, les autorités étaient évidemment incapables d'opérer la catégorisation en fonction des supposés traits phénotypiques et encore moins en fonction de registres centralisés. Ainsi, l'histoire du partage fut caractérisée par une pléthore de raisons souvent arbitraires allant du *style de vie à l'indienne* par opposition à la sédentarité et l'agriculture (Giokas et Chartrand, 2002), de l'indigence manifeste, de la simple absence lors des processus d'enregistrement, de choix personnels ou encore de la présupposition d'une ascendance homme blanc/femme indienne (Lawrence, 2004). Au final, il est notoire de constater que certains *Half-Breed* signeront des traités, que certains *Indiens* ayant signé un traité s'en retirent pour prendre les scripts et vice-versa (Andersen, 2014b; Giokas et Chartrand, 2002; Adese, 2011). Certains membres de famille prendront les scripts alors que d'autres signeront un traité (Lawrence, 2004). Le va-et-vient entre les deux fut si évidents pour les autorités qu'on peut même trouver en 1888 un document interne du département des Affaires indiennes listant ce qu'on y décrit comme étant « *the Edmonton and District Stragglers* », une nouvelle catégorie administrative qui décrit les femmes *indiennes* ayant souscrit à un traité, mais en étant nouvellement sorties au profit de l'obtention d'un script (Niemi-Bohun, 2009). Ainsi, le grand partage entre les *Indiens* et les *Métis/Half-Breed* dans les territoires de l'Ouest est loin d'être une *donnée* historique cohérente.

1.6.3-Les Eskimo.

1.6.3.1-Contexte, objectifs et tensions

L'inscription de la catégorie *Eskimo* dans l'univers administratif d'État suit une trajectoire différente à celles des catégories précédentes. Cela tient à la fois à l'éloignement géographique des formations sociales ciblées et aux circonstances bien différentes qui vont amener les administrateurs d'État à s'immiscer dans leurs existences. En effet, l'impossibilité historique (puisque matériellement déterminée par l'hostilité même du territoire arctique) de conquérir et de coloniser ces espaces va laisser plus ou moins en marge du processus de dépossession territoriale les autochtones du nord canadien. Durant le 19^{ième} siècle, alors qu'au sud on morcelle la terre et que l'on divise les races, le nord reste dominé par l'arrangement mercantile qui avait prévalu durant les 17^{ième} et 18^{ième} siècle au sud. En effet, les formations sociales autochtones du Nord ne subiront pleinement l'investissement administratif du colonialisme national canadien qu'à partir de la deuxième moitié du 20^{ième} siècle (Mitchell, 1996). Simard (1983) résume les grands enjeux de cet investissement : « *Après la deuxième Guerre mondiale, le visage du blanc change. Les ressources du sous-sol nordique excitent les convoitises du grand capital, et la maturité impérialiste des États-Unis incite le Canada à prendre des mesures pour garantir ses prétentions géopolitiques à l'endroit du désert arctique aux frontières trop floues* » (pp, 57).

Ce n'est pas dire pour autant que le système mercantile n'avait pas préparé le terrain. Déjà en 1689, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait tenté, sans succès, d'établir un poste permanent sur la côte ouest de la Baie d'Hudson (Mitchell, 1996). L'entreprise y arrivera plus tard au 18^{ième} siècle (Trubel 1991). Avec des postes de traites maintenant disséminés à travers l'Arctique, des missionnaires y font des tentatives d'énumération : l'un des plus vieux recensements connus date de 1773 (Trudel, 1989). Mais il s'agit-là d'investissements marginaux car le réel moteur de la présence européenne reste le commerce des biens issus de la chasse, de la pêche à la baleine et de la trappe. Ce commerce est lucratif et il alimente le besoin d'ouvrir et de maintenir des postes de traites (Mitchell, 1996).

On peut noter deux importantes conséquences découlant de cet arrangement. D'une part, dès le début du 20^{ième} siècle, le nord du Canada devient plus attirant commercialement pour toute une série d'acteurs. Les incursions en territoire canadien des baleiniers américains, les expéditions européennes d'exploration scientifique et les coups de sonde de l'*American Imperial Oil Compagny* sont parmi les éléments déclencheurs forçant l'administration canadienne à faire la démonstration d'une souveraineté effective sur les territoires du Nord (Smith, 1993). C'est à partir de ce moment que l'administration canadienne se mettra en frais d'exercer un contrôle plus actif sur les eaux, les terres, les ressources et les formations sociales autochtones du Nord (Smith, 1993). C'est aussi à partir de ce moment qu'on commence à observer l'apparition du terme Eskimo dans des documents législatifs – en 1919 au Québec, en 1930 dans les Territoires du Nord-Ouest (Backhouse, 1999).

D'autre part, en parallèle à cette transformation, les décennies de commerce avaient irrémédiablement affectées le mode de vie des formations autochtones du Nord. Les denrées qu'ils étaient en mesure d'obtenir de leurs échanges avec les commerçants étaient hautement prisées (Mitchell, 1996). En effet, les outils en fer, les armes à feu, les munitions, les pièges et certaines denrées comme la farine, le sucre et le beurre s'étaient progressivement imposés comme des incontournables et des nécessités (Halpern et Christie, 1990). En plus, ces décennies de commerce avaient transformé les patrons migratoires de plusieurs communautés (Halpern et Christie, 1990), lesquelles avaient commencé à former des camps de chasse et de petits villages de manière à concentrer leurs activités sur le commerce avec les *Qallunaat* (Blancs) (Backhouse, 1999). On pourrait dire que ces formations sociales ont été progressivement *disciplinées* par la logique et les exigences du système mercantile.

Consubstantielle à cette discipline, ce sera maintenant le *prix* qui dictera les termes des échanges (Simard, 1983). En effet, l'intensification des activités de la trappe, de la chasse et de la pêche à des fins commerciales, en plus d'épuiser prématurément certaines ressources, a rendu ces formations sociales non seulement plus fragiles aux fluctuations des demandes extérieures (Halpern et Christie, 1990), mais aussi de moins en moins aptes à réintégrer leur précédent mode de vie (Backhouse, 1999). Cet arrangement

va conditionner une importante asymétrie. Si c'est en fonction de ces incursions commerciales qu'au courant du 18^{ième} siècle va se consolider la représentation d'une race lointaine qu'il conviendra de nommer *Eskimo* (Bouchard, 2008), c'est « *sous le règne de la traite [que] la différence du Blanc se révèle sous la forme [des] rôles et des positions sociales de marchand, de missionnaire et de policier et [que] du même trait l'identité inuite se moule sur une série de rôle subalternes : trappeur, sujet d'un roi* (Simard, 1983 :57). Ainsi, au début du 20^{ième} siècle, déjà fragilisées face aux rouages aveugles du marché (Simard, 1983) et certainement réticentes à l'idée de retourner aux anciens modes de subsistance (Backhouse, 1999), plusieurs formations autochtones du Nord n'auront d'autre choix que de composer avec les transformations en cours.

Lorsque commencera à s'écrouler le système de la traite à partir 1930 (Backhouse, 1999), les formations sociales autochtones du nord seront laissées dans l'indigence et la famine par le retrait progressif de ce qui était devenu leur principale source de subsistance (Halpern et Christie, 1990). Ajoutons à cela à la même époque l'empressement des autorités politiques du sud d'affirmer la souveraineté politique et administrative canadienne dans le nord (Smith, 1993) et l'on comprend comment leur vulnérabilité en fera la nouvelle *clientèle* spécifique du gouvernement fédéral (Simard, 1983). C'est d'ailleurs lors d'une dispute entre le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, à savoir laquelle des deux entités avait juridiction sur les *Eskimo* et était responsable de leur venir en aide (Clancy, 1987), que la Cour suprême, dans la décision *Re Eskimo* de 1939, trancha que les *Eskimo* étaient des *Indiens* (Backhouse, 1999). Une Décision qui mettait les personnes et formations sociales autochtones du nord dans le giron du département des Affaires indiennes puis, en 1950, sous l'autorité du nouveau département des Affaires du Nord et des Ressources Nationales (Clancy, 1987).

Ainsi, l'entrée de la catégorie *Eskimo* dans l'appareillage administratif national, si elle fut traversée aussi par une logique d'altérité racialisée (Simard, 1983), ne fut pas organisée par les mêmes anxiétés, objectifs géopolitiques et les mêmes pairages oppositionnels qui avaient caractérisé l'inscription des catégories *d'Indien sans statut*, *Métis* et *Half-Breed*. À l'époque où le débat juridique avait lieu, la réelle question n'était pas savoir si les *Eskimo* étaient mixtes – ils le l'étaient évidemment pas, la Cour trancha

(Backhouse, 1999). Il n'était pas question non plus de savoir s'ils étaient les titulaires de cette essence qui les rendaient si distinctifs « *qu'en vertu des qualités liées à la nature même du Blanc* » (pp, 57), ceux-ci leur devaient assistance comme un père de famille à ses enfants (Simard, 1983). La vraie question était de savoir si les *Eskimo* étaient des *Indiens* au sens de la Loi sur les *Indiens* et l'équivalence fut déduite sur la base des rapports d'archives coloniales où l'on procédait à leur pairage indifférencié (Backhouse, 1999) et pas plus d'une décennie plus tard, en 1951, un nouvel amendement à la Loi sur les *Indiens* les en excluait pour de bon (Giokas et Groves, 2002).

1.6.3.2-Instruments de catégorisation et territorialisation

Si des missionnaires Anglicans et Catholiques avaient déjà baptisé des enfants inuits à travers les territoires arctiques (Alias, 1994) et que la gendarmerie royale y chapeautait leurs propres recensements depuis le début du 20^{ième} siècle (Smith, 1993), il faut attendre 1941 pour voir se déployer le premier véritable appareil d'identification administratif dans le nord (Giokas et Groves, 2002). C'est de pair avec le recensement canadien de cette même année que le système fut lancé (Smith, 1993). Véritable entreprise de *surveillance* et appareillage de *traçabilité*, le système *des disques Eskimo* – petite piécette frappée d'un code à quatre chiffres identifiant individuellement chaque *Eskimo* l'ayant en sa possession (Giokas et Groves, 2002) – permit la construction de registres où l'on tenta d'enregistrer chaque *Eskimo*, chaque enfant, chaque résidence, etc. (Smith, 1993). Pour ce faire, l'arctique fut divisé en 12 secteurs séparés entre l'Est et l'Ouest (Alia, 2006).

Le système fut abandonné en 1971 (Giokas et Groves, 2002). Même si son histoire est parsemée de problèmes administratifs divers, il aura participé à l'atomisation des formations sociales autochtones du nord en construisant la seule structure de reconnaissance possible à laquelle pouvait avoir accès ces gens – la seule manière légitime pour un seul *Eskimo* d'interagir avec les autorités d'État dépendait de cet artifice (Smith, 1993).

Le second instrument est dans la poursuite directe des objectifs lancés par le système *des disques Eskimo*. Cet instrument prendra la forme d'un immense programme couvrant toute les unités territoriales précédemment construites par le système des

disques (Alia, 2006). Il s'agit du projet *Surname* et comme son nom l'indique, l'objectif de ce programme était de procéder à l'identification de tous les *Eskimo* pour leur imposer un nom de famille et un certificat de naissance (Alia, 2007). L'impact le plus direct fut l'anéantissement des structures de passations et de transformations des noms inuits mais l'objectif fut de les faire entrer une fois pour toute dans l'univers généalogique de la famille et de la filiation (Alia, 2006).

Connaissant maintenant les justifications qui ont animé, durant les derniers siècles ce type de projet d'identification et de traçabilité, il ne fait pas de doute que la racialisation des *Eskimo* s'est concrétisée par-delà ces deux instruments de catégorisation. Ce qui étonne néanmoins dans cette trajectoire est la proximité temporelle qui nous sépare d'elle. En d'autres termes, la racialisation des personnes et formations sociales autochtones du nord du Canada, par l'enregistrement civil s'est déroulée à une époque où le traumatisme supposé de l'après-guerre était censé avoir *vacciné* l'Occident contre ces pratiques.

Conclusion :

Revenons donc au point de départ de cette réflexion : la classification moderne *Indien de l'Amérique du Nord-Métis-Inuit*. Ces catégories sont maintenant présentées comme si elles avaient de tout temps dépeint des formations sociales bien distinctes. L'injonction implicite derrière cette formulation d'évidence revient à admettre d'un coup l'affirmation que l'organisation sociale qui avait précédée ou suivi de près, la colonisation pouvait être résumée à cette étrange triade. Mais rien n'est moins évident parce qu'en fait, l'histoire montre que ce sont des *fabrications* politico-juridiques institutionnalisées. Plus important encore, ce sont des *fabrications* au sens fort du terme : elles sont intégrées au langage, elles ont été requalifiées, édulcorées et revendiquées, elles structurent l'allocation de ressources, elles garantissent des droits, elles déterminent les espaces légitimes de vie, elles font l'objet de recherches. Bref, elles n'en organisent pas moins une partie du monde social.

C'est sûrement là la limite la plus importante de l'entreprise déconstructiviste : montrer que certaines *choses* ont une histoire et remettre en cause leur évidence n'invalide pas leur *réalité sociale*. Les déconstructions, lorsqu'elles déboulonnent certaines *évidences*, n'en sont pas moins confrontées à une vie sociale bien enracinée des *choses* déconstruites. Vraisemblablement donc, les objets construits ne se désagrègent pas sous le poids de la déconstruction savante (Andersen et Denis, 2003). Ainsi, une importante conclusion est à tirer de cette limite : rien de *réel* n'existe socialement et significativement qu'à condition d'avoir été codifié et investi de sens.

Ainsi, la classification des Autochtones au Canada a-t-elle pénétré, au point de la structurer partiellement, la vie sociale des personnes autochtones et donc une étude de l'émergence des catégories juridico- raciales censées les représenter serait d'autant plus féconde et pertinente si elle s'attarde aussi à leur actuelle *réception*. À l'échelle nationale, les données des enquêtes statistiques où sont présentées ces catégories forment un excellent objet d'analyse dans lequel se révèlent, à travers certaines *transformations*, des fragments de cette réception.

Chapitre 2 : Un cas d'étude Empirique : La mobilité ethnique chez les Autochtones du Canada.

Introduction :

Les recherches démographiques canadiennes, qu'elles soient académiques ou institutionnelles, étudiant les transformations *populationnelles* chez les Autochtones font souvent l'usage des statistiques produites par l'appareil d'État et des catégories *officielles* de l'autochtonie. Comme Andersen (2014a) le souligne, ces études sont des exemples d'usages sociaux, et plus précisément, d'usages *scientifiques* qui ont participé à la naturalisation de ces catégories. On pourrait expliquer cette conséquence en l'attribuant à la posture *réaliste* adoptée par les chercheurs, c'est-à-dire qu'ils tendent à traiter certains concepts – les *populations* autochtones telles que stratifiées selon les catégories *officielles* de l'autochtonie par exemple – comme des *choses* qui *existent* en dehors de la représentation statistique. Du coup cette approche ne les amène pas à questionner l'autorité *scientifique* des statistiques et catégories d'État ainsi que de leurs principaux instruments de production – les enquêtes et les recensements (Curtis, 2001).

On pourrait aussi dire, selon la formule de Desrosières (2001), que ces usages sont influencés par une forme de *réalisme métrologique* où l'exercice « *d'étudier dans quelle mesure les « choses » décrites par les statistiques sont solides* » (Desrosières, 1989 :226) n'est que peu approfondi. De telles approches tendent à occulter deux importants faits sociohistoriques. D'abord, « *la statistique moderne résulte de la réunion de pratiques scientifiques et administratives* » (Desrosières, 1993 :17). Les *objets* statistiques contemporains résultent d'un travail simultané d'*objectivation* à la fois scientifique et administratif. Ensuite, la *réalité* de ces objets est fonction de « *l'ampleur de l'investissement de forme réalisé par le passé [lequel] conditionne la solidité, la durée et l'espace de validité des objets ainsi construits* » (Desrosières, 1993 :19).

Considérant maintenant, nous l'avons vu dans le précédent chapitre, comment les catégories *officielles* de l'autochtonie ont effectivement fait l'objet d'un important *investissement* administratif de la part du régime colonial, puis national, il est fondamental de souscrire à des considérations interprétatives systématiquement fondées

sur une précaution simple : les données statistiques officielles concernant les autochtones du Canada doivent être interprétées sur des bases qui prennent en compte la nature coloniale des relations liant ces formations sociales à l'État canadien (Hamilton, 2007).

Néanmoins, s'il faut donc faire preuve de réserve face aux interprétations proposées dans certaines études démographiques étudiant la composition des *populations* autochtones ainsi que leurs transformations, elles n'en sont pas moins un objet d'analyse des plus pertinentes dans la mesure où elles forment aussi un corps d'études empiriques cohérent. Ces études isolent en effet plusieurs tendances sociales empiriquement validées et cela tient d'abord à la rigueur méthodologique des chercheurs, mais aussi à la nature des données actuellement disponibles. Depuis 1971, les questionnaires du recensement canadien ne sont plus remplis, sauf rares exceptions, par des agents recenseurs. Avant cette date, les agents recenseurs étaient habilités à remplir eux-mêmes les formulaires, et dans bien des cas, à projeter leurs propres appréciations dans ceux-ci (Curtis, 2001). En revanche, depuis les dernières décennies, les formulaires des enquêtes nationales sont généralement remplis par des personnes privées les recevant à leur adresse. S'il s'agit d'une enquête par collecte téléphonique, les protocoles d'entretiens sont faits de manière à ce que ce soit les réponses des répondants que l'on recueille et non l'interprétation de l'agent recenseur. Autrement dit, à partir de 1971, la collecte des données des enquêtes statistiques nationales ne repose plus sur des formes plus ou moins intrusives et autoritaires de *cueillette*, mais majoritairement sur une collecte de données *auto-rapportées*.

C'est pour cette raison que les recherches démographiques étudiant la composition et les transformations des *populations* autochtones à partir des enquêtes de 1971 sont d'importantes sources d'informations. Ces transformations, parce qu'elles ne sont pas directement attribuables, nous allons le voir, aux facteurs conventionnels de *croissance populationnelle*, sont des indicateurs qui révèlent comment sont reçues les catégories *officielles* puisque les répondants se les approprient différemment selon les cycles d'enquêtes. Et cette appropriation différentielle est d'autant plus sociologiquement significative qu'elle résulte d'une forme *d'inculcation* et *d'apprentissage* (Martiniello et Simon, 2005). En effet, les catégories officielles sont en nombre limité et les répondants

se doivent d'en élire au moins une qu'il juge, selon les cas, leur correspondre et il s'agit bien là « *d'une autodéfinition contrainte, ou tout au moins induite* » (Lavaud et Lestage, 2005 :499). Voilà donc l'intérêt à ce stade de se pencher sur les études statistiques détaillant les importantes transformations *populationnelles* qui ont été observées chez les formations sociales autochtones au Canada depuis les dernières décennies. Il s'agit-là de faire écho au chapitre précédent en faisant l'étude de la réception et de la *réalité* actuelle des catégories officielles de l'autochtonie.

2.1-La *mobilité ethnique* chez les Autochtones au Canada.

Le questionnement ayant donné les premières impulsions aux recherches sur la *mobilité ethnique chez les autochtones* trouve sa source dans une récente tendance démographique observée chez les *populations* autochtones dans plusieurs États issues de l'empire colonial Britannique²⁴. Cette nouvelle tendance démographique très répandue est l'accroissement considérable, « l'explosion » certains diront, des effectifs de *populations* autochtones (Robitaille et Guimond, 2003). À ce stade, nous allons nous concentrer sur contexte canadien.

On retrouve donc dans les recherches canadiennes des analyses statistiques²⁵ où sont mises en relation une série d'indices clés dans les calculs *populationnels* comme la fécondité/fertilité, la mortalité, l'exogamie/endogamie et la migration nette²⁶. En temps

²⁴ L'appellation « mobilité ethnique » n'est pas tout à fait nouvelle dans le vocabulaire démographique. Déjà en 1977, Charles Castonguay signait un article intitulé « La mobilité ethnique au Canada » où il affirme que cette dernière est mise en évidence par l'introduction de l'auto-recensement en 1971 (Castonguay, 1977). Ainsi, le concept n'est-il pas nouvellement développé par les chercheurs travaillant sur l'accroissement des *populations* autochtones au Canada. Néanmoins, le concept sera approfondi substantiellement dans son application à l'étude de cette tendance.

²⁵ Plusieurs types d'analyses statistiques ont été utilisés pour étudier le phénomène. La méthode la plus souvent citée est celle de la « méthode résiduelle ». Le principe étant de suivre des cohortes de répondants d'une enquête à l'autre tout en estimant la part résiduelle de l'accroissement des groupes n'étant pas attribuable à des facteurs démographiques conventionnels comme la migration, la fécondité, la mortalité et les variations dans la qualité des dénombrements (Caron-Malenfant, Coulombe, Guimond, Grondin et Lebel, 2014). Au final, la part résiduelle ne pouvant être *expliquée* par les facteurs démographiques modélisés est attribuable à la *mobilité ethnique* (Andersen, 2014b).

²⁶ Les problèmes de *sous-dénombrement* ont aussi été investigués, mais comme le mentionnent Guimond, Robitaille et Sénécal (2007), l'accroissement spectaculaire, du moins celui observé au

normal, la mise en relation de ces indicateurs arrive généralement à prédire de manière fiable la croissance démographique conventionnelle de certains groupes nationaux.

Néanmoins, ces indices ne suffisaient pas lorsque venait le temps d'expliquer l'accroissement spécifique de certaines *catégories* d'autochtones, de la même manière qu'ils n'arrivaient pas à rendre entièrement compte de l'accroissement total de la *population* autochtone du Canada telle qu'observée dans les deux dernières décennies (Siggnier, 2003). À titre d'exemple, entre les recensements de 1971 et de 1996, les effectifs combinés des trois *populations autochtones* définies par l'indicateur d'ascendance ont plus que triplé, passant 312 800 à 1 102 000 (+252%) (Guimond, 2003). Ou encore, entre les recensements de 1986 et de 2001, les effectifs combinés des *populations* autochtones sont passés de 464 455 à 867 415 personnes – une augmentation globale de 87% équivalente à 5 fois la croissance observée pour la population non-autochtone (16%) (Guimond, 2009).

Si cette croissance spectaculaire n'était observée qu'en retenant l'indicateur d'ascendance, les chercheurs auraient raisonnablement pu circonscrire le phénomène à une transformation généralisée dans la compréhension de l'indicateur d'ascendance. Or en l'occurrence, cet indicateur n'est pas le seul à produire et enregistrer d'impressionnants bonds même s'il est généralement celui enregistrant les plus importants (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). En effet, « *qu'importe l'indicateur d'appartenance, tous les effectifs ont enregistré un bond impressionnant : l'accroissement relatif des populations d'origine (...), d'identité (...) et d'indienne inscrite sur l'ensemble de la période 1996-2006 varie de 19% à 86%, comparativement à 9 % pour l'ensemble de la population canadienne* » (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009 :232)

D'une part, cet accroissement dépasse largement le maximum théorique de l'accroissement *naturel* de 5,5% (Guimond, 1998). En effet, une croissance *naturelle* de 5.5% annuel sous-entend une moyenne d'environ 10 enfants par femme (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2007). C'est donc dire qu'avec une croissance annuelle enregistrée

Canada, ne peut pas, lui non plus, être expliqué par une erreur de couverture ou une erreur dans la qualité de l'énumération.

égalant, et parfois même excédant 7%, pour les cycles de recensement de 1981/86 et 1986/91, l'hypothèse de l'accroissement par la fécondité tombe à plat. D'autant plus que des estimations récentes tendent à démontrer que le taux de fertilité moyen chez les *populations* autochtones entre 1971 et 1996 varie entre 4.09% pour le cycle d'enquêtes 71/76 et 2,86% pour le cycle 91/96 (Ram, 2004), c'est-à-dire, loin en deçà du 7% sous-entendu par l'accroissement observé.

D'autre part, ajoutons à cela le fait qu'au Canada l'apport migratoire international a une contribution pratiquement nulle (Robitaille et Guimond, 1994; Guimond, 2009; Caron-Malenfant, Coulombe, Guimond et *al*, 2014) sur l'accroissement des effectifs chez les Autochtones ; à peine de 2% de la croissance observée entre 1986 et 1991 est attribuable à ce facteur (Guimond, 2003). Ainsi, il fallait bien admettre que le jeu des composantes naturelles et migratoires ne suffisait pas à expliquer l'explosion démographique en cours (Guimond, Kerr et Beaujot, 2004). C'est face à ce type de constats que les chercheurs ont été contraints de sortir des explications conventionnelles de la démographie pour s'engager dans l'étude de facteurs plus sociologiques pouvant, du moins partiellement, en rendre compte.

2.2-Les types de *mobilité ethnique* et leurs impacts sur l'accroissement démographique.

La *mobilité ethnique*, aussi qualifiée dans la littérature anglophone d'*ethnic switching*, de *passing*, de *changing identities* et de *changes in self-reporting of ethnic identity* (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2007; Guimond, 2009), s'est ainsi imposée comme l'une des principales explications rendant compte de l'exposition démographique observée au Canada.

Le concept a d'abord une acceptation plus générale; il fait référence aux *transferts ethniques* influençant la taille et la composition des groupes ethniques. Ces *transferts* se résument en termes d'*entrées* et de *sorties* des groupes ce qui en fait un phénomène *multidirectionnel* (Robitaille et Guimond, 2003; Guimond, 2009; Caron-Malenfant et al, 2014). Plus précisément, la *mobilité ethnique* peut être définie comme « *le phénomène en vertu duquel des changements d'appartenance ethnique s'opèrent chez les individus et dans les familles* » (Guimond, Robitaille et Senécal, 2007 : 9). Ces deux pôles – individus et familles – font référence aux deux formes de *mobilité ethnique* isolées dans les recherches.

D'abord, la *mobilité ethnique intergénérationnelle*, elle, se situe à l'échelle des familles. Ce type de *mobilité ethnique* part de l'apriori selon lequel « *l'appartenance ethnique des enfants est fonction de celles des parents* » (Robitaille et Guimond, 2003 :305). Du coup, cette *mobilité* questionne les scénarios sociaux où un couple dit *exogame*, c'est-à-dire un couple composé de deux adultes n'ayant pas la même *appartenance ethnique*, assigne une *identité ethnique*, semblable ou différente des leurs, à leur(s) enfant(s). L'idée est de comprendre que les enfants issus d'unions *exogames* (entre autochtones et non-autochtones par exemple) n'auront pas forcément la même *identification ethnique* que celle de leurs parents (Robitaille, Guimond et Boucher, 2010). Vont-ils avoir les deux *identités ethniques* parentales, celles du père seulement, de la mère seulement, une *nouvelle identité ethnique* ou encore, observe-t-on des tendances favorables à l'assignation de certaines catégories ethniques ?

Cette première forme de *mobilité ethnique* soulève explicitement comme facteur d'accroissement populationnelle la parentalité en situation d'*exogamie* conjugale. Comme quoi, « *un individu peut contribuer au renouvellement démographique d'un groupe ethnique différent du sien (...) par l'entremise de sa descendance* » (Boucher, Robitaille et Guimond, 2009 :1). Ou encore, cette mobilité intergénérationnelle serait un facteur d'accroissement *populationnel* dans la mesure où certaines naissances dans un groupe ethnique participeraient à l'accroissement d'un autre par le jeu d'une assignation parentale *ethniquement mobile* (Robitaille et Guimond, 1994). Par contre, cette forme de *mobilité ethnique*, si elle participe comme le revendique les auteurs à l'accroissement démographique des *populations* autochtones, voir même à l'émergence de certaines d'entre-elles comme les *métis* (Robitaille, Guimond et Sénécal, 2003; Guimond, 2003), elle n'explique pas pour autant la récente explosion démographique (Guimond, 2009). Ce qui nous amène à la deuxième forme de *mobilité ethnique* – la *mobilité intragénérationnelle*.

Cette deuxième forme se situe à l'échelle des personnes, car elle résulterait d'un *transfert* ou d'un *changement* d'appartenance *ethnique* chez une même personne durant sa vie (Guimond, 2009). Un phénomène qui serait illustré par des déclarations changeantes d'un recensement à l'autre (Siggner, 2003). C'est précisément ce type de *mobilité* qui expliquerait en grande partie l'explosion démographique des dernières décennies (Guimond, 2009).

Ainsi, l'augmentation importante des effectifs de *populations autochtones* serait principalement attribuable à l'émergence et à la diffusion d'une tendance chez certaines personnes, lesquelles déclarent une *appartenance* autochtone alors qu'elles ne l'avaient, ou ne l'auraient, pas fait auparavant. Par exemple, pour la décennie 1986/1996, elle expliquerait 41% de l'accroissement pour les *populations* d'ascendance *Indienne* et 56% pour l'accroissement des *populations* d'ascendance *Métis* (Guimond, 2003). De plus, la part de croissance démographique attribuable à ce type de *mobilité* durant la période de 1986 à 2001 pourrait atteindre 20% pour la *population* d'ascendance *indienne* et 65% pour la *population* d'ascendance *Métis* (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2007). Ou encore, ce type de *mobilité* expliquerait 33% de l'augmentation des effectifs de la

population d'identité *Métis* et 5% de l'augmentation de la *population* d'identité *Indienne* entre les recensements de 1996 et 2001 (Siggner et Costa, 2005).

Fait important à souligner à ce stade, le rythme d'accroissement de la *population autochtone* nationale varie entre autres selon les catégories d'autochtones retenues. Les catégories *Indiens de l'Amérique du Nord* et *Métis* sont celles ayant enregistré les fluctuations les plus fortes alors que la catégorie *Inuit*, elle, n'a pas suivi cette même tendance. En effet, la *population Inuit* croît à un rythme moins important que les deux autres (Robitaille et Guimond, 1994). Néanmoins, si l'accroissement d'effectifs pour les années 1986-91 de la *population Inuit* n'atteint pas des taux d'accroissement de 7,1% comme pour la *population Indienne* ou de 5,1% pour la *population Métis*, son rythme d'accroissement de 3,4% excède encore de deux à trois fois celui de la *population non-autochtone* (Guimond, Kerr et Beaujot, 2004). Vraisemblablement, la croissance de la *population Inuit* ne serait que peu – 2% entre 1996 et 2001 (Siggner et Costa, 2005) – ou pas affectée par la *mobilité ethnique intragénérationnelle* (Guimond, 2009).

De plus, la croissance enregistrée par les catégories *Indien de l'Amérique du Nord* et *Métis* est différente d'une enquête à l'autre. Les recensements de 1986 et 1991 ont enregistré des taux d'augmentation de 6,6% pour la catégorie *Indien de l'Amérique du Nord* et un taux d'accroissement similaire de 5,1% pour la catégorie *Métis* (Guimond, 2009). Les recensements 1996 et de 2001 enregistreront des portraits assez différents. Le taux d'accroissement de la catégorie *Indien de l'Amérique du nord* chutera à 0,9% pour les cycles 1991/96 pour remonter à 2,3% pour le cycle 1996/01 alors que celui de la catégorie *Métis* s'élèvera à 6,7% pour le cycle 1991/96, culminant à 7,0% pour le cycle 1996/01 (Guimond, 2009).

Ajoutons aussi que ces tendances différenciées sont elles-mêmes géographiquement situées à la fois selon les provinces de résidence et des milieux de vie. Par exemple, les variations de croissance de la catégorie *indien* enregistrées entre 1986/01 semblent être uniformément distribuées à la l'échelle nationale alors que la catégorie *Métis* enregistre durant cette même période plusieurs soubresauts localisés : ralentissement (6,8% à 3,8%) dans les Prairies et accélération dans les provinces de l'Atlantique (-0,6% à 20,1%), de l'Ontario (2,8% à 10,6%) et en Colombie-Britannique (-

0,3% à 20,1%) (Guimond, 2009). Enfin, il semble aussi que milieux urbains soient les épicentres de la croissance même si l'on observe encore des fluctuations entre les périodes censitaires (Guimond, 2009).

Au final, si tous les indicateurs et ces catégories ont enregistré des bonds importants dès le début des années 1970, on peut ajouter que peu importe l'indicateur ou la catégorie retenue, à l'exception de la *population Inuit*, l'accroissement démographique des *populations autochtones* reste en grande partie expliqué par la mobilité ethnique intragénérationnelle (Caron-Malenfant et al 2014).

2.3-Pistes d'explications et caractéristiques associées.

2.3.1-Pistes d'explications.

Les chercheurs canadiens s'étant penchés sur le phénomène de la *mobilité ethnique chez les autochtones du Canada* ont tenté de la comprendre avec les outils conceptuels et les techniques méthodologiques propres à leur discipline. Toutefois, certains efforts théoriques ont été faits pour intégrer la *mobilité ethnique* au contexte social plus large coïncidant avec son apparition²⁷.

De l'aveu des chercheurs eux-mêmes, ils constatent que le phénomène est encore méconnu dans la mesure où ils ne disposent pas d'*explications* définitives ou bien de *causes* définitives pouvant en rendre compte (Guimond, Robitaille, Sénécal, 2003; Robitaille et Guimond, 2003; Guimond, Kerr, Beaujot, 2004 ; Malenfant et al, 2014). Cependant, on retrouve dans la littérature un certain nombre d'explications qu'on pourrait classer en deux ordres – socio-politique et législatif/légal.

D'abord, on fait souvent référence à des événements protestataires, à des soulèvements populaires, à des mouvements de revendication, qui, en étant relayés par les médias canadiens, participent à la restauration de la fierté des peuples autochtones²⁸. On fait souvent référence aux événements comme la *Crise d'Oka* de l'été 1990, à la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2007), à l'accord de Charlottetown en 1992 (Siggner, 2003), ou plus récemment encore au mouvement *Idle no more* de 2013 (Malenfant et al 2014). Ces événements auraient participé à la sensibilisation et à la conscientisation du public aux conditions de vie des Autochtones ce qui aurait possiblement favorisé une nouvelle vague d'identification

²⁷ Les efforts théoriques mobilisés par ces chercheurs sont largement inspirés de la sociologie des relations ethniques, elle-même fortement influencée par l'approche constructiviste de la formation identitaire (Andersen, 2014b).

²⁸ Bien que cette explication soit intuitivement plausible, voire même séduisante, il n'en demeure pas moins que les recherches sur la couverture médiatique des événements politiques et des revendications *autochtones* démontrent qu'au Canada il existe une tendance marquée dans les médias à dresser des portraits journalistiques négatifs dirigée à l'endroit des activistes *autochtones* et des causes qu'ils portent (Wilkes, Corrigan-Brown et Ricard, 2010). À cet égard, Warren H. Skea (1993) montre comment, lors de la *Crise d'Oka*, les portraits journalistiques reflétaient « l'idéologie hégémonique » ambiante – une idéologie arrimée sur un fort sentiment *Anti-Native*. C'est donc dire que l'hypothèse de la restauration de l'image, par la représentation médiatique, reste à être approfondie.

autochtone. Du coup, l'argument théorique mobilisé pour expliquer ces nouvelles vagues d'identification se base sur l'orthodoxie constructiviste – si l'identité est socialement construite, forcément les parcours de vie individuels ainsi que certains événements sociaux marquants transforment et construisent ces sentiments d'appartenance ethnique, rendant ainsi la formation identitaire mouvante et sensible aux changements (Andersen, 2014a).

Viennent ensuite les pistes explicatives d'ordres législatif et légale. Les auteurs font l'hypothèse que le cadre légal canadien actuel créerait un environnement favorable à la *mobilité ethnique* (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2007). Les lois actuelles, les décisions des cours de justice et les traités territoriaux participeraient à donner l'impression, fondée ou non, que de déclarer une identité *autochtone* pourrait être bénéfique pour celui ou celle qui en est porteur ou porteuse (Guimond, Kerr, Beaujot, 2004). Pour les *Métis*, le jugement de la cour suprême dans l'affaire *R vs Powley* de 2003 est montré comme un événement ayant peut être influencé la *mobilité ethnique* vers ce groupe (Malenfant et al, 2014 ; Andersen, 2014a). La loi C-3 de 2011, redonnant à plusieurs dizaines de milliers de personnes le droit d'être [re]inscrites au Registre des *Indiens*, semble aussi être considérée comme un de ces événements législatifs pouvant être à l'origine de nouvelles vagues d'identification (Malenfant et al 2014).

À cet égard, l'exemple le plus étudié est l'amendement de 1985 à la Loi sur les *Indiens* – le projet de loi *C-31*. Cet amendement avait comme principal objectif la modification des paramètres légaux de passation et d'admissibilité au statut juridique *d'Indien*. Il visait à évacuer les clauses discriminatoires envers les femmes *indiennes* et leur(s) enfant(s) qui avaient (ou auraient) perdu leur statut juridique en mariant un homme n'ayant pas lui-même ce statut (Lawrence, 2004). Avant cet amendement de 1985, et contrairement aux dispositions applicables aux femmes *indiennes*, un homme avec ce statut mariant une femme ne l'ayant pas elle-même conservait non seulement son propre statut juridique, mais aussi le transmettait-il à sa conjointe ainsi qu'à leur(s) enfant(s) biologique(s). De plus, *C-31* contenait aussi une refonte du système d'admissibilité à l'appartenance de *bande*. Les *bandes* avaient alors la possibilité de construire leur propre régime d'admissibilité en sortant des dispositions prévues à cet

effet dans la Loi sur les *Indiens*. L'une des conséquences de cette refonte fut la séparation des deux statuts – historiquement, les deux étaient concomitants ou interchangeables (Clatworthy, 2003).

Les impacts démographiques de cet amendement sur la croissance observée chez les *populations d'autochtones inscrites et membres de bande* n'auraient néanmoins eu que des répercussions limitées sur la croissance nationale totale puisque ses effets n'auront été que d'une durée limitée (Clatworthy, 2009). En effet, en plus de créer de nouvelles classes *d'indiens* – ceux *inscrits* et *non-membres*, ceux *membres* et *non inscrits*, ceux *inscrits et membres* et ceux *non-membres et non inscrits* – l'amendement C-31 contient de nouvelles règles de passation faisant en sorte que la grande majorité de la croissance démographique observée et projetée chez la *population indienne-inscrite et/ou membre de bande* serait (ou sera) due à la réinscription des personnes en droit de l'être et non sur une accessibilité au statut plus élargi pour les générations à venir (Clatworthy, 2001). Au final, cet amendement aura participé à faire augmenter le nombre total *d'indiens inscrits* de près de 35% entre 1985 et 1999 (Clatworthy, 2003).

Pour autant, si C-31 permettait une augmentation *de jure* du nombre *d'Indiens inscrits*, il est difficile d'affirmer si celle-ci fut captée de manière fiable dans les recensements. En effet, on observe une augmentation du nombre *d'Indiens inscrits* de 14,3% entre les recensements de 1996 et 2001 alors que sur cette même période le registre des Indiens enregistre une hausse de 13,3% (Guimond, Kerr, Beaujot, 2004). Ajoutons à cela le fait qu'il existe aussi des différences importantes entre les estimations du registre des *Indiens* et celles des recensements ; 681 000 *Indiens inscrits* pour le Registre et 558 000 pour le recensement en 2001 (Guimond, Kerr et Beaujot, 2004) Ainsi, on comprend rapidement comment il peut être hasardeux d'interpréter en terme de *mobilité ethnique* les impacts du projet de loi C-31.

2.3.2-Caractéristiques associées.

Mise à part les pistes explicatives de nature *circonstancielle*, des pistes éclairantes mais impossibles à valider empiriquement, il existe peu d'études canadiennes ayant *directement* mesuré les caractéristiques associées à la *mobilité ethnique*. Siggner (2003b) montre par exemple qu'une partie de l'amélioration du niveau d'éducation chez les

Autochtones à l'échelle nationale en 2001 serait en fait partiellement expliquée par une *mobilité ethnique* accrue chez des personnes plus éduquées ayant opéré un *transfert ethnique* vers la *population* autochtones entre les recensements de 1996 et 2001. Par contre, puisque l'étude n'est pas basée sur des enregistrements répétés dans le temps pour de mêmes répondants, ces types d'associations restent de natures *indirectes*.

En effet, il existe peu d'études où des associations *directes* sont étudiées et cela tient principalement à l'accessibilité des données permettant ce genre de traitement : ces bases de données ne sont généralement pas en accès libre puisqu'elles contiennent des micro-données confidentielles.

À notre connaissance, il n'existe qu'une seule étude canadienne sur la *mobilité ethnique* chez les Autochtones ayant *directement* mesuré les caractéristiques *associées* à ce phénomène, celle de Caron-Malenfant et *al* (2014). Ainsi, en l'absence d'une littérature empirique plus abondante sur le contexte canadien, nous allons momentanément nous tourner vers deux études américaines et deux études australiennes qui, comme Caron-Malenfant et *al* (2014), mesurent directement les facteurs associés à la *mobilité ethnique*²⁹ chez les Autochtones. Deux raisons permettent de justifier cette bifurcation. D'abord, ces deux pays, comme le Canada, ont en commun le fait de s'être formés dans le sillage de l'empire colonial britannique. Ainsi, ont-ils eux aussi dans leurs univers administratifs respectifs des catégories synoptiques de l'autochtonie. Ensuite, ces deux pays ont eux aussi enregistré dans les dernières décennies des augmentations substantielles de leurs *populations* autochtones respectives (Siggner et Costa, 2005), un fait permettant de justifier une comparaison.

L'étude de Caron-Malenfant et *al* (2014) vient donner une série de caractéristiques associées à la *mobilité ethnique intra-générationnelle*. En utilisant un fichier apparié combinant les déclarations de mêmes répondants pour les recensements de 2001 et 2006, les chercheurs arrivent à isoler, au moyen d'un modèle de régression logistique, des caractéristiques associées à la *mobilité ethnique*. Ils examinent notamment trois types de facteurs : ceux liés à *l'autochtonie* comme l'ascendance et le statut d'*Indien*

²⁹ Les chercheurs Américains et Australiens n'utilisent pas l'expression *mobilité ethnique*. Plusieurs font l'usage de *racial fluidity*.

inscrit, ceux liés à la géographie tels la province ou la région de résidence et le fait de résider dans une région métropolitaine de recensement (RMR), ceux liés à des caractéristiques sociodémographiques comme la scolarité, l'âge et le genre. Ils mettent en relation ces caractéristiques avec quatre types de *transferts ethniques* (de 2001 à 2006) – identification *indienne* à non autochtone, identification *Métis* à non autochtone, identification non autochtone à *indienne* et identification non autochtone à *Métis*.

Les conclusions de leurs analyses les amènent à souligner deux ensembles de caractéristiques associées à la *mobilité ethnique*. Pour ce qui est des caractéristiques associées aux non-autochtones faisant un *transfert* vers un groupe autochtone, il faut retenir le fait d'avoir une ascendance autochtone, d'être un Indien inscrit, de résider dans une région à plus forte concentration autochtone, d'être moins scolarisé et d'être plus jeune [15-34 ans] (Malenfant et al 2014). À l'inverse, les caractéristiques associées aux autochtones ayant fait un *transfert* vers un groupe non autochtones sont liées à une ascendance autre qu'autochtone, de ne pas être un Indien inscrit et de résider dans une région à faible concentration autochtone (dans une RMR) (Malenfant et al 2014). Le sexe, et plus précisément le fait d'être un homme, est positivement lié à la propension à faire un transfert entre identification *indienne* vers non autochtone, alors qu'à l'inverse, il affecte négativement la propension à faire un transfert d'identification non autochtone à *indienne* (Caron-Malenfant et al, 2014). De plus, une scolarité élevée (baccalauréat ou supérieur) est négativement associée à la propension à faire un *transfert ethnique* de non-autochtone à *Indien* ou *Métis*. Enfin, la province de résidence semble aussi avoir des impacts marqués. Les transferts d'*Indien* et *Métis* à non autochtones sont positivement associés aux provinces de l'Atlantique et du Québec alors que les transferts non autochtone à *Métis* sont positivement liés aux Prairies (Caron-Malenfant, 2014).

Les deux études américaines sélectionnées traitent de *transferts ethniques* observés entre plusieurs catégories d'identification. Ainsi, les catégories autochtones sont-elles systématiquement comparées avec les autres catégories d'identification

nationales. Bien que ces études n'exploitent pas les mêmes bases de données³⁰, elles soulignent, néanmoins, que les autochtones, par rapport aux groupes nationaux, sont toujours les plus prompts à faire des *transferts ethniques* (Harris et Sim, 2002; Liebler, Ratogi, Fernandez, Noon et Ennis, 2014).

L'étude de Harris et Sim (2002) exploite la première vague du *National Longitudinal Study of Adolescent Health*. La première vague de cette enquête (entre 1994 et 1995) est fondée sur des mesures répétées pour les mêmes adolescents sur une courte période. Trois types de mesures y sont analysés : une mesure à l'école et à la maison, lesquelles sont auto-rapportées par l'adolescent, puis une mesure réalisée auprès d'un parent. Même si leur étude n'isole aucun facteur significativement lié à la propension d'opérer un *transfert ethnique* chez les autochtones, Harris et Sim (2002) arrivent néanmoins à montrer, et la tendance est d'autant plus forte chez ce groupe en particulier, qu'il existe des inconsistances systématiques entre les identifications auto-rapportées par les adolescents eux-mêmes, mais aussi entre les identifications auto-rapportées et celles des parents (Harris et Sim, 2002). Un résultat important qui met en lumière le fait que les inconsistances peuvent tout aussi bien être le résultat de *transferts* opérés par une même personne en âge de répondre pour elle-même, que le résultat d'une identification inconsistante attribuable à une réponse donnée par une personne interposée (Harris et Sim, 2002).

L'étude de Liebler, Ratogi, Fernandez et al (2014) exploite un fichier de données où sont appariées les réponses de mêmes répondants pour les recensements de 2000 et 2011. Les principaux facteurs étudiés sont le sexe, l'âge, la région géographique et le type d'énumération (par poste ou par interview). Le premier constat de cette étude est cohérent avec celle de Harris et Sim (2002); les autochtones sont surreprésentés dans les groupes d'individus effectuant des *transferts* (Liebler et al, 2014). Néanmoins, il semble que contrairement aux résultats de Caron-Malenfant et al (2014), le sexe n'a pas d'impact notable sur les *transferts* alors qu'un âge élevé [34 ans et plus] semble être un trait important de ceux qui effectuent des *transferts* entre des catégories autochtones et

³⁰ L'étude de Harris et Sim (2002) utilise le *National Longitudinal Study of Adolescent Health* alors que Liebler, Ratogi, Fernandez, Noon et Ennis (2014) exploitent des données appariées issues des recensements Américain de 2000 et 2011.

blanches ou l'inverse (Liebler et al, 2014). Et encore, contrairement aux résultats de Caron-Malenfant (2014), la région géographique et le mode d'énumération, si ces facteurs influencent les autres types de transferts, ne semblent pas être liés aux changements de déclarations chez les Autochtones (Liebler et al, 2014).

Les deux recherches australiennes, à l'inverse des américaines, ciblent exclusivement les *populations* autochtones nationales et elles exploitent toutes deux la même base de données. Il s'agit du *Australian Census Longitudinal dataset (ACLD)*. Un peu comme l'étude de Liebler et al (2014), cette base permet de comparer les réponses de même répondants pour les cycles censitaires de 2006 et 2011 (Biddle et Crawford, 2015; O'Donnell et Raymer, 2015). Ces deux études, si elles exploitent la même base de données, n'en arrivent pas moins à des résultats quelque peu divergents. Biddle et Crawford (2015) arrivent à démontrer que les femmes font des déclarations plus stables alors qu'O'donnell et Raymer (2015) ne décèlent aucun effet de sexe. Le portrait sociodémographique le plus marqué est donné dans l'étude de Biddle et Crawford (2015) : effectuer un *transfert* d'autochtone à non-autochtone est plus fréquent chez les répondants ayant un statut socio-économique plus élevé [avoir un emploi et un plus haut niveau de scolarité] et étant plus vieux [60 ans et plus]. À l'inverse, un passage de non-autochtone à autochtone est plus souvent fréquent chez les 15-24 ans vivant en milieu urbain (Biddle et Crawford, 2015). O'Donnell et Raymer (2015) arrivent avec un autre type de portrait démographique, celui-ci moins marqué : qu'il s'agisse de déclarations changeantes entre autochtone et non-autochtone ou l'inverse, ce sont principalement les jeunes [15-19 ans] vivant en milieu urbain qui dominent.

Cette courte revue de littérature permet de faire un constat préliminaire : il n'existe pas de consensus scientifique sur les facteurs associés à la *mobilité ethnique* chez les autochtones et des différences historiques et nationales sont sûrement en cause. Néanmoins, si l'*impact* et la *direction* de certains facteurs changent selon les études, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'entre eux sont à retenir puisqu'ils affectent le phénomène. Dressons donc une courte liste. Le sexe et l'âge semblent être des caractéristiques individuelles importantes. De même avec certaines caractéristiques socioéconomiques comme la scolarité et l'emploi [le revenu pourrait aussi

raisonnablement en faire partie]. Ensuite, des facteurs géographiques semblent aussi être en cause, comme l'urbanité et la ruralité ainsi que les régions administratives des États. Enfin, il semble aussi que les déclarations par personnes interposées, par opposition à celles faites par une même personne, soient deux sources aussi importantes de transfert. Voilà donc certains des facteurs associés à la mobilité ethnique chez les Autochtones.

2.4-La *mobilité ethnique* et les indicateurs.

L'un des points les plus pertinents soulevés par les chercheurs canadiens travaillant sur la *mobilité ethnique* chez les Autochtones touche au constat, fondamental pour notre objectif de recherche, que l'ampleur de la croissance démographique observée dépend de la définition que l'on donne au terme « autochtone » (Siggner, 2003a). On l'a remarqué, la part de croissance démographique des *populations* autochtones attribuable à la *mobilité ethnique* n'est pas la même pour les *Indiens de l'Amérique du Nord* que pour les *Métis* ou les *Inuits*. De plus, cette croissance varie aussi selon la définition retenue. Que l'on observe l'ascendance, l'identification, le statut juridique ou l'appartenance à une bande, les taux de croissance ne sont pas les mêmes. Ainsi, la question est posée à savoir quelle définition doit-on utiliser ? (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2014).

Les données des enquêtes statistiques nationales sont essentielles à l'organisation et à la planification des politiques publiques. Mais si les dimensions retenues conduisent à des effectifs (et à des caractéristiques) fort différents (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2007), comment savoir laquelle doit être utilisée ? Les conséquences pratiques de ce dilemme peuvent être surprenantes et problématiques puisque le dénombrement qui doit être *représentatif*, car on désire que les politiques publiques soient *efficaces* et qu'elles atteignent les *populations* ciblées (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2003).

Bien qu'il y ait un *enjeu de connaissance* derrière cette question – quelle définition doit-on utiliser ? – il faut admettre que la première considération qui anime les analystes de la *mobilité ethnique* touche principalement à l'aspect technique du problème et à ses conséquences administratives. Cependant, ces considérations les amènent à passer en revue les indicateurs dans lesquelles les catégories s'insèrent. À terme, ils constatent qu'à l'heure actuelle au Canada il n'existe pas de consensus officiel sur la définition du terme *autochtone* (Guimond, Kerr, Beaujot, 2004). Dans l'usage quotidien et surtout dans l'usage scientifique [surtout en démographie], le terme *autochtone* ne commande pas une interprétation unique. Il désigne à la fois les personnes **d'origine indienne, métisse** ou *inuit*, celles ayant le **statut légal** d'indien, celles ayant **d'identité indienne, métisse** ou *inuit*, celles étant **membre** des Premières Nations aussi bien que les résidents des réserves, des communautés *métis* ou des communautés *inuit* (Guimond,

Robitaille et Sénécal, 2009). On voit bien qu'à travers ces réflexions les chercheurs questionnent plus spécifiquement ce qu'ils appellent *les indicateurs d'appartenance* autochtone soit, encore, l'ascendance (ou l'origine), l'identité subjective (ou auto-identification), le statut légal et l'appartenance à une bande sans pour autant questionner explicitement les catégories *indien, métis* et *inuit*. Pour eux, il ne semble pas y avoir d'ambiguïtés conceptuelles apparentes entre elles. Ce serait plutôt l'enchâssement des catégories *indien, métis* et *inuit* avec *les indicateurs d'appartenance* autochtone qui serait la principale source d'ambiguïtés. Conséquemment, ils passent en revue la *justesse* et *l'acuité* de ceux-ci.

2.4.1-L'ascendance.

L'ascendance (ou l'origine) est le plus ancien et sûrement le plus complexe des *indicateurs d'appartenance ethnique* utilisés dans les recensements canadiens. Il est d'ailleurs mentionné dans le questionnaire du recensement long de 2006 (Question #17) que les recensements canadiens utilisent, depuis maintenant plus d'un siècle, les informations sur les origines ancestrales, et ce afin de capter la composition des diverses populations du Canada. Dans cette même question, il est aussi précisé qu'un ancêtre est généralement plus distant qu'un grand-parent. À partir de 1871, à l'exception du recensement de 1891, la totalité des recensements ont intégré dans leur formulaire un énoncé utilisant l'ascendance ou l'origine ethnique pour dénombrer les *populations autochtones* (Andersen, 2013).

Son acceptation première renvoie actuellement à l'appartenance *ethnique* ou *culturelle* des ancêtres du répondant et, en principe, on pourrait penser que l'ascendance offre l'opportunité d'identifier les descendants des premières *populations* autochtones qui vivaient en Amérique du Nord avant et après l'arrivée des premiers colons européens (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2003). Jusqu'au début des années 90, l'ascendance était de fait le critère le plus utilisé au sein des administrations publiques pour définir les autochtones (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009) et ce possiblement parce que ce critère était considéré comme *objectif* dans la mesure où il ne s'agissait pas d'une *opinion* sur ses origines, mais d'une question de *connaissance* sur ses origines. Au premier abord, ce critère semble conceptuellement pertinent, car on pourrait *raisonnablement*

argumenter que les autochtones sont bel et bien les descendants des *premiers peuples* d'Amérique. Or, il s'agit-là d'une simplification dangereuse, surtout lorsqu'il s'agit d'opérationnaliser ce concept pour des fins d'études démographiques (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009).

En premier lieu, les questions sur l'ascendance sont effectivement des questions de *connaissances* – elles interrogent explicitement les *compétences généalogiques* des répondants (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). Mais si intuitivement il semble relativement simple d'assigner à l'aide d'une catégorie une *appartenance ethnique* à un grand parent, il s'avère plus ambigu d'en faire autant pour un arrière grand-parent, et ainsi de suite. Autrement dit, les *compétences généalogiques* sont bien inégalement réparties et peu de gens ont une connaissance approfondie de leur généalogie (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2003). On pourrait ajouter une difficulté supplémentaire ; à supposer qu'un répondant soit un spécialiste de sa propre généalogie et qu'il connaisse les noms et l'histoire de ses ancêtres plus ou moins éloignés, serait-il en mesure de *catégoriser* ces derniers au sein de la classification actuelle ? Les auteurs ajoutent que cette asymétrie dans les connaissances généalogiques fait en sorte qu'une part marginale **des véritables** descendants des peuples autochtones précoloniaux s'identifie comme des autochtones lors des recensements (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2003; Guimond, 2009). Dans ce même ordre d'idée, *l'assimilation* et *l'acculturation*, entre autres celles résultant d'unions *exogames*, ont fait en sorte tout au long de l'histoire de rendre toujours plus complexe une réponse *précise* et *définitive* à cette question (Castonguay, 1977. Liebersson et Waters, 1988).

En deuxième lieu, s'il est vrai qu'en principe les questions de l'ascendance sont des questions de *connaissances*, tout aussi inégales soient les compétences généalogiques des répondants, il n'en reste pas moins qu'elles sont aussi des questions reflétant des *préférences* chez les répondants (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). Ces dernières oscillent, entre autres, au grè des contextes sociopolitiques dans lesquels les répondants sont amenés à s'identifier et ce, en arrimant, ou non, leur *propre identité ethnique* à celles, réelles ou putatives, de leurs ancêtres. Sur cette notion de *préférence* Guimond, Robitaille et Sénécal (2009) reprennent à leur compte les réflexions proposées par

Lieberson et Waters (1988). Ceux-ci proposent qu'il existe quatre manières d'interpréter les réponses données sur le critère d'ascendance :

- 1) Quelles sont les *vraies racines* ou *origines* ? Si l'on pouvait remonter jusqu'à un moment clé comme le début de la colonisation ou encore à une date précise, quelle serait leur *réelle* origine ?
- 2) Quelles sont les *croyances* que ces personnes entretiennent par rapport à leurs origines ?
- 3) Quelles sont les origines auxquelles les répondants *s'identifient* ?
- 4) Quelles sont les origines que *d'autres leur attribuent* ? Par exemple, lorsque l'état classifie et étiquette les personnes.

Ces quatre interprétations sont intimement liées et entrelacées, puisqu'elles peuvent toutes possiblement être constitutives, à des degrés variables, de la représentation qu'un répondant peut se faire de sa propre ascendance (Lieberson et Waters, 1988). Pour autant, si l'objectif est l'opérationnalisation du concept, on doit tenter de séparer ces interprétations. La première doit d'office être considérée comme une *fiction*. Il n'existe aucun document faisant l'inventaire généalogique complet de la *population canadienne* (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009) et on ne peut donc pas remonter la filière généalogique jusqu'au *moment zéro* à supposer qu'un tel document soit un jour possible à produire et qu'il existe, ailleurs que dans notre imaginaire, un *moment zéro*.

La deuxième interprétation, bien qu'elle renvoie encore à l'appartenance *ethnique* ou *culturelle* des ancêtres du répondant, perd son caractère *objectif* puisqu'il s'agit bien de *croyances* en des ancêtres (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). Dès lors qu'on la considère en ces termes, l'ascendance devient un critère *subjectif d'appartenance ethnique*.

Enfin, la troisième et la quatrième interprétation sont plus ambiguës, car elles sont difficiles à séparer puisqu'elles font implicitement référence à *l'identité ethnique* (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). Dans une perspective dite *wébérienne*, ces deux types d'interprétation représentent les faces interne et externe de la construction de la communalisation ethnique – d'où l'on vient, ou, d'où l'on pense venir, et l'assignation faite par les *autres* (Alba, 1990). Donc, ces quatre manières d'interpréter les questions de

l'ascendance font en sorte que deux concepts généraux s'y concurrencent en plus d'y être confondus – si questionné sur leur(s) origine(s) ethnique(s) certains donnent leur(s) origine(s) ancestrale(s) alors que d'autres donnent leur(s) identité(s) ethnique(s) (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). Ce flou conceptuel de la dimension de l'ascendance a des conséquences pratiques lors des exercices de dénombrement. Les données obtenues à l'aide de cette dimension sont, comme le mentionnent justement Guimond, Robitaille et Sénécal (2009), un amalgame de :

- 1) Personnes qui déclarent une origine X et qui s'identifient à ce même groupe ethnique X (origine indienne et identité indienne).
- 2) Personnes qui déclarent une origine X, mais qui s'identifient à un groupe Y (origine indienne et identité métis ou inuit).
- 3) Personnes qui déclarent une origine X sans pour autant s'y identifier (origine indienne et identité non autochtone).
- 4) Personnes s'identifiant à un groupe X sans pour autant déclarer une origine X (identité indienne et aucune origine autochtone)

En troisième lieu, il faut aussi mentionner le fait qu'en dépit de son acceptation actuelle, en plus des ambiguïtés conceptuelles soulevées plus haut, les *aménagements* et le sens associé à la notion d'ascendance ou d'origine se sont transformés à maintes reprises (Guimond, 2009; Castonguay, 1977). C'est là un problème complexe puisque la principale raison justifiant le maintien du critère d'ascendance dans les enquêtes touche de près à l'opération de comparaison – alors, comment comparer dans le temps des critères qui ne veulent pas dire la même chose ? Guimond, Robitaille et Sénécal (2009) présentent une synthèse des changements apportés au critère d'ascendance entre les enquêtes de 1871 et 2006. Ils soulignent trois aspects en particulier :

- 1) **La terminologie attachée au concept** : entre 1871 et 1881, l'appellation d'ascendance était nommée « *origine* ». Puis, à partir de 1901 jusqu'en 1941 « *origine* » devint « *origine raciale* ». En 1951, « *origine raciale* » redevint « *origine* ». À peine une décennie plus tard, en 1961, « *origine* » prend la forme qu'on lui connaît aujourd'hui soit « *groupe ethnique ou culturel* ».

- 2) **La terminologie attachée aux groupes inclus dans le concept** : Les *Indiens de l'Amérique du Nord*, de 1871 à 1911, sont désignés sous l'appellation de « *Sauvage* ». En 1921, « *Sauvage* » devient « *Indien* » et ce jusqu'en 1951. Entre 1961 et 1981, l'appellation change trois fois – « *Indien de naissance* » à « *Indien nord-américain* » à « *Indien* ». L'appellation de 1986 – « *Indien de l'Amérique du Nord* » est celle utilisée jusqu'à aujourd'hui. Les *Métis*, de 1871 à 1881 sont nommés « *Métis* ». De 1901 à 1931, leur dénomination reste sans objet, c'est-à-dire sans case particulière. En 1941, on observe un bref retour de la catégorie « *Métis* » puis, de 1951 à 1971, leur dénomination redevient sans objet. En 1981, nouveau retour de la catégorie « *Métis* », mais, dès 1986 jusqu'en 2006, retour à une dénomination sans objet. Les *Inuits* pour leur part ne sont représentés dans les recensements qu'à partir de 1921 sous l'appellation « *Esquimau* ». C'est seulement en 1981 qu'« *Esquimau* » devient momentanément « *Inuit* ». En 1986, « *Inuit* » redevient « *Esquimau* », et ce jusqu'à maintenant.
- 3) **Le mode de détermination de l'origine** ; Pour les *Indiens de l'Amérique du Nord*, les *Métis* et les *Inuits*, il n'existe pas d'information disponible pour les périodes de 1871 à 1891. À partir de 1901 jusqu'en 2006, on retrouve dans les recensements toute une série de modes de détermination de l'origine. Par exemple, pour les *Indiens de l'Amérique du Nord*, en 1901, le mode de détermination était la couleur de la peau et le nom de la tribu. En 1911, le mode devient *matrilinéaire*, puis en 1941, il devient *patrilinéaire* pour à nouveau être changé, en 1981, à *ambilinéaire*. D'ailleurs, il est intéressant de constater qu'à partir de 1981 jusqu'à 2006 le *mode de détermination de l'origine*, pour toutes les *populations autochtones*, devient *ambilinéaire*.

Face à de telles ambiguïtés dans l'historique d'*opérationnalisation* du concept d'ascendance, les auteurs constatent que nous ne disposons que d'un nombre assez restreint de séries d'enquêtes comparables (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009). Pour cette raison, en plus de celles mentionnées plus haut, le critère d'ascendance, selon les auteurs, est progressivement *devenu* caduc au même titre que d'autres indicateurs d'appartenance *objectifs* similaires comme la langue maternelle (Guimond, Robitaille et

Sénécal, 2003) – un indicateur *classique* en démographie agissant comme une *variable de proximité* de *l'ethnicité*. Il faut bien comprendre ici que dans la pensée de ces auteurs l'ascendance aurait peut-être été, autrefois, un indicateur efficace, mais plus aujourd'hui.

2.4.2-L'identification

L'identification, comme critère d'appartenance, est en quelque sorte la *réponse méthodologique* sensée résoudre la pléthore de problèmes liés à l'indicateur d'ascendance. Il s'agit donc d'un nouvel outil dans l'arsenal des questionnaires d'enquêtes. L'ajout du critère d'identification s'est fait pour la première fois lors du recensement de 1986 (Andersen, 2013). À l'époque, l'argument principal avancé par Statistique Canada justifiant l'introduction de l'identité s'appuie sur les nombreuses critiques méthodologiques formulées à l'endroit du critère d'ascendance – des critiques allant des fondements mêmes du concept, au libellé dans les questionnaires (Statistique Canada, 1989). Suite à une longue série de consultations internes et externes organisées par Statistique Canada, la question réservée à l'ascendance ethnique (ou l'origine) a été dissociée de la question sur les *autochtones* résultant ainsi en une nouvelle question conçue pour identifier et situer les autochtones du Canada (Delic, 2009). On peut résumer l'objectif *officiel* de cet ajout en disant que ce nouveau critère d'appartenance devait améliorer le dénombrement des *populations autochtones*. Autrement dit, la raison d'être de ce nouveau critère était principalement articulée autour de l'idée qu'il fallait mieux cerner le sentiment de filiation ou d'allégeance des répondants avec la *culture* autochtone et ce, en dépassant la simple déclaration d'une ascendance autochtone (Guimond, Kerr, Beaujot, 2004). Par contre, pour cette année de 1986, les données recueillies à l'aide du critère d'identité n'ont pas été rendues publiques et n'ont pas fait l'objet de diffusion officielle, car des évaluations ont montré que la formulation utilisée dans le questionnaire induisait une *mauvaise compréhension de l'objectif de la question* en plus d'exacerber chez les répondants la *méconnaissance de la terminologie* (Delic, 2009). Suite à ce revers, une nouvelle version de la question fut élaborée et *l'auto-identification* fût introduite à nouveau dans le questionnaire du recensement de 1996 (Guimond, Robitaille

et Sénégal, 2009). Cette version retravaillée de la question de *l'auto-identification* est celle que l'on retrouve dans les questionnaires depuis³¹.

Il existe, du moins chez les chercheurs présentés ici, un certain consensus au sujet de l'efficacité du critère d'identité. Les auteurs s'y réfèrent comme probablement l'un des meilleurs indicateurs d'ethnicité disponible (Guimond, Robitaille et Sénégal, 2003). Il est aussi surprenant de constater que son efficacité tient probablement au fait qu'à l'inverse du critère d'ascendance, l'identité est explicitement *subjective* (Guimond, Robitaille, Sénégal, 2009). Par opposition aux critères *objectifs* comme *l'origine ethnique* et la *langue maternelle*, *l'identification* tend à s'imposer, dès le début des années 90, comme « le » critère opérationnel pour définir les *populations autochtones* – qu'il s'agisse de conception et d'évaluations de politiques publiques ou encore de recherches académiques (Andersen, 2013). Ce consensus entourant le critère n'est toutefois pas sans fondement. Comme l'explique Alba (1990), le critère d'identification ethnique, un peu à la manière du critère d'ascendance, subsume lui aussi deux concepts soit les sentiments de filiation identitaire (l'identité subjective) et la croyance en des ancêtres. Cependant, la *supériorité* du critère d'identification (le distinguant de celui d'ascendance) tient précisément au fait qu'il ne prescrit pas explicitement une identité héritée du passé alors que le critère d'ascendance ne permet pas de départager ce type de subtilités (Alba, 1990). C'est donc dans la séparation de ces deux indicateurs, en deux questions distinctes, que chacun de ces derniers devient plus clair – un répondant peut donc déclarer par exemple avoir des ancêtres X et une identité Y sans que ces deux dimensions soient confondues au sein d'une même question.

2.4.3-Le statut légal et l'appartenance à une bande

Beaucoup de *jeunes États*, notamment ceux s'étant formés dans le sillage de l'Empire colonial britannique, ont tenté, suite à l'établissement permanent des colons européens, de *définir* les groupes *autochtones* par voie législative (Guimond, Robitaille et Sénégal, 2009). Bien qu'actuellement, *Indien*, *Métis* et *Inuit* soient *aussi* des catégories

³¹ Ajoutons aussi qu'en 1991, la question de l'auto-identification fut retirée du questionnaire, pour être à nouveau réintroduite au cycle d'enquête suivant (Andersen, 2013).

légales reconnues en vertu de la loi constitutionnelle de 1982, au même titre que les *Indiens inscrits* et les *membres de bande* sont des catégories légales reconnues par la Loi sur les Indiens, il n'en reste pas moins qu'elles n'ont pas la même histoire et le même niveau de spécificité. Le statut légal *d'Indien* (*indien inscrit* ou des traités) et l'appartenance à une bande sont des catégories légales antécédentes aux catégories légales *Métis* et *Inuit*. De plus, les définitions légales du statut juridique et de l'appartenance à une bande, tel qu'on les retrouve dans la loi sur les Indiens, sont beaucoup plus précises et complexes que celles *d'Indien*, de *Métis* ou *d'Inuit* contenues dans la loi constitutionnelle de 1982.

Les recensements canadiens utilisent la catégorie légale *Indien inscrit* depuis déjà un moment. Lors du recensement de 1981, le questionnaire comportait une question où l'on interrogeait les répondants à l'aide des catégories *indien inscrit* et *indien non inscrit*. Par contre, c'est lors du recensement de 1991 que la forme des questions relatives aux deux indicateurs légaux se cristallise. Lors de ce recensement, le critère de l'appartenance à une bande entre dans le questionnaire. Au départ, il est traité comme une composante de la question sur le statut légal (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009), c'est-à-dire qu'à condition d'être un *indien inscrit*, un répondant pouvait se déclarer membre d'une bande et en spécifier le nom (Andersen, 2013). Plus récemment, la question de l'appartenance à une bande a été autonomisée du statut légal de sorte qu'un répondant puisse déclarer l'un et/ou l'autre (Guimond, Robitaille et Sénécal, 2009).

Ces deux indicateurs sont pour ainsi dire l'extension et le prolongement de la Loi sur les Indiens dans l'exercice de dénombrement. Contrairement aux indicateurs d'appartenance présentés plus haut, le statut légal et l'appartenance à une bande ne sont pas élaborés en fonction de critères *heuristiques*, c'est-à-dire basés sur des critères où l'on recherche à identifier une forme spécifique de subjectivité *ethnique* ou *politique*. Dans les faits, ces critères servent à produire des estimations *conformes* et *utilisables* pour les objectifs des différentes politiques publiques touchant deux sous-ensembles de la *population autochtone* soit les *Indiens inscrits* et les membres de bande (Andersen, 2013). En effet, puisqu'ils sont contenus et définis dans la Loi sur les Indiens, le statut légal et l'appartenance à une bande ne concernent que les *Indiens*. Les *Métis* et les *Inuits*

comme les *indiens sans statut* ne sont pas admissibles à l'inscription au Registre des *Indiens* et, selon les cas, ne font pas partie de bandes reconnues en vertu de la Loi sur les *Indiens*. C'est donc dire que les *Métis* et les *Inuits* ne sont pas, en principe, concernés par ces critères d'appartenance ce qui, de toute évidence, fait de ces derniers des indicateurs partiels ; d'abord, parce que la Loi sur les *Indiens* ne reconnaît actuellement qu'une seule catégorie d'autochtone et ensuite parce que cette loi gomme sous un régime de distinctions légales la diversité des formations sociales autochtones.

2.5-Synthèse et critiques.

2.5.1-Synthèse

L'étude du phénomène désigné comme la *mobilité ethnique* ouvre une fenêtre privilégiée à l'étude des transformations *populationnelles* chez les Autochtones du Canada et en voici les faits marquants. Ce sont principalement les catégories *Indiens de l'Amérique du Nord* et *Métis* qui sont touchées par le phénomène. La catégorie *Inuit* ne produit pas ce même genre d'effet. Cette tendance marque un point fondamental ; si certaines personnes sélectionnent des catégories différentes d'un recensement à l'autre, ces déclarations n'ont rien d'aléatoire. Il existe une architecture sociale dynamique dans ces déclarations et celle-ci s'observe dans le temps et l'espace. Plus encore, elle concerne principalement les deux catégories *Indiens de l'Amérique du Nord* et *Métis*. Ensuite, ce sont principalement les indicateurs d'ascendance et d'identification qui enregistrent les plus importantes fluctuations et cela tient sûrement à leurs caractères à la fois plus inclusifs, subjectifs mais aussi ambigus.

Nous avons aussi vu qu'il existe deux types d'explications associées au phénomène. Les premières sont fondées sur des associations *circonstanciennes* et elles s'articulent principalement sur la même hypothèse : l'identité change dans le temps et à mesure que les conditions de vie des Autochtones s'améliorent, ou du moins changent, que cela soit un fait ou une perception, plus nombreux sont ceux et celles qui s'en réclament. Les deuxièmes sont statistiques et empiriques. Le sexe, l'âge, la scolarité, le statut socio-économique, le milieu de vie, la région de résidence et le mode de collecte sont des facteurs associés bien qu'ils ne forment pas pour autant un corpus de relations unifiées et cohérentes entre-elles. Voilà donc les grandes lignes à retenir de cette revue de littérature.

2.5.2-Critiques

L'une des critiques les plus articulées à avoir été formulée à l'endroit de la littérature sur la *mobilité ethnique* chez les Autochtones du Canada est formulée par Chris Andersen. D'abord, il souligne d'emblée le caractère troublant des explications données par les chercheurs dans la mesure où ils échouent à problématiser les prémisses

coloniales sous-jacentes à leurs analyses (Andersen, 2008). Par exemple, l'*apriori* qu'il puisse exister une telle chose qu'une *population Métis* singulièrement reconnaissable et homogène (Andersen, 2008). Autrement dit, ces études butent lorsque vient le temps de camper historiquement leurs principaux objets d'analyses, c'est-à-dire les catégories officielles de l'autochtonie. Des considérations techniques entourant les indicateurs prennent plus souvent le dessus, comme c'est souvent le cas dans les études *réalistes* (Curtis, 2001), aux détriments d'une réflexion socio-historique qui amènerait les auteurs à considérer simultanément les taxonomies du recensement comme des outils synoptiques administratifs et non seulement comme des unités d'affiliation ethnique (Andersen, 2014a).

Conséquemment, ces auteurs surestiment grandement la corrélation entre les catégories du recensement et l'affiliation ethnique (Andersen, 2014a). Une surestimation qui, en fin d'argumentaire, amène certains d'entre eux à proposer que ce serait la *mobilité ethnique* elle-même qui aurait rendu *caduques* les catégories du recensement. À cela, Andersen (2014a) réplique qu'un siècle et demi de politiques coloniales erratiques et disjointes ont sûrement créé des catégories bien plus *caduques* que des changements de perceptions individuelles, ou de supposés sentiments d'affiliations ethniques, n'auraient jamais pu le faire. Ultimement, la généalogie institutionnelle des catégories officielles de l'autochtonie est suffisamment truffée d'incohérences historiques et contemporaines (Andersen, 2011) pour que la dimension *ethnique* soutenant les explications de la *mobilité ethnique* puisse être abandonnée en bloc (Andersen, 2014a). Poursuivant, la critique d'Andersen, on pourrait ajouter en terminant qu'une lecture en terme de *mobilité ethnique* rejette toute la complexité et l'ambiguïté de la construction identitaire sur l'individu ayant à s'inscrire dans un ordre social prédéterminé. Un ordre qui, lui, échappe à l'investigation et à la critique. L'explication de la *mobilité ethnique* fait donc l'économie d'une remise en cause ontologique au profit d'une surdétermination plus ou moins anhistorique de *l'agentivité* ethnique individuelle.

Chapitre 3 : Problématiques de recherche et hypothèses de travail.

Introduction :

Les deux premiers chapitres sont contrastés, d'un côté une déconstruction socio-historique de la classification canadienne des Autochtones et de l'autre un corpus d'études empiriques contemporaines en faisant un usage peu réflexif. Pourtant, ils sont tous deux essentiels à l'élaboration du cadre d'analyse du présent travail et cela tient à deux points importants. Les sections ci-dessous seront consacrées à l'analyse d'un phénomène *similaire* à celui étudié par les tenants de la *mobilité ethnique*. Il sera question de comparer les déclarations des mêmes répondants identifiés comme autochtones en 2006 dans deux enquêtes nationales différentes pour observer les changements dans leurs déclarations *identitaires*, leurs ***mouvements catégoriels***. L'analyse de ce phénomène imposait donc un tour d'horizon et les études sur la *mobilité ethnique* chez les Autochtones se sont avérées des plus pertinentes. Elles permettaient de mettre en lumière certaines informations techniques associées aux indicateurs et catégories à l'étude, mais aussi d'isoler plusieurs tendances empiriques dans les déclarations changeantes. Plus encore, la *mobilité ethnique* assurait à la présente analyse une validité de *première nécessité*. Le phénomène des ***mouvements catégoriels*** existe bel et bien et il ne s'agit pas d'une aberration statistique. Sa plausibilité est validée par des observations similaires antérieures.

Andersen (2008) rappelle que les études de la *mobilité ethnique*, telle que mises de l'avant par les principaux auteurs canadiens, posent un problème conceptuel important par l'absence d'une réflexion socio-historique prenant en compte la nature coloniale des principaux objets d'analyse. C'est sur la base de cette critique que se justifie le premier chapitre. En d'autres mots, pour faire une analyse *sociologiquement pertinente* du phénomène des ***mouvements catégoriels*** dans les enquêtes chez les Autochtones il faut sortir du cadre interprétatif *ethnisant* formulé par les auteurs de la *mobilité ethnique* pour lui substituer à un cadre socio-historique critique. Cela sous-entend de rejeter l'approche *réaliste* en rappelant qu'historiquement, les enquêtes nationales reflètent et mesurent *des formes* de réalité sociale, soit celles élaborées et négociées par les divers agents construisant les contenus des enquêtes et donc, celles fondées, la plupart du temps,

sur des idéaux de sociétés pensés par certains membres de groupes sociaux influents (Bilge, 2004). En conséquence, comme le font remarquer Lavaud et Lestage (2005), il faut éviter de *présupposer* du caractère *significatif* de ces catégories pour l'ensemble des répondants qu'elles ciblent.

Ainsi, les deux chapitres servaient-ils à faire un *pont* entre un besoin de contextualisation historique et un besoin d'empirie, tous deux essentiels à une analyse féconde des *mouvements catégoriels* chez les Autochtones.

3.1-Problématiques de recherche.

S'il faut sortir des explications conventionnelles de la *mobilité ethnique* pour investir l'étude des *mouvements catégoriels*, tout en conservant les tendances qu'elles isolent, il convient de définir préalablement quelques paramètres initiaux à partir desquels des interprétations du phénomène pourront être formulées.

3.1.1-Problème d'intervalle

La majorité des études sur la *mobilité ethnique* au Canada exploite les données des recensements. Ces dernières sont conduites sur une base quinquennale. Les études sur la *mobilité ethnique* exploitent donc des données issues de cycles *intercensitaires*. Les explications *ethniscantes* sont donc aussi appuyées par le passage du temps, cinq ans en l'occurrence. Contrairement à ces études, la base de données exploitée dans le présent travail est constituée à partir d'une différente structure de collecte. Les recensements forment aussi des bassins d'échantillonnages à partir desquels d'autres enquêtes plus spécialisées sont lancées durant l'année qui suit. On qualifie celles-ci d'enquêtes *post-censitaires*.

L'intérêt de cette structure de collecte – *censitaire/post-censitaire* – tient au fait qu'elle permet de construire des données de *panel*, c'est-à-dire, des données combinant plus d'un temps de mesure pour les mêmes personnes, collectées dans un court intervalle de temps. C'est ce type de données que le présent travail exploite et elles permettront d'observer l'étonnante complexité associée aux déclarations *identitaires* lorsqu'elles sont mises à l'épreuve du panel. Cette complexité est d'autant plus étonnante qu'elle résulte d'une collecte s'échelonnant sur une période d'environ six mois. C'est cette contrainte temporelle qui ajoute à l'impératif de remettre en cause l'aspect *ethniscant* du phénomène au profit d'une *approche fondée sur les ambiguïtés liées, à l'auto-catégorisation induite répétée sur une courte période de temps*.

3.1.2-Problème schématique

Les études de la *mobilité ethnique* sont plus souvent qu'autrement centrées sur l'analyse des *transferts* entre les catégories non-autochtones et les catégories de l'autochtonie. Rappelons que c'est grâce à ces *transferts* et leurs impacts sur les

estimations populationnelles chez les Autochtones que le phénomène de la *mobilité ethnique* est observable. Plus encore, ces études font souvent l'analyse des catégories sur une base *stratifiée*, soit catégorie par catégorie, soit indicateur par indicateur, soit par l'enchâssement des deux.

À contre-courant de ces approches, la présente étude sera principalement centrée sur l'analyse détaillée des mouvements catégoriels et des fluctuations observés entre les catégories de l'autochtonie. Cette approche en conditionne une autre. Plutôt que de considérer chacune des catégories et chacun des indicateurs au sein desquels elles sont insérées comme des éléments séparés à analyser *un à un*, cet appareillage sera abordé comme un *schéma classificatoire complexe*. Les questionnaires d'enquête comportent plusieurs questions destinées aux Autochtones avec des réponses balisées. ***Cet ensemble de questions doit être traité, non pas comme des éléments morcelables plus ou moins indépendants les uns des autres, mais bien de la même manière que les répondants sont invités à s'y inscrire, c'est-à-dire, en une série classificatoire.*** Autrement dit, l'approche dans ce travail sera fondée sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des déclarations des répondants sur les deux temps de mesure.

3.1.3-Problème *logique*

Les catégories *Indien*, *Métis* et *Eskimo* ont une histoire d'usage symboliquement chargée. Cette histoire révèle aussi qu'elles ont été des outils synoptiques de réduction identitaire systématiquement opposés les uns aux autres par les autorités coloniales sur la base de critères racialisants et ambigus. Ces catégories et ces oppositions ont progressivement et partiellement pénétré les sensibilités identitaires des personnes autochtones (Simpson, 2009; Lawrence, 2003-2004; Sawchuck, 2001; Andersen ,2014b). Du coup, l'appropriation qu'ils peuvent en avoir fait au fil du temps et des générations, c'est-à-dire, les manières dont ces mots et oppositions ont progressivement pénétré leur *sens commun*, peuvent partiellement intégrer et répliquer les ambiguïtés et oppositions antithétiques qui traversent l'institutionnalisation des trois catégories.

Andersen (2014), donne un exemple commun de ce type d'opposition – si les *Métis* sont des Autochtones, c'est d'abord parce qu'ils sont *mixtes* – un peu *Indien* et un peu *Blanc*. Leur autochtonie leur est *donnée* par leur filiation à des *Indiens* et par

opposition, les *Indiens* et les *Inuit* doivent être plus *purs*, donc moins *Blancs* et plus autochtones que les *Métis*. On sait pourtant que le *métissage* n'est absolument pas l'apanage des *Métis*. Pourtant l'opposition persiste. La *mixité* dans ce cas-ci continue donc d'opérer une distinction même si le concept n'a en fait aucun pouvoir descriptif réel (Andersen, 2014b). C'est une illustration du fait que le *sens commun* contient et supporte des thématiques parfois dissonantes et conflictuelles dont les *significations* profondes sont tirées dans des directions contradictoires par des siècles de sédimentation idéologique (Billig, Condor, Edwards, Gane, Middleton et Radley, 1988). C'est précisément ce qui est arrivé à la *pensée raciale*. L'usage du mot *race* tend à disparaître, mais les *noms* de la *race*, eux, ne disparaissent pas de l'usage courant (Balibar, 2007a). Sans faire l'usage explicite du mot *race*, beaucoup de gens, y compris les personnes et formations sociales autochtones, entretiennent la logique raciale en la réactualisant par le biais des oppositions catégorielles auxquelles ils continuent de souscrire (Andersen, 2014). Ainsi, la pensée raciale réactualise les ambiguïtés et les contractions des taxonomies du *sens commun* (Wacquant, 1997). En conséquence, il faut pouvoir ***appréhender le phénomène des mouvements catégoriels en envisageant qu'ils puissent aussi être liés à l'appropriation répétée des ambiguïtés raciales de sens commun contenues dans la logique qui organise les catégories entre elles.***

3.2-Hypothèses de travail

Considérant à nouveau la parenté évidente entre le phénomène de la *mobilité ethnique* et les *mouvements catégoriels*, il est envisageable que certaines tendances récurrentes isolées dans les études de la *mobilité ethnique* puissent être manifestes dans le phénomène à l'étude. Ainsi :

- Les indicateurs *d'ascendance* et *d'identification*, à l'inverse des indicateurs de *statut* et *d'appartenance de bande*, devraient être ceux qui enregistrent le plus haut niveau de *fluctuations* et de *mouvement catégoriels*.
- Les *mouvements catégoriels* devraient être plus directement observables entre les *catégories Indien de l'Amérique du Nord* et *Métis* qu'à partir de la *catégorie Inuit*.
- Les facteurs *externes* statistiquement associés à la *mobilité ethnique* comme le sexe, l'âge, le statut socio-économique (revenu et scolarité), le milieu de vie (urbanité et ruralité), la province ou région de résidence doivent être intégrés à l'analyse du phénomène. Leurs impacts respectifs ne peuvent cependant être anticipés de manière fiable puisque les études empiriques n'arrivent pas à un consensus sur leurs impacts et encore moins sur l'interprétation de ces impacts. Plus encore, l'analyse des *mouvements catégoriels* exploite très différemment les catégories officielles de l'autochtonie de par l'organisation de celles-ci (*l'approche schématique*), en plus de ne pas s'interroger spécifiquement sur les mouvements entre les catégories non-autochtones et autochtones. Ces deux particularités ajoutent d'autant plus d'incertitudes sur l'impact des facteurs *externes*. De ces faits, ils seront donc intégrés aux analyses sur une base *exploratoire*, laquelle est néanmoins solidifiée par l'assurance empiriquement validée qu'ils sont en cause.

Chapitre 4 : Méthodologie

4.1-La base de données

Cette recherche exploite une base de micro-données confidentielles appariées. Elle contient 29 520 répondants de 15 ans et plus. Une fois cette base pondérée, les répondants représentent 1 038 390 cas. Produite par Statistique Canada, cette base contient toutes les variables de l'Enquête auprès de peuples autochtones vivant hors réserve (EAPA) de 2006 en plus d'intégrer les variables relatives à l'appartenance autochtones du questionnaire du Recensement 2006. Cet appariement permet l'analyse des variations dans les déclarations au niveau individuel sur les mêmes énoncés. Voici les principaux éléments pour comprendre sa construction.

Le questionnaire long du Recensement de 2006 est obligatoire et est envoyé par la poste à un ménage canadien sur cinq. Ce questionnaire doit être rempli par une personne du ménage désigné comme le *premier répondant* et c'est cette personne qui répond, en principe, pour tous les autres membres du ménage. Ce questionnaire auto-administré vise à dresser un portrait exhaustif des différentes *populations* nationales. Il contient entre autre une série de questions visant à identifier *l'appartenance ethnique ou culturelle* des membres du ménage*.

- D'abord, les répondants sont invités à spécifier *l'origine ethnique ou culturelle* de leurs ancêtres (*Question #17*). Une liste d'exemples est fournie,³² mais les répondants doivent écrire en toutes lettres les *origines* de leur choix. Il s'agit du premier indicateur de *l'appartenance ethnique ou culturelle*. Quatre lignes sont prévues mais jusqu'à six origines sont enregistrées.
- Ensuite, les répondants sont invités à s'identifier, ou non, comme un *autochtone*, et ce à l'aide de trois catégories balisées dans le questionnaire soit, *Indien de l'Amérique du Nord, Métis ou Inuit (Question #18)*. C'est le

³² Cette liste d'exemples d'origines *ethniques ou culturelles* regroupe des catégories nationales (Canadien, Hollandais, Grec...), des catégories d'appartenance religieuse (Juifs), des régions géographiques nationale (Indien de l'Est) et des désignations spécifiques (Cree, Mi'kmaq).

deuxième indicateur retenu, soit l'identification. Une déclaration affirmative [*Indien, Métis* ou *Inuit* ou une combinaison des trois] à cette question amène les répondants à sauter la question suivante (*Question #19*)³³.

- L'énoncé suivant (*Question #20*) porte sur l'appartenance légale à une *Bande* ou une *Première Nation*. Si le répondant déclare être un(e) membre, il est invité à spécifier le nom de la bande dont il est membre. C'est la troisième dimension retenue, soit l'appartenance à une bande.
- À la question suivante (*Question #21*), les répondants doivent spécifier s'ils sont, ou non, des *Indiens des traités* ou des *Indiens inscrits* tel que défini par la loi sur les Indiens du Canada. C'est la quatrième et dernière dimension retenue, soit le statut juridique.

C'est en fonction de ces quatre énoncés – l'ascendance, l'identification, l'appartenance à une bande et le statut – que la sélection pour participer à l'EAPA s'opère. À partir de l'échantillon du recensement long, toute personne recensée ayant l'une ou plusieurs de ces caractéristiques est catégorisée comme étant un membre de la *population autochtone*. De cet ensemble, un répondant sur cinq sera recontacté dans les six mois suivants pour répondre à l'EAPA 2006.

L'EAPA s'appuie majoritairement sur une cueillette téléphonique et l'enquête se situe, à l'instar du recensement, à l'échelle des individus. Ce sont donc des personnes qui sont recontactées pour cette enquête et non un ménage. L'enquête ne cible que les membres de la *population autochtone* vivant en dehors d'une communauté des Premières Nations (une *réserve*).

L'intérêt de cette enquête tient au fait que le questionnaire reprend presque à l'identique le schème classificatoire du Recensement 2006*. L'ordre des énoncés diffère légèrement. Un énoncé supplémentaire est ajouté (question sur l'amendement C-31) et la

³³ La question #19 propose aux répondants de s'identifier comme *Blanc, Chinois, Sud-Asiatique, Noir* etc. Cette consigne fait en sorte que dans ce questionnaire un répondant ne peut pas par exemple, déclarer être un *Métis* et un *Noir* alors qu'il pourrait s'identifier à la fois comme un *Indien de l'Amérique du Nord* et un *Métis*. Autrement dit, s'identifier comme un autochtone dans ce questionnaire annule la possibilité *d'être autre chose qu'un autochtone*.

question de l'ascendance est remplacée par une question fermée utilisant les mêmes catégories que la question de l'identification – *Indien de l'Amérique du Nord, Métis, Inuit*.

C'est sur la base de la structure *censitaire/post-censitaire* de ces deux enquêtes qu'il est possible de comparer les déclarations des mêmes personnes recensées pour analyser les changements. Par contre, cette structure de collecte n'est pas exempte de problèmes pouvant potentiellement *gonfler* artificiellement la proportion de répondants ayant fait des déclarations changeantes.

- Premièrement, l'unité de collecte des recensements – les ménages avec un répondant principal – et de l'EAPA – individuel – fait en sorte qu'il est possible qu'une partie des fluctuations observées soit le résultat de déclarations faites par le premier répondant du recensement. Nous devons contrôler l'impact possible de cette situation dans les analyses.
- Deuxièmement, les recensements sont auto-administrés alors que l'EAPA est administré par téléphone avec un agent. Le simple fait d'être contacté personnellement pour participer à cette enquête pourrait induire des identifications plus nombreuses. L'organisation des analyses à venir permettra de déceler cette éventualité.
- Troisièmement, les recensements et les enquêtes auprès des peuples autochtones vivant hors réserve sont parfois conduits par entretien en face à face dans certaines localités très isolées comme dans certaines communautés dans le territoire Nunat. Du coup, les répondants de ces localités pourraient avoir des déclarations plus stables. Là encore, l'organisation des analyses permettront de neutraliser ce potentiel biais.
- Quatrièmement, puisque les données accessibles excluent les personnes vivant dans une collectivité des Premières Nations, les résultats sont représentatifs de celles qui s'identifient *Métis* et *Inuit*; par contre, ce n'est environ que la moitié de celles s'identifiant comme *Indiens de l'Amérique du Nord* qui résident dans les communautés des Premières Nations. De plus, la proportion d'*Indiens avec statut* vivant en dehors

d'une collectivité des Premières Nations varie grandement entre provinces. En 2011, ils sont 28% au Québec, 97.9% dans les Territoires du Nord-Ouest, 40% dans les provinces de l'Atlantique et les prairies, 50% en Alberta et en Colombie-Britannique et 63% en Ontario (Amorevieta-Gentil, Bourdeau and Robitaille, 2015). Cette exclusion pourrait vraisemblablement affecter à la hausse la proportion de déclarations changeantes en plus d'avoir un impact sur les différences entre les provinces de résidence.

- Enfin, l'indicateur d'ascendance pourrait faire l'objet d'une proportion plus importante de fluctuations parce qu'il fait l'objet d'opérations de codification et de *recatégorisation*. Comme dans le recensement les répondants peuvent écrire en toutes lettres leurs ascendances les réponses font l'objet d'un traitement supplémentaire durant lequel certaines erreurs d'assignation peuvent avoir lieu. Il faut donc assumer que cet indicateur pourrait enregistrer des fluctuations plus importantes, lesquelles pourraient en partie être causées par ces opérations.

4.2-Les mesures

4.2.1-les variables dépendantes

Les variables dépendantes dans cette analyse correspondent à l'ensemble des indicateurs présents dans les questionnaires des enquêtes de 2006. Ces variables seront assemblées de manière à ce qu'elles puissent produire des *profils types* de déclaration chez les répondants. C'est-à-dire, elles seront organisées les unes à suite des autres (*suivant l'ordre dans lequel elles sont présentées dans le questionnaire*) de manière à ce que l'ensemble des réponses d'un même répondant sur les deux temps de mesure puissent être connu et analysé à l'aide d'une seule variable dépendante.

Tableau 2: Indicateurs et catégories d'appartenances par cycle d'enquête							
Recensement 2006			EAPA 2006		Différences		
indicateurs	Effectifs	%	Effectifs	%	Aug Effectifs	point de pourc.	proportion
ascendance indien	639490	61,5%	748870	72,1%	109380	10,6	17,1%
ascendance métis	276440	27,0%	447580	43,1%	171140	16,1	61,9%
ascendance inuit	39690	4,0%	51740	5,0%	12050	1,0	30,4%
identification indien	301430	29,0%	375010	36,1%	73580	7,1	24,4%
identification métis	304590	29,3%	340860	32,8%	36270	3,5	11,9%
identification inuit	32020	3,1%	35860	3,5%	3840	0,4	12,0%
statut/traités	246060	23,7%	287000	27,6%	40940	3,9	16,6%
membre de bande	242430	23,3%	277830	26,8%	35400	3,5	14,6%

Mais avant de présenter les *profils* de réponses combinées, nous présentons d'abord les réponses aux différents indicateurs et la différence nette dans les réponses.

Le Tableau 2 permet de constater que sur une base agrégée, les changements d'effectifs observés entre le recensement et L'EAPA sont unidirectionnels. Il y a plus de *mouvements catégoriels* vers les catégories de l'autochtonie lors de la collecte de l'EAPA.

Ensuite, l'indicateur d'ascendance est de loin celui qui enregistre les plus importantes variations, soit des augmentations allant de 10,6 à 16,1 point de pourcentages pour les catégories *indien* et *métis* respectivement. En proportion d'augmentation, l'ascendance enregistre aussi les plus fortes variations soit 17,1% pour la catégorie *indien*, 30,4% pour la catégorie *inuit* et 61,9% pour la catégorie *métis*.

En revanche, le portrait est moins ciselé lorsqu'on analyse les indicateurs d'identification, du statut et de l'appartenance de bande. Sur l'indicateur d'identification, c'est la catégorie *indien* qui enregistre l'augmentation la plus importante, à la fois en point de pourcentage (7,1) et en augmentation nette (24,4%). Pourtant, on constate que les catégories *métis* et *inuit* enregistrent, encore sur l'indicateur d'identification, des augmentations nettes (11,9% et 12,0% respectivement) toutes deux inférieures à celles enregistrées par les indicateurs de statut et d'appartenance de bande (16,6% et 14,6%). C'est là portrait qu'il va falloir aborder sous un autre angle. Du coup, regardons maintenant les classes de répondants stables et mouvants afin d'illustrer plus clairement la distribution des fluctuations au niveau individuel dans les déclarations en fonction des indicateurs.

Tableau 3: Répondants stables et classes mouvantes selon les indicateurs		
<i>Type de classes</i>	Effectifs	%
<i>Stables</i>	455480	43.9%
<i>Ascendance seulement</i>	212220	20.4%
<i>Identification seulement</i>	120720	11.6%
<i>Statut seulement</i>	20010	1.9%
<i>Membre de bande seulement</i>	19470	1.9%
<i>Identification et Ascendance seulement</i>	117590	11.3%
<i>Ascendance et Statut seulement</i>	18010	1.7%
<i>Ascendance et Membre de bande seulement</i>	12270	1.2%
<i>Autres combinaisons</i>	62610	6.0%
<i>Total</i>	1038390	100%

Le Tableau 3 permet de comparer les distributions de *patrons de réponses* stables à des classes de *patrons de réponses* changeants. Cette manière de présenter les déclarations des répondants synthétise, en classifiant, 1455 types d'agencement de réponses différents. On constate que seulement 43,9% des répondants maintiennent leurs déclarations sur l'ensemble des indicateurs sur les deux temps de mesure. À l'opposé, les répondants faisant des déclarations changeantes se situent presque qu'en entier dans les classes de changements d'ascendance seulement (20,4%), d'identification seulement (11,6%) et d'ascendance et d'identification seulement (11,3%) totalisant 43,3%.

Contrastant avec les résultats précédents, les classes de changements de statut seulement (1,9%) et d'appartenance de bande seulement (1,9%) enregistrent de effectifs plus marginaux. Viennent ensuite les classes combinant des pairages de déclarations changeantes encore plus marginales. Les classes ascendance et statut seulement et

ascendance et membre de bande seulement ainsi que la classe Autres Combinaisons³⁴ totalisent 8.9% des effectifs restants. Ces résultats mettent en évidence le fait que ce sont principalement les indicateurs de l'ascendance et l'identification qui sont au cœur du phénomène des déclarations changeantes. La figure 1 permet d'apprécier schématiquement la distribution de ces classes.

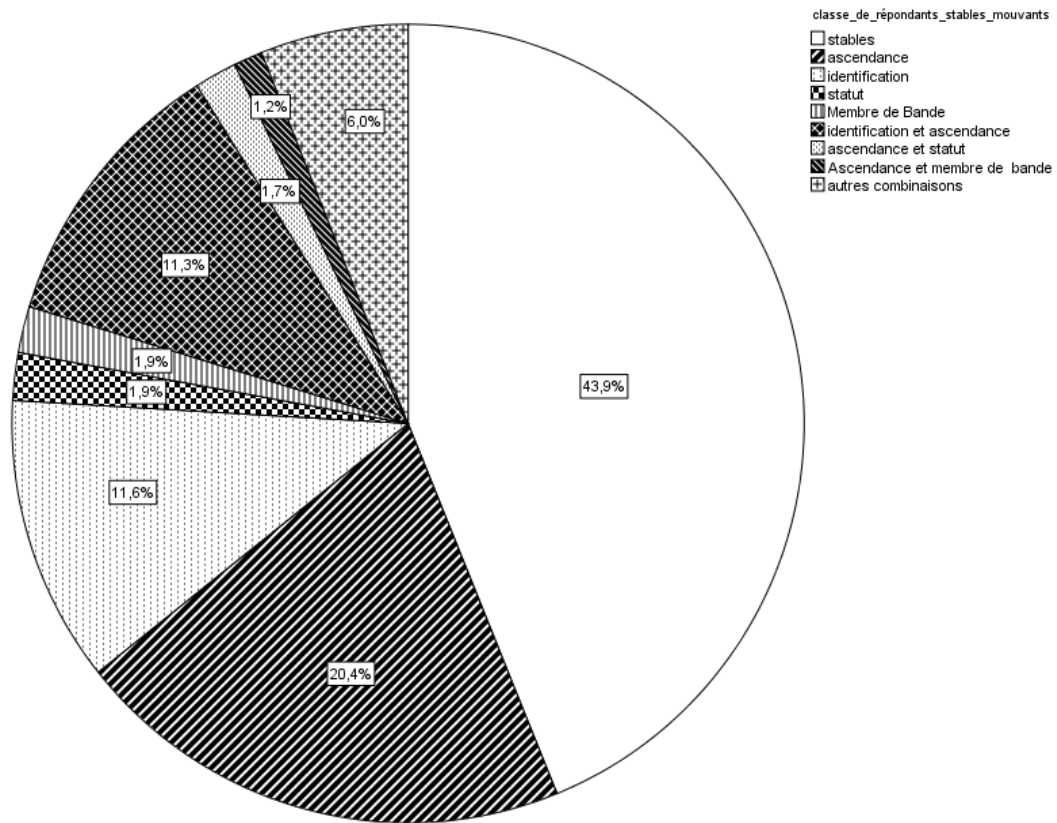


Figure 1

Ce constat ramène donc les catégories elles-mêmes au cœur des analyses. En effet, les indicateurs d'ascendance et d'identification sont des *supports*. Ils agissent comme des formes de *mise en situation* aux travers desquelles sont introduites les catégories. Autrement dit, les indicateurs influencent certainement les fluctuations mais il semble aussi que les catégories elles-mêmes produisent, indépendamment des

³⁴ La classe Autres Combinaisons regroupe 8 types de combinaisons ayant de faibles effectifs [moins d'un pourcent]. La majorité de ces combinaisons correspondent à des déclarations changeantes sur deux indicateurs et plus.*

indicateurs, des variations d'estimations. Analysons plus en détail l'impact de ces catégories sur la distribution des classes de répondants stables et mouvants.

Pour ce faire, trois sous-échantillons ont été constitués, lesquels suivent la même logique de sélection. Le premier sous-échantillon regroupe les répondants qui, lors du recensement ou de l'EAPA, ont déclaré une ascendance *indienne* et/ou une identification *indienne* quelle que soit leur réponse aux autres indicateurs. Les deux autres sous-échantillons ciblent respectivement les répondants ayant déclarés *métis* et *inuit* selon cette même logique de sélection. Le Tableau 4 résume les effectifs de chacun.

Tableau 4 : Sous-échantillons par catégorie			
<i>Sous-échantillons</i>	<i>N (non pondéré)</i>	<i>N (pondéré)</i>	<i>% de N total (pondéré)</i>
<i>Indien</i>	20240	826400	79,6%
<i>Métis</i>	13100	517670	49,9%
<i>Inuit</i>	5790	55030	5,3%

En projetant les *patrons de réponses* stables et mouvants en fonction de ces trois sous-échantillons, on est à même de mieux apprécier l'impact des catégories elles-mêmes sur les distributions*.

La Figure 2 correspond au sous-échantillon-*Indien*.

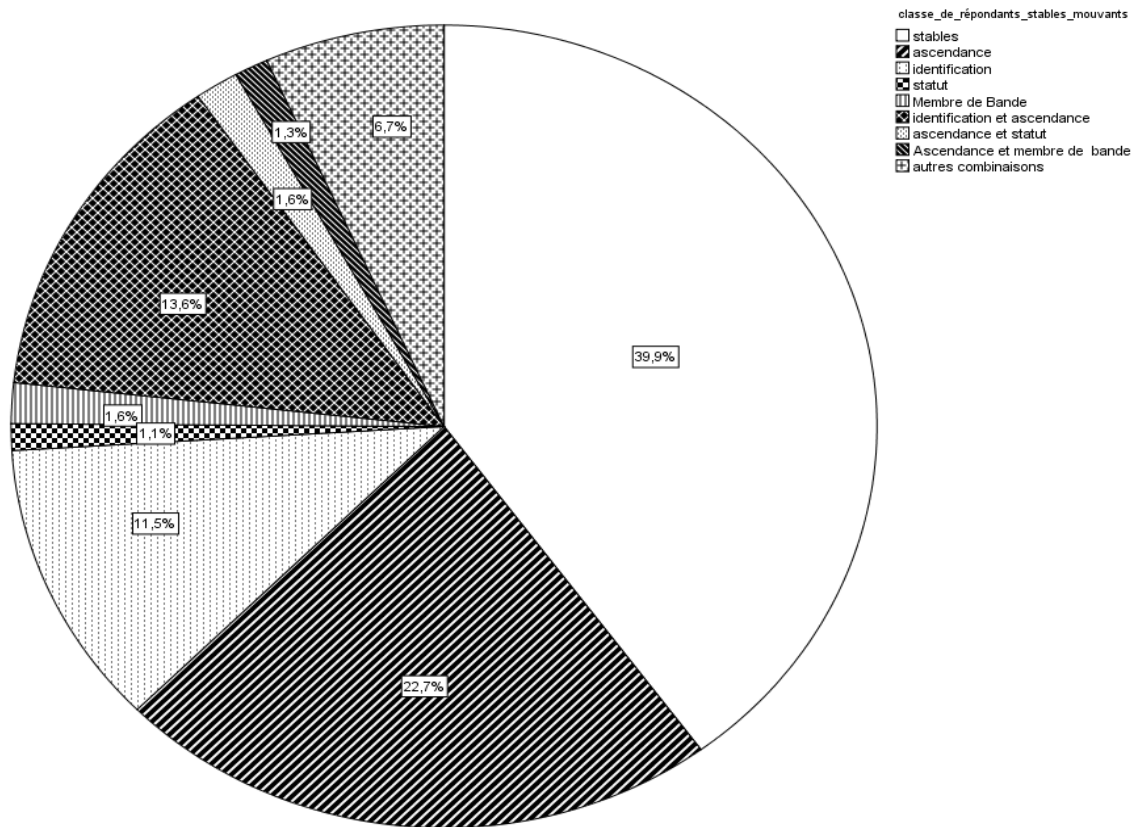


Figure 2

On constate d'abord que le pourcentage de répondants *stables* varie légèrement par rapport à la distribution de l'échantillon originale (de 43,9% à 39,9%). Ensuite, la différence de cette variation (-4%) se trouve absorbée presque exclusivement par les classes ascendance seulement et identification et ascendance seulement (+4,6%). Les autres classes n'enregistrent que de légères variations.

La Figure 3 correspond au sous-échantillon-*Métis*

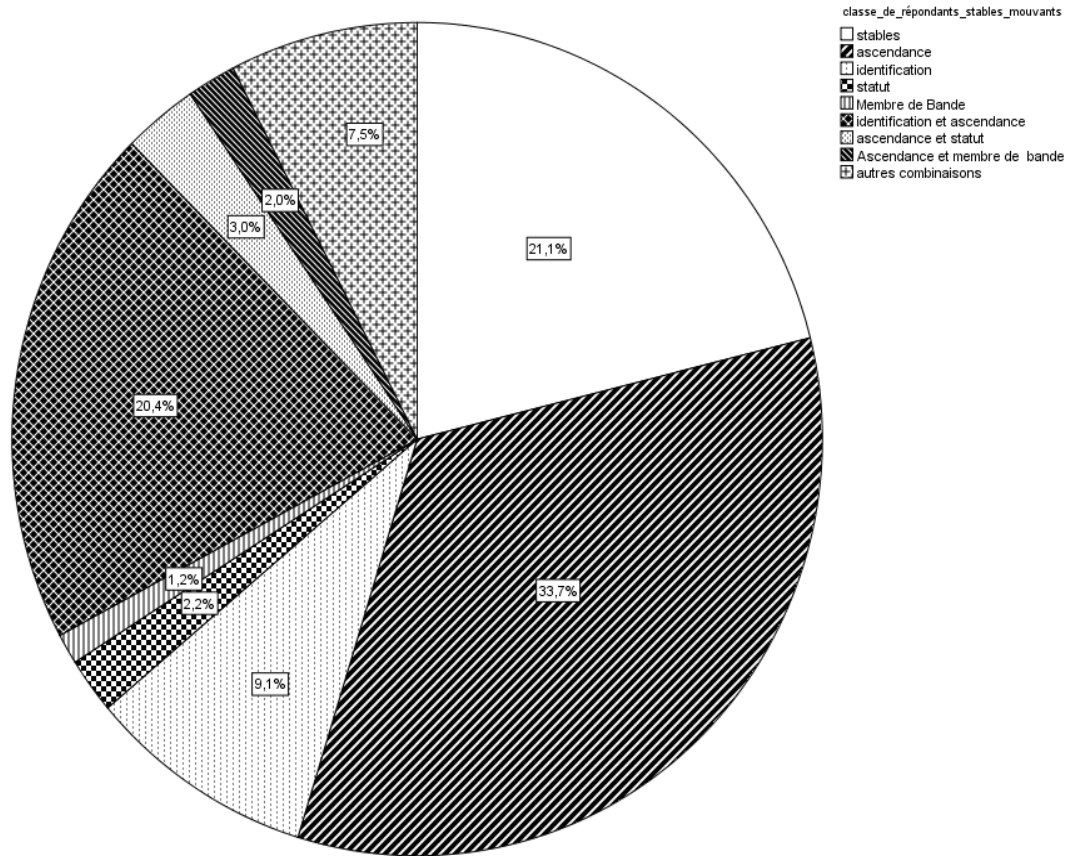


Figure 3

Contrairement au sous-échantillon-*indien*, le sous-échantillon-*métis* produit une distribution nettement différente. La proportion de répondants stables varie de manière importante par rapport à la distribution originale (-22,8%). Par contre, un peu comme pour le sous-échantillon-*indien*, la différence est essentiellement absorbée par les classes ascendance seulement (+13,3%) et identification et ascendance seulement (+9,1%), totalisant 22,4%. Si l'on peut voir que d'autres classes, comme l'identification seulement, enregistrent aussi des baisses par rapport à la distribution originale (-2,5%), cette différence supporte le caractère singulièrement ambigu de la catégorie *métis*.

La Figure 4 correspond au sous-échantillon-*inuit*.

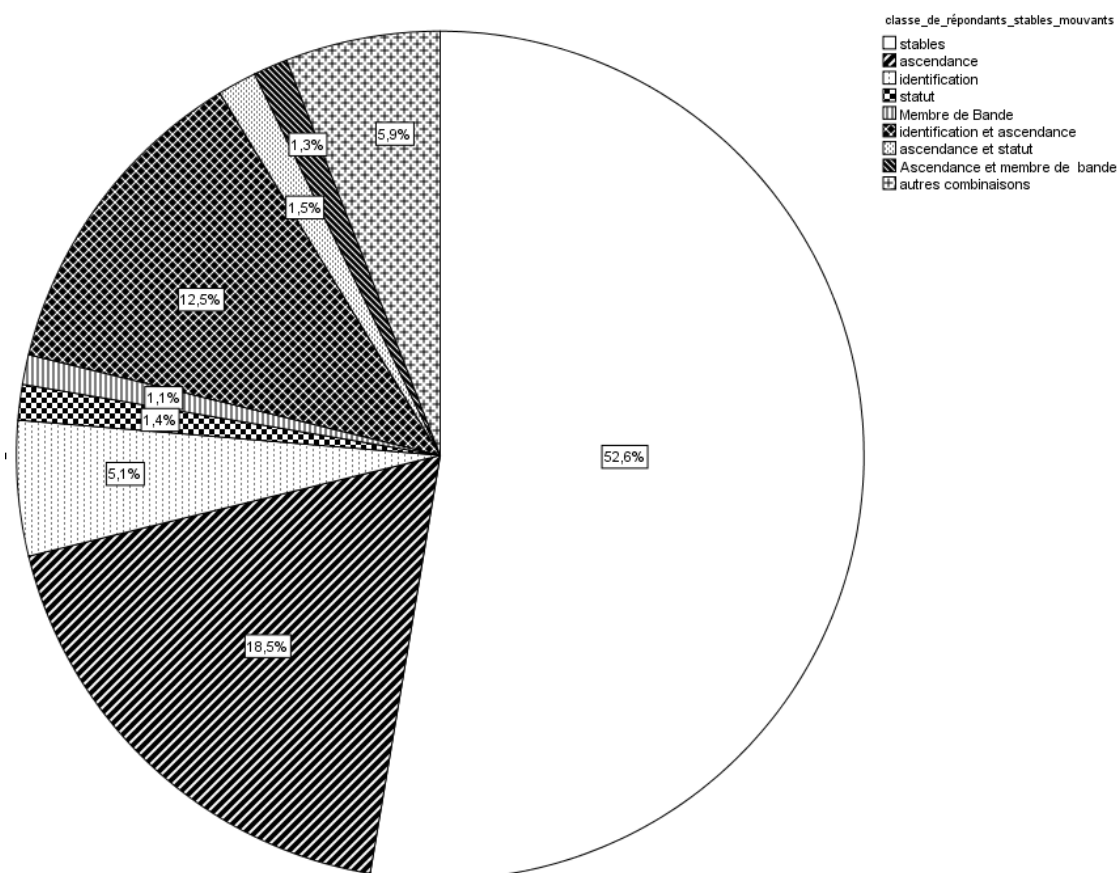


Figure 4

Sans grande surprise, ce sous-échantillon est le seul, dont la proportion de répondants ayant maintenu leurs déclarations sur les deux temps de mesure, est plus élevée (+8,7%). Là encore, ce sont les classes ascendance seulement (-1,9%) et identification seulement (-6,5%) qui absorbent cette augmentation en totalisant 8,4% de celle-ci. Un peu comme les deux autres sous-échantillons, les autres classes de répondants n'enregistrent que des variations marginales. Cette distribution contribue encore à souligner le caractère *à part* de la catégorie *inuit*.

Au final, cette présentation met en évidence que cet ensemble de variables doit être organisé de manière à ce qu'elles puissent être analysées simultanément et intégrer l'impact des indicateurs et des catégories de façon à permettre l'analyse de ce qui,

jusqu'à présent, n'a été observé qu'indirectement, c'est-à-dire, des *mouvements catégoriels*. Ces impératifs font en sorte que cet ensemble de variables doit faire l'objet d'une analyse et d'une modélisation statistique plus approfondies, d'une classification prenant en compte simultanément l'ensemble des indicateurs et des catégories.

4.2.2-Les variables indépendantes

Les variables indépendantes, c'est-à-dire, les variables dont on anticipe qu'elles affectent la propension de certains répondants à faire des *mouvements catégoriels*, sont de quatre ordres. Les deux premiers sont au niveau individuel. Le troisième est contextuel et le quatrième ordre est de contrôle.

Les facteurs sociodémographiques individuels

Les facteurs sélectionnés sont le sexe et l'âge. Pour le sexe, le fait d'être un homme sera comparé à celui d'être une femme. Pour l'âge, ce seront les 15-34 ans qui seront comparés au plus vieux [35-54 ans et 55 ans et plus]. Le Tableau 5 les présente en détails.

Tableau 5 : Facteurs sociodémographiques		
Sexe	N	%
<i>Homme</i>	468240	45.1%
<i>Femme (réf)</i>	570140	54.9%
Âge	N	%
<i>55 ans et plus</i>	182770	17.6%
<i>35-54 ans</i>	414910	40.0%
<i>15-34 ans (réf)</i>	440710	42.4%

Les facteurs du statut socioéconomique individuels

Les facteurs sélectionnés sont la scolarité et le revenu. Pour la scolarité, ce seront les répondants n'ayant pas obtenu un diplôme d'études secondaires qui seront comparés à ceux ayant au moins un diplôme d'études secondaire et plus. Pour le revenu, les répondants ayant un revenu total correspondant aux 25 centiles et en-dessous seront comparés à ceux ayant des revenus plus élevés. Avec cette organisation de facteurs, nous voulons tester si la propension à faire des changements de déclarations est associée à un statut socioéconomique plus élevé. Le Tableau 6 en fait la synthèse.

Tableau 6 : Facteurs du statut socioéconomique		
<i>Scolarité</i>	N	%
Diplôme Étude-Univ	124180	12.0%
Étude-Univ partielle et moins	444400	42.9%
Diplôme Étude-Sec	158060	15,3%
Étude Second partielle et moins (<i>réf</i>)	309310	29.9%
<i>Revenu</i>	N	%
75 centiles et plus	263270	26.4%
Entre 74 et 51 ^{ième} centiles	259790	26.0%
Entre 50 centiles et 26 ^{ième} centiles	252530	25.3%
25 centiles et en dessous (<i>réf</i>)	223130	22.3%

Les facteurs contextuels

Les facteurs sélectionnés sont ceux de la province de résidence et du milieu de vie. Pour la province de résidence, nous avons regroupé certaines d'entre-elles afin de généré des catégories avec des effectifs suffisamment balancés. Nous avons regroupé les provinces de Terre-Neuve, du Labrador, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sous l'étiquette des provinces de l'Atlantique. Les provinces de l'Ontario, du Québec sont intactes. Les Provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont regroupées sous l'étiquette des Prairies. La Colombie-Britannique, le Yukon, les territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sont regroupées et forme la classe contre laquelle toutes les autres seront comparées.

Pour le milieu de vie, nous avons utilisé la nomenclature proposée par Statistique Canada. Les régions métropolitaines de recensement (RMR) et les agglomérations de recensement (AR) sont les plus gros ensembles démographiques. Ils sont formés d'une ou plusieurs municipalités, lesquelles sont situées autour d'un centre urbain : les RMR ont une population d'au moins 100 000 habitants et plus et le centre urbain compte au minimum 50 000 habitants alors que les AR doivent avoir un centre urbain d'au moins 10 000 habitants (Statistique Canada, 2016)³⁵. Les zones d'influences métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement (ZIM) permettent de distinguer plus en détails des régions géographiquement à l'extérieur des RMR et des AR en classant les subdivisions de recensement (SDR-municipalités) selon le pourcentage de leur population en emploi faisant la navette de leur lieu de résidence à leur emploi dans les centres urbains d'une RMR ou d'une AR (Statistique Canada, 2015)³⁶. Les ZIM sont classées en quatre sous classes : les ZIM forte, modérées, faibles et aucune. Les ZIM faibles et aucune sont regroupées ensemble ainsi que les ZIM fortes et modérées. Les ZIM forment la catégorie contre laquelle seront comparés les autres.

³⁵ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/dict/geo009-fra.cfm>

³⁶ <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/ref/dict/geo010-fra.cfm>

Le Tableau 7 donne le détail de ces variables.

Tableau 7 : Facteurs Contextuels		
<i>Provinces de résidence</i>	N	%
Provinces de l'Atlantique	81700	7,9%
Québec	175010	16,9%
Ontario	276510	26,6%
Prairies	316050	30,4%
Colombie-Britannique et Territoires du Nord (<i>réf</i>)	189120	18,2%
<i>Milieu de vie</i>	N	%
RMR (région métropolitaine de recensement)	536560	51,7%
AR (agglomération de recensement)	193300	18,6%
ZIM (zone d'influence métropolitaine) forte et Modérée	134030	12,9%
ZIM (zone d'influence métropolitaine) Faible et Aucune (<i>réf</i>)	174380	16,8%

Facteur de contrôle.

Finalement, nous allons ajouter aux analyses un facteur de contrôle. Il s'agit d'une variable permettant d'identifier les répondants de l'EAPA en fonction de leur numéro au sein de leur ménage dans le recensement. Ultiment, cette variable permet de contrôler si les *mouvements catégoriels* résultent de déclarations fait par le premier répondant. Le Tableau 8 résume cette variable.

Tableau 8 : Premier Répondant		
<i>Type de répondant</i>	N	%
Premier Répondant	465300	44,8%
Autre Répondant (<i>réf</i>)	572960	55,2%

4.3-Les Analyses

Deux types d'analyse seront utilisés. La première est exploratoire et elle permettra de construire une variable dépendante complexe correspondant aux exigences précédemment décrites dans la section sur les variables dépendantes. Il s'agit d'une analyse de classification hiérarchique. La seconde analyse est de nature prédictive. Elle permettra d'associer les variables indépendantes aux différentes classes de la variable dépendante. Il s'agit de modèles de régression multinomiale.

4.3.1-Classification Hiérarchique

Les analyses de classification regroupent plusieurs types méthodes. Dans l'ensemble, celles-ci visent à découvrir des structures complexes au sein d'un ensemble de données (Roux, 1994). On pourrait dire de ces méthodes qu'elles sont utilisées à des fins exploratoires mais aussi confirmatoires. Les méthodes de classifications permettent entre autres de construire des taxonomies, d'identifier ou de valider des patrons d'association, ou encore de distinguer des sous-groupes dans un échantillon (Rapkin et Luke, 1993). Pour ce faire, les analyses de classification procèdent en général à l'identification de *cas* ayant des scores similaires sur une sélection de variables afin de les

regrouper en *classes*, lesquelles peuvent ensuite être caractérisées selon leurs profils de scores sur la sélection de variables (Rapkin et Luke, 1993). L'analyse de classification hiérarchique est une variante de ce type d'analyse.

Ce type d'analyse procède de deux manières. La première utilise un algorithme de regroupement dit *agglomératif hiérarchique* : la classification s'opère à partir de l'ensemble des *cas*, où chacun est initialement une classe, et procède de manière *ascendante* jusqu'à ce que l'ensemble forme une seule classe (Roux, 1994). À l'inverse, la méthode hiérarchique par *agglomération divisive* procède en traitant l'ensemble des *cas* comme un ensemble indifférencié (Rapkin et Luke, 1993). Cette méthode procède alors à la division, de manière *descendante*, de cette ensemble en sous ensemble jusqu'à ce que chaque cas soit un ensemble distinct (Roux, 1994). C'est cette deuxième méthode, par *agglomération divisive*, que nous allons utiliser dans ce travail. Ce choix est dicté par la nature des variables dépendantes de nos analyses. En effet, l'ensemble de nos variables dépendantes sont dichotomisées (1=caractéristique étudiée / 0=caractéristique de référence) de manière à former un ensemble de variables binaires. De ce fait, seule la méthode par *agglomération divisive* permet de traiter ce type d'ensemble de variables spécifiques (Nakache et Confais, 2004).

Complémentaire à cette décision, nous allons aussi choisir comme algorithme de *regroupement* la méthode de distance moyenne *dans* les classes. Cette méthode de regroupement est un *entre-deux* suffisamment souple car la *distance*, c'est-à-dire la mesure d'éloignement des cas et des groupes les uns par rapport aux autres dans l'arbre de partition hiérarchique (Roux, 1994), assure *à la fois* une similarité entre les cas d'une même classe et une dissimilitude entre les classes (Rapkin et Luke, 1993).

4.3.2-Régression multinomiale

Des modèles de régression multinomiale serviront à associer les variables indépendantes aux classes formées à partir de l'analyse de classification hiérarchique (la variable dépendante). Ces modèles de régression ont été privilégiés parce qu'ils permettent d'estimer simultanément le niveau d'association des variables indépendantes aux différentes classes de la variable dépendante sans avoir à la dichotomiser.

Ce type de modèle permet de prédire la probabilité qu'un cas (i) regroupé dans une variable (X) soit classé dans l'une ou l'autre des catégories de la variable dépendante. Cette variable (Y) sera multinomiale, c'est-à-dire qu'elle sera formée de plus de deux catégories nominales. Dans ce type de modèle, l'une des catégories de cette variable est sélectionnée afin d'être la *référence* contre laquelle toutes les estimations seront calculées et comparées (comme pour les variables indépendantes).

Les modèles de régression seront construits suivant la procédure par entrée *hiérarchique*. C'est-à-dire que chaque nouveau modèle contiendra des variables indépendantes dont l'ordre d'entrée dans les analyses aura préalablement été déterminé selon un ordre logique. Cette technique permet d'abord d'apprécier la contribution singulière des variables à mesure qu'elles sont intégrées dans les analyses. Ensuite, cette méthode permet de détecter de potentiels effets de médiation lorsqu'une variation substantielle sur un coefficient est observée suite à l'entrée d'une nouvelle variable dans le modèle.

Avant de s'autoriser à interpréter directement les résultats des modèles, il faut d'abord être en mesure de savoir si le modèle *s'ajuste* bien aux données. Deux indices serviront à le déterminer. Le premier concerne les critères *d'ajustement du modèle*. Ils donnent une statistique pour le modèle *vide* (avec la variable dépendante uniquement) ainsi que pour le modèle *final* (avec les variables indépendantes contenues dans le modèle) nommé le *log de vraisemblance* -2. Lorsque soustraite l'une de l'autre, ces statistiques correspondent au score du Chi^2 . Si ce score est significatif (c'est-à-dire inférieur au seuil de 0,05) on peut conclure que le modèle *s'ajuste* bien aux données. Ensuite, la statistique du *Pseudo R^2 de Nagelkerke* permet d'apprécier la contribution de chaque nouvel ajout de variable. Le *Pseudo R^2 de Nagelkerke* est une version ajustée du *Pseudo R^2 de Cox and Snell* et son score maximal peut aller jusqu'à 1 – ou 100% (Tabachnick and Fidell, 2013). Ainsi, au fur et à mesure que seront introduites les variables indépendantes, on devrait être en mesure de constater l'augmentation du score du *Pseudo R^2 de Nagelkerke* si celles-ci y contribuent de manière significative.

Ces deux conditions satisfaites, on peut alors commencer à interpréter directement les effets des variables indépendantes. Deux indices permettent d'inférer leurs impacts

sur la population. D'abord, le *coefficient de signification* (inférieur au seuil de 0,05) et ensuite l'*Exp(B)*. Le premier permet de savoir si les cas dans la catégorie de la variable indépendante sont significativement associés à la catégorie de la variable dépendante. L'*Exp(B)*, ou le *rapport de cote*, permet ensuite d'inférer la *probabilité* qu'ont ces cas de se retrouver dans la catégorie de la variable dépendante.

Chapitre 5 : Les résultats

Les résultats seront présentés en deux temps : d'abord, ceux de l'analyse de classification hiérarchique et ensuite, les résultats des modèles de régression. Les classes isolées dans l'analyse de classification seront les catégories de la variable dépendante des modèles de régression. Il est à noter avant de les présenter que toutes les analyses ont été réalisées en utilisant une variable de pondération à *moyenne 1*. Celle-ci est dérivée du poids d'enquête de l'EAPA développée par Statistique Canada. L'usage de la pondération est impératif à toute analyse réalisée sur cette enquête. Par contre, la pondération à *moyenne 1*, si elle conserve le poids d'enquête originale, permet de neutraliser l'augmentation substantielle des effectifs (de 29 520 à 1 038 390 cas) pouvant potentiellement *gommer* les analyses statistiques.

5.1-Classes de mouvements catégoriels

Les résultats de l'analyse de classification hiérarchique permettent d'isoler huit *profils types* de répondants. Pourtant, il a été difficile d'établir la validité de cette solution parce « *les méthodes de classification fourniront des classes parce qu'elles sont faites pour cela, mais elles ne diront pas grand-chose sur la validité des classes obtenues* » (Roux, 1994 :93-94). De fait, il existe certaines stratégies de validation. D'abord, la détermination d'une solution classificatoire peut être appuyée par le nombre de *cas* contenus dans chacune des classes (Rapkin et Luke, 1993). Ici, les solutions à neuf classes et plus génèrent des regroupements avec des effectifs insuffisants (<20 cas). La solution devait donc contenir huit classes ou moins.

Ensuite, la solution peut être déterminée *empiriquement* (Rapkin et Luke, 1993). Nous étions en mesure de nous attendre à ce qu'une solution satisfaisante contienne au minimum trois classes représentant les répondants plus *stables* stratifiées en fonction des trois catégories *Indien, Métis* et *Inuit*. Ainsi, une solution satisfaisante devait-elle générer entre quatre et huit classes, lesquelles devraient en principe regrouper les répondants faisant majoritairement des *mouvements catégoriels*.

À ce stade, la validation devient à la fois une démarche itérative et analytique. Après avoir produit des solutions allant de quatre à huit classes, la détermination de la

solution la plus adéquate se fixe sur un critère *interprétatif*. Rapkin et Luke (1993) proposent que ce critère soit au fondement de l'analyse de classification : les classes doivent être *sensées* et l'on doit pouvoir les *interpréter*. Dans le présent travail, la solution à huit classes était la solution produisant les *profils* de répondants les plus distincts, cohérents et directement interprétable. Une fois la solution retenue, il fallait être en mesure de savoir si elle représente bien l'échantillon total. Comme les méthodes de classification sont très sensibles à l'échantillonnage (Roux, 1994), une bonne manière de déterminer si la solution est valide consiste à la répliquer sur d'autres échantillons pour en tester la stabilité et la cohérence (Clausen 1998). Nous avons donc répliqué les analyses sur deux sous-échantillons aléatoires en scindant en deux l'échantillon total. Cette procédure nous a permis de valider la solution à huit classes, puisque les deux analyses indépendantes ont produit les mêmes huit *profils* de répondants selon des proportions très similaires. Le Tableau 9 présente en détail la solution.

	Tableau 9 : Détails des profils de répondants																	
	<i>Ascendance REC</i>			<i>Ascendance EAPA</i>			<i>Identification REC</i>			<i>Identification EAPA</i>			<i>REC</i>		<i>EAPA</i>		<i>n de classe</i>	<i>% de N total</i>
	<u>Indien</u>	<u>Métis</u>	<u>Inuit</u>	<u>Indien</u>	<u>Métis</u>	<u>Inuit</u>	<u>Indien</u>	<u>Métis</u>	<u>Inuit</u>	<u>Indien</u>	<u>Métis</u>	<u>Inuit</u>	<u>statut</u>	<u>bande</u>	<u>statut</u>	<u>bande</u>		
<i><u>Inuit</u></i>	6.4	2.9	85.3	10.4	8.7	91.8	1.6	2	74.6	2.4	3.6	77	2.9	1.6	4.8	4.3	42130	4.06
<i><u>Indien Inscrit/non Inscrit/membre/non-membre</u></i>	85.6	1.8	0.2	97.1	6	0.9	67.7	1	0	74	1.6	0.3	53.8	55	56.9	57.4	383360	36.9
<i><u>Métis</u></i>	6	83.4	0.8	36.5	94.7	2.2	1.2	72.7	0.1	4	77.3	0.3	5.4	2.9	12.7	8.3	283390	27.3
<i><u>Mouvements - Indien/Métis</u></i>	87.1	2.2	0	14.2	100*	0*	64.2	0*	0	6.7	83.2	0	36	36.9	39.3	41.5	16530	1.6
<i><u>Mouvements - Métis/Indien</u></i>	4.8	88	0*	100*	13.2	0*	0*	66.2	0	73.8	5.5	0*	10.7	8.2	17.5	14.8	22130	2.1
<i><u>Mouvements ascendance</u></i>	85.2	9.6	0*	22.8	99.2	0.9	1.5	81.3	0*	1.8	86.7	0*	5.7	4.7	11.2	9.4	49580	4.8

<u>Ascendance simple/identification complexe</u>	97.2	2.2	0.5	98.7	8.1	1.2	8.5	15.6	0*	49.9	1.7	0*	6.4	7	7.4	10.3	101490	9.8	
<u>Ascendance complexe/identification complexe</u>	96.9	3.7	0*	95.3	54.2	0.7	12.6	16.4	0*	7.2	39	0*	4	3.9	5.3	5.3	139770	13.5	

* Les effectifs à partir desquels sont produits les pourcentages de cette cellule ne satisfont pas aux règles de divulgation des micro-données de Statistique Canada. Néanmoins, ce score correspond en essence à la distribution originale.

Chacune des cellules du tableau correspond au pourcentage de répondants ayant fait une déclaration affirmative (oui=1) aux questions d'appartenance présentées dans les colonnes. Chaque ligne correspond à un *profil type* de répondants et c'est sur la base de ce traitement croisé qu'on peut analyser la composition de chaque classe.

Mentionnons d'emblée que ces huit classes regroupent et classifient 1455 patrons de réponses individuels différents. Du coup, chaque classe regroupe aussi, mais dans une moindre mesure pour certaines, des répondants ayant fait des déclarations changeantes. En témoigne justement la relative *porosité* des frontières qui les distinguent en plus des fluctuations systématiquement à la hausse dans l'EAPA. L'intérêt de cet exercice réside donc dans le repérage de tendances *polarisantes* dans les distributions de pourcentages et non dans l'analyse de toutes les spécificités des distributions.

Les trois premiers *profils* – *inuit, indien inscrit et non inscrit et métis* – sont ceux ayant les distributions les plus *cohérentes*. Les répondants de la classe *Inuit* maintiennent des déclarations similaires sur l'indicateur d'ascendance et d'identification et la majorité d'entre eux se déclarent *sans statut* et non-membre d'une bande lors des deux enquêtes (sans variations majeures entre les deux). Les répondants regroupés dans la classe *Indien inscrit et non inscrit* maintiennent eux aussi des déclarations similaires sur les deux enquêtes. Les indicateurs d'ascendance et d'identification enregistrent des distributions similaires. Les indicateurs de *statut* et *d'appartenance à une bande* n'enregistrent aucune fluctuation importante même si un peu plus de la moitié des répondants de cette classe déclare avoir le *statut d'indien* et être membres d'une bande. De même, les répondants de la classe *Métis* maintiennent leurs déclarations sur les indicateurs d'ascendance (même si un peu plus du tiers des répondants déclarent une ascendance *indienne* lors de l'EAPA) et d'identification. Comme pour les répondants de la classe *inuit*, la majorité déclare ne pas avoir le *statut d'indien* ni appartenir à une bande. Ensemble, ces trois classes totalisent 68,26% de l'échantillon.

Les trois classes de l'analyse – *mouvements-Indien/Métis, mouvements Métis/Indien, mouvements ascendance* – totalisent 8,5% de l'échantillon. Les distributions qu'elles enregistrent représentent l'archétype des répondants faisant des *mouvements catégoriels*, c'est-à-dire, des transferts *quasi-intégraux* entre des catégories.

Les deux classes *mouvements Indien/Métis* et *mouvements Métis/Indien* enregistrent l'une et l'autre des mouvements similaires, mais inversés, à la fois sur les indicateurs d'ascendance et d'identification. La seule différence notable entre ces deux classes est relative au fait qu'un peu plus du tiers des répondants de la classe *mouvements Indien/Métis* déclarent, sans fluctuations majeures par ailleurs, un *statut d'Indien* et une appartenance à une bande alors que ceux de la classe *mouvements Métis/Indien* ne le font que marginalement. La classe *mouvement ascendance* regroupe des répondants ayant fait un mouvement entre les catégories *Indien* et *Métis* uniquement sur l'indicateur d'ascendance alors que leurs déclarations sur l'indicateur d'identification se sont maintenues dans la catégorie *Métis*. Similairement à la classe *mouvements Métis/Indien*, les répondants de la classe *mouvement ascendance* se déclarent majoritairement *sans statut* et non-membre d'une bande.

Les deux dernières classes – *ascendance simple/identification complexe* et *ascendance complexe/identification complexe* – totalisent 23,3% de la distribution. La première regroupe des répondants ayant majoritairement déclaré une ascendance *indienne* lors des deux enquêtes sans pour autant avoir rapporté une identification de manière aussi marquée : ils sont une portion marginale à avoir déclaré à la fois une identification *Indienne* et *Métis* au recensement alors qu'ils ont été presque la moitié à déclarer une identification *Indienne* simple lors de l'EAPA. La deuxième classe regroupe des répondants ayant aussi majoritairement déclaré une ascendance *Indienne* sur les deux enquêtes, à la différence près qu'un peu plus de la moitié de ces répondants ont aussi déclaré une ascendance *Métis* lors de l'EAPA. Similairement à la première classe, les répondants de la classe *ascendance complexe/identification complexe* ont eux aussi déclaré des identifications *Indienne* et *Métis* marginales mais légèrement plus élevées lors du recensement en plus d'être un peu moins de la moitié à déclarer une identification *Métis* lors de l'EAPA. Ces deux classes ont aussi en commun de regrouper des répondants déclarant majoritairement, et ce sans fluctuations importantes, ne pas être de la catégorie *Indien inscrit* ni membres d'une bande.

5.2-Prédire la mouvance catégorielle

Les classes isolées et décrites dans la section ci-dessus seront regroupées avant d'être intégrées aux modèles de régression. Nous justifions cette décision par deux arguments. Premièrement, il est possible d'opérer trois regroupements conceptuels entre les huit classes. Certaines représentent des *profils* de réponse *stable*. C'est le cas des classes *Inuit*, *Indien inscrit/non-inscrit/membre/non-membre* et *Métis*. Ces trois catégories seront regroupées en une seule sous l'étiquette *Stable* et toutes les analyses seront réalisées en prenant cette catégorie comme référence. D'autres représentent une tendance pour des mouvements quasi-intégraux entre catégories. C'est le cas des classes *mouvements Indien/Métis*, *mouvements Métis/Indien* et *mouvements d'ascendance* et elles seront donc regroupés sous l'étiquette *Mouvement*. Enfin, les deux dernières classes sont surtout caractérisées par une tendance marquée pour les fluctuations à la hausse pour l'identification lors de l'EAPA. Elles seront donc regroupées sous l'étiquette *Additive*. Deuxièmement, la décision de les regrouper améliore la probabilité d'obtenir des résultats d'analyse distincts parce qu'agglomérés de la sorte, les effectifs de chaque regroupement deviennent statistiquement plus importants et donc plus aptes à produire des résultats différenciés. Le Tableau 10 décrit ces regroupements de façon synthétique.

Tableau 10 : Regroupement des Classes		
Regroupements	N	%
<i>Mouvement</i>	88240	8.5%
<i>Additive</i>	241260	23.2%
<i>Stable (réf)</i>	708880	68.3%
Total	1038380	100.0%

Passons maintenant aux modèles de régression. Plusieurs éléments seront examinés. Dans l'ordre, nous allons commencer par valider *l'ajustement* du modèle grâce aux critères du Khi^2 et du *Pseudo R^2 de Nagelkerke*. Nous allons ensuite considérer l'effet des variables indépendantes à mesure de leur entrée successive dans les modèles

en considérant leurs *coefficients de signification* et leur *rapport de cote (Exp (B))*. Le Tableau 11 fait la synthèse des blocs d'entrées successives, des statistiques d'ajustements et des rapports de cote.

Tableau 11 : Modèles de Régression Multinomiale

<i>Catégorie de référence : Stable</i>	<i>Mouvement</i>						<i>Additive</i>					
	<i>Bloc 1</i>	<i>Bloc 2</i>	<i>Bloc 3</i>	<i>Bloc 4</i>	<i>Bloc 5</i>	<i>Bloc 6</i>	<i>Bloc 1</i>	<i>Bloc 2</i>	<i>Bloc 3</i>	<i>Bloc 4</i>	<i>Bloc 5</i>	<i>Bloc 6</i>
	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>	<i>Exp (B)</i>
Constante (B)	-2.219 ***	-2.211 ***	-2.292 ***	-2.678 ***	-2.726 ***	-2.715 ***	-1.135 ***	-1.403 ***	-1.398 ***	-1.787 ***	-2.117 ***	-2.163 ***
<i>Sociodémographique (ind)</i>												
55 ans et plus	1.156 **	1.154 **	1.152 **	1.214 **	1.197 **	1.197 **	1.228 ***	1.233 ***	1.227 ***	1.122 ***	1.135 ***	1.139 ***
35-54 ans	1.065	1.072	1.094 *	1.140 *	1.126 *	1.126 *	1.092 *	1.018	1.027	1.012	1.022	1.024
15-34 ans (réf)	0	0					0	0	0	0	0	0
Homme	1.197 ***	1.193 ***	1.213 ***	1.218 ***	1.214 ***	1.213 ***	.965	.999	1.007	1.001	1.007	1.008
Femme (réf)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Socioéconomique (ind)</i>												
Diplôme Étude-Univ		.944	.981	1.027	1.061	1.060		1.997 ***	2.053 ***	1.768 ***	1.624 ***	1.626 ***
Étude-Univ partielle et moins		.983	.992	1.022	1.032	1.032		1.401 ***	1.433 ***	1.404 ***	1.338 ***	1.337 ***
Diplôme Étude-Sec		1.041	1.051	1.054	1.062	1.061		1.341 ***	1.364 ***	1.338 ***	1.297 ***	1.297 ***
Étude Sec partielle et moins (réf)		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
75 centiles et plus			1.015	.984	.989	.990			.948	.962	.950	.948
entre 74 et 51 centiles			1.048	1.019	1.018	1.018			.971	.917	.916	.916
entre 50 et 26 centiles			1.136 *	1.124	1.122	1.123			.958	.928	.924	.923
25 centiles et moins (réf)			0	0	0	0			0	0	0	0
<i>Contextuel</i>												
Provinces Atlantique				.881	.873	.873				1.708 ***	1.795 ***	1.800 ***
Québec				1.415 ***	1.457 ***	1.455 ***				3.953 ***	3.543 ***	3.551 ***
Ontario				1.164 *	1.192 *	1.192 *				1.637 ***	1.447 ***	1.450 ***
Prairies				2.067 ***	2.139 ***	2.138 ***				.958	.895 *	.897 *
Colombie-B et Terr du Nord (ref)				0	0	0				0	0	0
RMR					.923	.924					1.792 ***	1.789 ***
AR					1.184 *	1.184 *					1.363 ***	1.364 ***
ZIM forte/mod					1.237 **	1.238 **					1.572 ***	1.572 ***
ZIM Faib/auc (réf)					0	0					0	0
<i>Contrôle</i>												
Premier répondant						.977						1.101 ***
Autre répondant (réf)						0						0
<i>Statistiques</i>												
Khi2	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***	0.00***
Pseudo R2 de Nagelkerke	0.002	0.012	0.012	0.082	0.09	0.091	0.002	0.012	0.012	0.082	0.09	0.091

Seuil de signification des coefficients : *=0.05, **=0.01, ***=0.001

L'ajustement de ces modèles se maintient, pour les deux catégories de la variable dépendante, lors de l'introduction successive des blocs (1 à 6) de prédicteurs comme le confirment les statistiques significatives du Khi^2 . De même, le score du *Pseudo R² de Nagelkerke* augmente à mesure que sont introduites les variables (mis à part entre le bloc 2 et 3 où le score se maintient à 0,012, ce qui est attribuable à l'apport nul de la variable revenu).

Commençons d'abord par l'analyse de la catégorie *Mouvement*. Le Bloc 1 introduit simultanément l'âge et le sexe. La probabilité d'effectuer des *mouvements* catégoriels, par opposition à des déclarations *stables*, apparaît plus importante pour les hommes (1,2) et les personnes âgés de 55 ans et plus (1,16). Néanmoins, ces deux variables ont un impact restreint comme en témoigne leur faible contribution sur le score du *Pseudo R² de Nagelkerke* – 0,002. Les blocs 2 et 3 introduisent respectivement la scolarité et le revenu. Aucune de ces variables n'affecte significativement la probabilité des répondants à faire des mouvements catégoriels comme le confirment les coefficients. Ainsi, le statut socioéconomique ne semble pas être un élément spécifiquement associé à ce type de déclarations changeantes.

Le bloc 4 introduit dans les analyses la variable de la province de résidence. L'augmentation substantielle de la valeur du *Pseudo R² de Nagelkerke* – de 0,012 à 0,082 soit +7% – souligne qu'il s'agit d'un prédicteur important. Le fait de résider au Québec (1,415), dans une moindre mesure en Ontario (1,164) mais surtout dans une province des Prairies (2,067) affecte positivement les chances d'effectuer des mouvements catégoriels par rapport au fait de vivre en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord. Le bloc 5 introduit la variable de milieu de vie. Cet ajout contribue modérément à la valeur du *Pseudo R² de Nagelkerke* (de 0,082 à 0,09 soit + 0,8%). Il s'agit néanmoins de la deuxième plus importante contribution. On constate que le fait de vivre dans de grands et moyens centres urbains (RMR ou AR) n'a peu ou pas d'effet. Résider dans une zone d'influence métropolitaine (ZIM) forte et modérée, c'est-à-dire, dans une municipalité en périphérie plus ou moins rapprochée d'un centre apparaît comme un prédicteur importante (1,237) par rapport au fait de vivre dans une communauté plus ou moins isolée (ZIM faible et aucun).

Le dernier bloc *contrôle* pour le potentiel effet des déclarations faites par le biais du premier répondant. La relation n'est pas significative, ce qui laisse penser qu'il n'y a pas de différence entre les déclarations changeantes faite par une même personne et des déclarations changeantes faite par une autre personne.

Il se dégage un portrait de cet ensemble de relations : les hommes et les personnes âgés de 55 ans et plus, vivant en zone plus ou moins rurale dans les provinces du Québec, de l'Ontario, mais surtout, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta ont significativement plus de chances d'effectuer des mouvements catégoriels que les femmes et les personnes plus jeune vivant dans des centres urbains en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord.

Passons maintenant à la catégorie *Additive*. Avec l'introduction simultanée des variables d'âge et de sexe, on constate qu'encore une fois la tranche d'âge des 55 ans et plus s'illustre comme un prédicteur (1,228) alors qu'à l'inverse des modèles pour les mouvements, le sexe a un apport nul. Autre point de similitude, l'âge a un effet marginal comme l'illustre sa contribution à la valeur du *Pseudo R² de Nagelkerke* (0,002). L'introduction de la variable de scolarité au bloc 2 produit une autre rupture. En effet, la scolarité, en plus de contribuer sensiblement à l'amélioration du score du *Pseudo R² de Nagelkerke* (de 0,002 à 0,012 soit +1%) est hautement significative sur toute les modalités. Fait intéressant, cette relation est linéaire : dans ce bloc, le rapport de cote ($l'Exp(B)$) progresse de manière additive en fonction des échelons de scolarité (de 1,341 au plus bas échelon, allant à 1,401 pour l'échelon intermédiaire et plafonnant à 1,997 au plus haut échelon). Cette relation se maintient à travers les autres blocs d'entrées des variables et cette régularité permet d'affirmer que la scolarité est un prédicteur cumulatif de la propension à faire des déclarations *additives*.

L'ajout du revenu au bloc 3, comme dans les précédents modèles, à un apport nul. On peut donc conclure à ce stade que le revenu n'est pas un facteur associé à l'une ou l'autre des classes de déclarations mouvantes. L'introduction de la région de résidence au bloc 4, à nouveau, illustre l'importance de ce prédicteur. Sa contribution à l'augmentation du *Pseudo R² de Nagelkerke* est la plus importante. Par contre, le portrait des régions les plus fortement associées à cet ensemble de déclarations changeantes contraste avec celui

précédemment isolé. Dans ce nouveau portrait, ce sont les provinces de l'Atlantique (1,708), de l'Ontario (1,637), mais surtout du Québec (3,953) qui s'imposent comme les principaux prédictors. Plus important encore, les provinces des Prairies ne sont plus significatives comme elles l'étaient pour les modèles pour les mouvements. La variable du milieu de vie, elle aussi, génère un tout autre portrait. Les modalités RMR (1,792), AR (1,363) et ZIM forte et modérée (1,572) sont hautement significatives par au ZIM faible et aucun, et ce contrairement aux effets décelés précédemment. Enfin, Le dernier bloc de contrôle, s'il est hautement significatif, ne contribue que marginalement à l'amélioration du *Pseudo R² de Nagelkerke* (de 0,09 à 0,091 / +0,1%). On peut donc en déduire qu'il y a bien un effet de déclaration par le premier répondant sur la probabilité de faire des déclarations additives, mais cet effet doit aussi être considéré comme mineur puisque sa puissance prédictive est marginale (1,101) si on la compare avec d'autres prédictors significatifs de ce même modèle.

Encore là, on peut dresser un portrait de cet ensemble de relations. Les personnes âgées de 55 ans et plus, plus scolarisées, vivant plus souvent en milieu urbain et dans les provinces de l'Atlantique, de l'Ontario, mais surtout du Québec ont plus de chances de faire des déclarations additives que les personnes plus jeune, moins scolarisées, vivant dans des municipalités plus ou moins isolées vivant dans les territoires du Nord et en Colombie-Britannique. Ajoutons aussi, qu'une partie infime de ces déclarations additives pourrait possiblement être affectée par le fait que celles-ci aient été faites par deux personnes différentes.

Les deux portraits distincts que ces analyses ont permis de mettre en lumière permettent d'affirmer que le phénomène des déclarations changeantes, lorsqu'il est organisé schématiquement, est traversé par une forme de *cohérence* interne. À partir de ces deux classes de déclarations changeantes, pourquoi observerait-on deux ensembles d'effets si distinctifs si ce n'était pas du fait que l'organisation spécifique de ces déclarations procède à la captation de tendances sociales singulières et différemment répandues.

Chapitre 6 : Discussion

L'ambition de ce mémoire était de proposer une lecture alternative à celle de la *mobilité ethnique*. Elle visait à faire sens de l'observation et de l'analyse d'un phénomène similaire en l'adossant à une approche sociohistorique critique fondée sur l'impératif de la prise en compte des fondements coloniaux, politiques et racistes des principaux matériaux d'analyses soit les indicateurs et catégories officielles de l'autochtonie.

Pour mener à terme cette ambition, nous avons organisé l'analyse du phénomène de manière à ce qu'il rende possible l'observation de contradictions apparentes. Nous allons maintenant argumenter que ces contradictions, loin d'être aléatoires, et encore moins le fruit d'une ethnicité chancelante, sont essentiellement cohérentes puisqu'elles sont hautement structurées et, nous l'avons démontré, prévisibles. Autrement dit, les tendances récurrentes qu'on observe dans ces déclarations changeantes ainsi que les effets qui y sont différemment associés, obéissent à une forme de logique qui est elle-même intrinsèquement déterminée par les ambiguïtés, historiquement consolidées et reproduites, que supporte le schème classificatoire.

Commençons donc par un retour sur les résultats de l'analyse de classification. Celle-ci, grâce aux *profils types* qu'elle permet d'isoler, procède à la captation partielle des lignes d'ambiguïtés sémantiques communément partagées par ceux et celles qui ont à s'insérer plus d'une fois dans ce schème sur une courte période. Ces lignes d'ambiguïtés sémantiques sont *cohérentes* dans la mesure où elles s'articulent systématiquement sur deux importantes récurrences.

La première récurrence permet de valider notre première hypothèse selon laquelle les déclarations changeantes sont essentiellement observables à travers les indicateurs d'ascendance et d'identification. En effet, l'analyse de classification montre que l'on n'observe pas le même type de tendances polarisées dans les différences d'estimations sur les indicateurs de statut et d'appartenance de bande. Comment peut-on interpréter une telle tendance? On pourrait avancer que les indicateurs de statut et d'appartenance à une bande laissent moins d'opportunités à la réinterprétation puisqu'ils renvoient à des critères plus concrets : avoir le *statut d'indien* sous-entend généralement être en

possession d'une carte d'identification l'attestant ; être membre d'une bande sous-entend y avoir des connaissances, de la famille, y être impliqué.

L'ascendance et l'identification, à l'inverse, sont de pures distinctions conceptuelles d'autant plus qu'elles ne sont que des formes sémantiques supportant les catégories. Des catégories qui, pourrait-on ajouter, ne semblent pas être aussi significativement, arrimées aux sentiments identitaires de tous les autochtones qui ont à les sélectionner.

L'indicateur d'ascendance, s'il est affecté par le degré de connaissances généalogiques en plus d'être une question de préférence (Guimond, 2009), renvoie aussi fortement à la notion de lignage et de race. L'ascendance n'est pas une variable comme les autres puisqu'il s'agit « *d'une catégorie ascriptive qui fait appel au registre (...) de l'héritage et de l'hérédité* » (De Rudder, 1998 :78). Pris ensemble, ces biais invitent les répondants à entrer dans une sorte d'arithmétique généalogique sélective (Richard, 1999) laquelle, si soumise à l'autodéfinition induite et répétée, peut vraisemblablement produire des variations. Ajoutons à cela l'héritage idéologique d'un peu plus d'un siècle de patrilinéarité de la race codifiée dans la Loi sur les *Indiens* et l'on peut commencer à appréhender comment l'indicateur d'ascendance peut produire des déclarations changeantes chez certains répondants autochtones.

De même, l'identification ne semble pas générer de meilleures estimations et des déclarations plus stables et cela tient d'abord à la confusion répandue qu'il existe entre cette notion et celle *d'identité* ; « *l'identification contribue à façonner l'identité à travers la labélisation sociale et institutionnelle* » (Martiniello et Simon, 2005 :5) et non l'inverse. Du coup, l'usage de l'identification contourne le problème de l'identité et de sa définition en fondant sa validité sur l'apriori qu'elle va l'engendrer d'elle-même (Miller, 2003). Plus encore, lorsque dans l'acte d'induction identitaire, on suppose l'existence d'une rupture ou d'une continuité entre ce qu'une personne autochtone *est* présentement, soit un fin mélange d'attribution institutionnelle et d'acte d'appartenance (Lavaud et Lestage, 2005), et qui *étaient* ses ancêtres, un acte individuel d'appropriation ontologique racialisée (Benn Micheals, 1992), on occulte un travail historique d'inculcation sociale et institutionnelle. En résulte la reproduction du passé dans le présent, une reproduction qui

est mise en évidence dans nos résultats. Comme on a pu le remarquer, dans presque toutes les classes de l'analyse, il existe un arrimage catégoriel dominant et récurrent entre les déclarations d'ascendance et d'identification. Et même lorsqu'il y a interversion de catégories, l'arrimage symétrique persiste généralement.

La seconde récurrence concerne les allers-retours entre les catégories. Elle confirme notre seconde hypothèse : qu'il s'agisse de transferts intégraux ou additifs, ils sont presque toujours effectués entre les catégories *Indien* et *Métis*. L'analyse de classification n'a pas décelé de classes de répondants faisant des déclarations changeantes entre la catégorie *Métis* et *Inuit* par exemple. Cette structure met en évidence le fait que s'il subsiste des ambiguïtés entre ce qui distingue la catégorie *Indien* et la catégorie *Métis*, ces ambiguïtés n'affectent pas l'appropriation répétée de la catégorie *Inuit*. Compte-tenu de l'histoire de leurs institutionnalisations respectives, de la manière dont *Eskimo* est un cas à part d'*Indien* et de *Métis*, ce résultat n'est pas étonnant. Devant une telle rupture, on ne peut s'empêcher de remettre en cause d'autant plus fortement l'explication ethnicisante. Si les déclarations changeantes sont l'expression de *l'identité ethnique* se construisant dans le temps et qu'elle est souvent négociée dans l'adversité culturelle, politique, économique et territoriale, pourquoi ceux désignés comme des *Indiens* et des *Métis* sont-ils les seules touchés ? Les personnes et formations sociales se revendiquant actuellement comme *Inuit* ne sont-elles pas, elles aussi, aux prises avec des dilemmes similaires ? Du coup ne devrait-on pas observer des tendances homologues ?

À l'inverse, ce que cette fracture met en évidence est la dimension *socio-cognitive* du phénomène des déclarations mouvantes. D'une part, la grande majorité des répondants ayant fait des déclarations mouvantes ou additives ont aussi déclaré, de manière beaucoup plus stable d'ailleurs, ne pas être des *indiens inscrits* et ne pas être membres d'une bande. Ainsi, font-ils pas seulement la navette entre les catégories *Indien* et *Métis* mais aussi, ils sont majoritairement exclus de la Loi sur les *Indiens*. C'est là une caractéristique fondamentale pour l'interprétation du phénomène puisque celle-ci les classe au bas de l'échelle *d'authenticité* de l'autochtonie. En effet la Loi sur les *Indiens* a introduite une hiérarchie *d'authenticité*, et de privilèges, chez les autochtones du Canada dans laquelle *l'indien inscrit* siège au sommet (Lawrence, 2004). De ce fait, certains de

ces répondants n'ont peut-être pas été socialisés à la signification de ces catégories de la même manière qu'un répondant *indien inscrit* et/ou membre d'une bande aurait pu l'être. En fait, plusieurs *indiens avec statut* considèrent ce statut comme la confirmation de leur identité autochtone (Newhouse, Belanger et Quart, 2014)

Comme nous l'avons mis en évidence dans le chapitre 1, les procédures ayant présidé à l'exclusion de la Loi sur les *Indiens* ont toutes été dictées selon des régimes justificatifs, ambigus mais pas moins autoritaire, d'une reconnaissance de la *mixité*. Ainsi, pour beaucoup d'autochtones au Canada, être exclu de la loi sur les *Indiens*, signifie être soi-même *mixte* (Lawrence, 2004). Et enfin, considérant comment la catégorie *Métis* fut, elle aussi, essentiellement réduite à la *mixité* (Andersen, 2014b), il n'est pas étonnant d'observer que certains répondants *sans statut* et non-membres de bande s'approprient différemment des catégories qui, en tout état de cause, porte la même signification, c'est-à-dire la *mixité*. En effet, la principale distinction entre un indien *sans-statut* et un *Métis* est légale et elle trouve sa source dans la Loi sur les *Indiens* (Giokas et Chartrand, 2002) et ses instruments d'exclusion.

Passons maintenant à l'interprétation des résultats des modèles de régression. Nos hypothèses étaient *exploratoires*. Nous ne pouvons donc que confirmer que les facteurs isolés dans la littérature sont en cause. À l'exception du revenu que nous avons ajouté parce qu'il pouvait être intégré aux facteurs constitutifs du statut socioéconomique, tous les autres facteurs ont des effets significatifs. Néanmoins, tous n'ont pas la même importance. Dans l'ordre, les facteurs les plus importants sont ceux de la province de résidence, du milieu de vie, de la scolarité, de l'âge et du genre. Plus important encore, les effets de ces facteurs sont fonction des catégories avec lesquelles ils sont mis en relation. Premièrement, les répondants effectuant des *mouvements catégoriels* ont significativement plus de chances d'être des hommes et des personnes âgés de 55 ans et plus, vivant en zone plus ou moins rurale dans les provinces du Québec, de l'Ontario, mais surtout, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Par contre, les répondants effectuant des *déclarations additives* ont significativement plus de chances d'être des personnes âgées de 55 ans et plus, plus scolarisées, vivant plus souvent en milieu urbain et dans les provinces de l'Atlantique, de l'Ontario, mais surtout du Québec. Ce profil de

répondants semblait aussi être plus susceptible d'être affecté par le biais des déclarations par personne interposée.

Si certaines de ces relations peuvent difficilement être interprétées autrement qu'en termes spéculatifs, d'autres en revanche peuvent être cadrées de manière à rendre socialement cohérent le profil de relations. Commençons avec le profil associé aux mouvements catégoriels.

Le fait qu'un homme âgé de 55 ans et plus ait plus de chance de faire des mouvements catégoriels qu'une femme, s'il serait fallacieux d'y voir une relation de causalité, doit néanmoins être cadré à l'aune des rapports très différents qu'ont conditionné les décennies de discriminations légales et raciales vécues par les femmes autochtones. Les femmes autochtones ont plus souvent subi, ou encore navigué à travers, les aléas de leur reclassification institutionnelle. Par opposition, le statut légal privilégié des hommes autochtones les a plus souvent laissés s'extraire eux-mêmes d'une catégorie. Autrement dit, les hommes autochtones ont plus souvent bénéficiés de formes plus souples et moins autoritaires de labélisation institutionnelle. L'âge plus élevé pourrait être attribué au passage du projet de loi C-31. En 1985, année de l'entrée en vigueur de cet amendement, les hommes de cette tranche d'âge avaient tous au moins 34 ans. On peut penser qu'ils étaient peut-être déjà socialisés à l'idée que ce sont les hommes qui *transmettent* la race.

Une autre interprétation du facteur d'âge peut-être avancé mais elle doit être liée à la variable de résidence. La catégorie avec la puissance prédictive la plus importante est celle des Prairies. En effet, résider dans l'une des trois provinces des Prairies augmente d'un peu plus de deux fois les chances d'effectuer un mouvement catégoriel. Comme nous l'avons montré dans le chapitre 1, les Prairies ont été le théâtre du grand partage entre *Indiens* et *Métis*. Nous avons aussi insisté sur l'arbitraire de ce partage à travers les deux instruments des traités et des scripts. Ce partage historique, fondé sur l'exclusion systématique de la Loi sur les *Indiens* pour certains désignés comme *Métis* et d'autres désignés comme *Indien sans-statut*, a été à l'origine d'une importante alliance politique entre ces deux ensembles d'exclus dans les provinces des Prairies (Sawchuk, 2001). S'amorçant dès 1920, l'alliance politique entre les *Indiens sans-statuts* et les *Métis* a duré

suffisamment longtemps pour que les deux termes soient éventuellement amalgamés l'un à l'autre (Sawchuk, 1985). Cette alliance politique a participé à la conceptualisation d'une forme d'équivalence entre les deux désignations et cette reformulation a pénétré l'imaginaire, non pas des seuls membres de ces organisations, mais s'est affranchie de ces cercles politiques (Sawchuk, 1985). Ces alliances ont pris fin abruptement à partir de 1982 lors de la reconnaissance constitutionnelle de la catégorie *Métis* et dans le tumulte de cette lutte politique, *Indien sans statut* et *Métis* sont redevenus des antithèses (Sawchuk, 2001).

Conséquemment, il est plausible d'envisager que les hommes et les personnes de 55 et plus vivant dans les provinces des Prairies, qui avaient au moins 31 ans lors du rapatriement de la constitution en 1982, aient été influencés plus fortement par la reformulation issue de l'alliance *Indien sans-statut et Métis*. Du coup, les mouvements catégoriels plus prononcé pour ce profil de répondants semblent plus cohérents.

Le profil de répondants associé à la catégorie des déclarations *additives* est le plus complexe à interpréter. Si les mouvements catégoriels entre les catégories de l'autochtonie n'ont pas été étudiés par d'autres chercheurs, la catégorie des déclarations *additives*, elle, correspond plus aux études prédictives de la *mobilité ethnique*. Pourtant, les facteurs étant associées à la probabilité de faire des déclarations *additives* s'inscrivent majoritairement en faux avec les résultats des études précédentes. En effet, Caron-Malenfant et al (2014) découvrent qu'une scolarité plus élevée est associée à des mouvements inverses (sortir des catégories autochtones). En plus, ils montrent que ce sont les plus jeunes qui ont le plus chances de faire des mouvements vers les catégories de l'autochtonie (Caron-Malenfant et al, 2014). Le seul effet qui est corroboré par la littérature est relatif au milieu de vie. Caron-Malenfant et al (2014) mais aussi Biddle et Crawford (2015) isolent la même relation : l'urbanité est un facteur significativement associé à une probabilité plus grande de faire des mouvements vers des catégories autochtones. Nous observons cette même tendance. Il s'agit là d'une mince concordance et on pourrait en conclure que le phénomène que nous observons n'a que peu de point en commun.

D'abord, il semble plausible que ce type de profil soit plus intensément affecté par l'outil de collecte. Le profil *additif* est en effet caractérisé par des déclarations d'ascendance *Indienne* (et *Métis* à l'EAPA) relativement stables au recensement et à l'EAPA puis par *l'entrée* plus marquée de certains répondants dans les catégories d'identification *Indien* et/ou *Métis* lors de l'EAPA. On pourrait penser qu'il s'agit là d'un biais produit par le type de collecte. Le simple fait d'être contacté *personnellement* par téléphone pour remplir ce sondage pourrait avoir influencé certains répondants à déclarer une identification alors qu'il ne l'avait pas fait auparavant. On sait par exemple que les recensements ont historiquement mauvaise presse chez certains Autochtones (Hamilton, 2007; Ruppert, 2009). À l'inverse peut-être qu'une enquête spécifiquement dédiée à ce groupe aurait une meilleure image.

Ensuite, les variables affectant la probabilité de certains répondants de s'y retrouver donne un profil plus ambigu. Les personnes plus âgées, plus scolarisées, plus urbaines et surtout résidant au Québec semblent particulièrement prompts à faire ce type de déclarations changeantes. D'un côté, on pourrait penser que pour certains de ces répondants le fait d'être contacté pour cette enquête est une opportunité *symbolique* d'affirmer une identité qu'ils gardent autrement pour eux. Lawrence (2004) affirme en effet que le *silence* sur les origines et l'identité est une stratégie de *survie* assez répandue chez les Autochtones plus âgés vivant en milieu urbain. Ajoutons aussi qu'une scolarité plus élevée pourrait être un facteur d'estime qui, lorsque le contexte le favorise, faciliterait une identification plus assumée.

À l'inverse, on pourrait voir se profiler dans ces relations une facette très particulière de l'aboutissement du colonialisme d'occupation. Andersen (2014b) en résume bien l'essence : dans l'espace de la *colonie devenue nation*, c'est la prérogative et le privilège des dominants que *devenir* autochtones quand bon leur semble. Dans cet ordre, peut-être qu'une scolarité élevée, un âge plus avancé, une vie urbanisée et le mythe d'un Québec historiquement métissé (et non « Métis »), sont des facteurs qui prédisposent à une tendance bien singulière : le plaisir, lorsque l'opportunité s'y prête, de s'inscrire dans un ordre symbolique racialisé. Comme quoi, quand on cherche un peu, tout le monde à une grand-mère autochtone et est donc un peu autochtone soi-même.

Ces deux dernières explications et interprétations ne sont absolument pas figées. Elles engagent plus de questions qu'elles n'en solutionnent et de ce fait, elles sont des exercices de pensée. Au final, ni l'un et ni l'autre de ces registres interprétatifs n'élucide complètement ce profil. Il reste donc plus ou moins énigmatique et demanderait des études plus poussées.

Conclusion et Ouverture :

Dans ce mémoire, nous avons tenté de remettre en cause et de questionner l'apparent consensus qui entoure la représentativité des désignations officielles de l'autochtonie. À travers l'analyse du phénomène de la mouvance dans les enquêtes, nous pensons avoir réussi à montrer que, pour une partie des personnes autochtones, ces désignations n'ont pas la même signification. Plus encore, nous pensons que nos résultats mettent en lumière que ces décalages de sens sont intimement liés aux ambiguïtés conceptuelles et historiques qui caractérisent la production institutionnelle de chacune des catégories. En ce sens, notre recherche tend à confirmer un fait sociologique trop souvent oublié. Selon la formule de Billig, Condor, Edwards et *al* (1988), rappelons que certains *mots* ne sont pas simplement des étiquettes neutres empaquetant le monde. Beaucoup renferment des évaluations morales et présentent en paires opposées (Billig, Condor et *al*, 1988). Ainsi, on pourrait penser que *Métis* est la face opposée d'*Indien*. L'un et l'autre consolident le spectre de la race, à condition de se souvenir que le *Blanc* est l'universel contre lequel les deux font sens. Il n'y a en effet pas d'*Indien*, pas de *Métis* (et pas d'*Inuit*) sans *Blanc*. L'intelligibilité même de l'ordre repose sur cette catégorie de référence et, ironie du sort, la classification moderne l'en évacue.

Ces pairages oppositionnels ne sont pas nouveaux. Ils animent depuis le début de la colonisation le partage entre toutes ces catégories d'existence plus ou moins abstraites. Mais on l'a vu, il existe des moments forts de négociations, de réarticulations et de transformations. L'alliance politique *Indien sans-statut* et *Métis*, la réduction à la mixité des *Métis* de la Rivière Rouge, la signature des traités et des scripts et le système des disques *Eskimo* en sont des exemples.

Il semble aussi que les décisions de Cours et les nouvelles législations soient d'importants vecteurs de réarticulations menant à l'émergence de nouveaux pairages oppositionnels. Par exemple, les personnes ayant recouvrer leur statut en vertu de l'amendement C-31 à partir de 1985 ont parfois été désignées, souvent péjorativement, par d'autres autochtones comme des « *new Indians* » ou des « *C-31's* ». De même, le rapatriement de la constitution de 1982 a mené à la dissolution des alliances politiques entre *Indien sans-statut* et *Métis*. Certains membres de ces groupes ont alors commencé à

traiter *d'Indien* leurs anciens alliés alors qu'ils avaient longuement milité sous une bannière durement consolidée (Sawchuk, 2001).

Au final, on en revient encore au rôle fondamental des institutions d'État et de leur capacité à déterminer les formes légitimes, et dominantes, de l'existence politique et sociale. Et nul doute que cette configuration de pouvoir ne soit sur le point de s'effacer. Au contraire, avec la juridicisation toujours plus saillante des rapports entre les formations sociales autochtones et l'État, avec la propension toujours plus marquée des organisations politiques autochtones au fonctionnement administratif technocrate (Miller, 2003), il est difficilement envisageable que les jeux des pairages oppositionnels racialisés ne disparaissent.

D'ailleurs, en date du 14 avril 2016, la Cours suprême du Canada, dans l'affaire *Daniels c. Canada (Affaires indienne et du Nord Canada)* qui aura duré près de 17 ans, a finalement tranché en jugeant que les *Indiens non-inscrits* et les *Métis* étaient bel et bien des *Indiens* au sens de l'article 91(24) de l'acte Constitutionnel de 1867. Ce jugement fut amplement médiatisé, loué par plusieurs personnalités politiques autochtones et non-autochtones et à l'aube du recensement, l'hypothèse qu'une résurgence d'identification *Indienne* contre balancée par une d'une baisse d'identification *Métis* n'est pas à écarter. Et ainsi, le théâtre des identifications et des catégorisations juridico-raciales se perpétuerait-il, sans entracte, sourd des applaudissements bien intentionnés, mais secrètement mitigés, méfiants et lucides, des acteurs eux-mêmes.

Bibliographie

- Adese, J. (2011). "R" Is for Métis: Contradictions in Scrip and Census in the Construction of a Colonial Métis Identity. *TOPIA: Canadian Journal of Cultural Studies*(25).
- Affaire autochtones et du Nord Canada (2010) Registre des Indiens. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100032475/1100100032476>. Consulté en Janvier 2016
- Affaire autochtones et du Nord Canada (2010) Acte pour amender et refondre les lois concernant les Sauvages. <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010252/1100100010254>. Consulté en Janvier 2016
- Agrifoglio, M. (2004). Au-delà de la médiation linguistique: le rôle de l'interprète dans les négociations des traités conclus avec les Autochtones du Canada (1850-1923). *TTR: traduction, terminologie, rédaction*, 17(2), 143-159.
- Alba, R. D. (1990). *Ethnic identity: The transformation of white America*: Yale University Press.
- Alia, V. (1994). *Names, numbers, and northern policy: Inuit, Project Surname, and the politics of identity*: Fernwood Books Ltd.
- Alia, V. (2006). Naming in Nunavut: A Case Study in Political Onomastics. *British Journal of Canadian Studies*, 19(2), 247-256.
- Alia, V. (2007). *Names and Nunavut: culture and identity in Arctic Canada*: Berghahn Books.
- Amorevieta-Gentil, M., Bourbeau, R., & Robitaille, N. (2015). Les mouvements migratoires des Premières Nations: Reflets des inégalités. *Population Change and Lifecourse Strategic Knowledge Cluster Discussion Paper Series/Un Réseau stratégique de connaissances Changements de population et parcours de vie Document de travail*, 3(2), 2.
- Andersen, C. (2008). From nation to population: the racialisation of 'Métis' in the Canadian census†. *Nations and Nationalism*, 14(2), 347-368.
- Andersen, C. (2011). MoyaTipimsook ("The People Who Aren't Their Own Bosses"): Racialization and the Misrecognition of "Métis" in Upper Great Lakes Ethnohistory. *Ethnohistory*, 58(1), 37-63.
- Andersen, C. (2013). Underdeveloped identities: the misrecognition of Aboriginality in the Canadian census. *Economy and society*, 42(4), 626-650.
- Andersen, C. (2014a). Ethnic or categorial mobility? Challenging conventional demographic explanations of Métis population growth. In *Aboriginal Populations: Social, Demographic, and Epidemiological Perspectives*, edited by F. Trovato and A. Romaniuk, 263-84. Edmonton: University of Alberta Press.
- Andersen, C. (2014b). *Métis: Race, recognition, and the struggle for indigenous peoplehood*: UBC Press.
- Andersen, C., & Denis, C. (2003). Urban natives and the nation: before and after the Royal Commission on Aboriginal Peoples*. *Canadian Review of Sociology/Revue canadienne de sociologie*, 40(4), 373-390.
- Arendt, H. (2010). *L'impérialisme* (Nouvelle édition.. ed.): [Paris] : Fayard.
- Backhouse, C. (1999). *Colour-coded : a legal history of racism in Canada, 1900-1950*. Toronto: Toronto : Published for the Osgoode Society for Canadian Legal History by University of Toronto Press.
- Balibar, E. (1989). Le racisme: encore un universalisme. *Mots*, 18(1), 7-20.
- Balibar, E. (2007a). Le retour de la race. *Mouvements*(50), 162-171.
- Balibar, É. (2007b). *Race, nation, classe : les identités ambiguës*. Paris: Paris : La Découverte.
- Beaud, J.-P., & Prévost, J.-G. (1999). *L'ancrage statistique des identités: les minorités visibles dans le recensement canadien*: Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie.
- Berger, P., & Pullberg, S. (1965). Reification and the sociological critique of consciousness. *History and theory*, 4(2), 196-211.
- Bhabha, H. K. (1983). Difference, discrimination and the discourse of colonialism. *The politics of theory*, 194-211.

- Bibliothèque et Archives Canada (2008) Researching Your Aboriginal Ancestry at Library and Archives Canada. <http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/022/f2/022-607.002-e.pdf> . Consulté en mars 2016.
- Biddle, N., & Crawford, H. (2015). The changing Aboriginal and Torres Strait Islander population: evidence from the 2006–11 Australian Census Longitudinal Dataset.
- Bilge, S. (2004). Ethnicité et état: Les catégorisations ethniques et raciales dans les recensements canadiens. *Études canadiennes*, 30(56), 85-109.
- Bilge, S. (2013). Reading the racial subtext of the Québécois accommodation controversy: An analysis of racialized governmentality. *Politikon*, 40(1), 157-181.
- Billig, M. (1985). Prejudice, categorization and particularization: From a perceptual to a rhetorical approach. *European Journal of Social Psychology*, 15(1), 79-103.
- Billig, M., Condor, S., Edwards, D., Gane, M., Middleton, D., & Radley, A. (1988). *Ideological dilemmas: A social psychology of everyday thinking*: Sage Publications, Inc.
- Bouchard, G., & LaRose, A. (1976). La réglementation du contenu des actes de baptême, mariage, sépulture, au Québec, des origines à nos jours. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 30(1), 67-84.
- Bouchard, J. (2008). Le cas de la Conférence inuit circumpolaire. *ASPECTS SOCIOLOGIQUES*, 15(1), 1-12.
- Boucher, A., Robitaille, N., & Guimond, É. (2009). La mobilité ethnique intergénérationnelle des enfants de moins de cinq ans chez les populations autochtones, Canada, 1996 et 2001. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 345-373.
- Bowker, G. C., & Star, S. L. (1999). *Sorting things out : classification and its consequences*. Cambridge, Mass.: Cambridge, Mass. : MIT Press.
- Caron-Malenfant, É., Coulombe, S., Guimond, E., Grondin, C., & Lebel, A. (2014). La mobilité ethnique des Autochtones du Canada entre les recensements de 2001 et 2006. *Population*, 69(1), 29-55.
- Castonguay, C. (1977). La mobilité ethnique au Canada. *Recherches sociographiques*, 18(3), 431-450.
- Cayla, O. (1993). Ouverture: La qualification, ou la vérité du droit. *Droits*(18), 3.
- Chartrand, P. L. (2002). *Who are Canada's Aboriginal Peoples?: Recognition, Definition and Jurisdiction*: Purich Pub.
- Chaurette, M. (2012). L'opposition des missionnaires catholiques à la scolarisation des Autochtones au Bas-Canada, 1826-1845. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 65(4), 473-502.
- Clancy, P. (1987). The making of Eskimo policy in Canada, 1952-62: The life and times of the Eskimo Affairs Committee. *Arctic*, 191-197.
- Clatworthy, S. (2001). *First Nations Membership and Registered Indian Status*: Ottawa: Indian and Northern Affairs Canada.
- Clatworthy, S. (2003). Impacts of the 1985 amendments to the Indian Act on First Nations populations. *Aboriginal conditions: research as a foundation for public policy*, 63-90.
- Clatworthy, S. (2009). Modifications apportées en 1985 à la Loi sur les Indiens: répercussions sur les Premières nations du Québec. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 253-286.
- Clausen, S. E. (1998). *Applied correspondence analysis: An introduction* (Vol. 121): Sage.
- Cohn, B. S. (1989). Law and the colonial state in India. *STAR, June; COLLIER, Jane (Org.)*.
- Comaroff, J. L. (1998). Reflections on the colonial state, in South Africa and elsewhere: factions, fragments, facts and fictions. *Social Identities*, 4(3), 321-361.
- Comaroff, J. L. (2001). Colonialism, culture, and the law: A foreword. *Law & Soc. Inquiry*, 26, 305.
- Cooper, F., & Stoler, A. L. (1997). *Tensions of empire: colonial cultures in a bourgeois world*: Univ of California Press.
- Cornet, W. (2006). *Indian Status, Band Membership, First Nation Citizenship, Kinship, Gender & Race: Reconsidering the Role of Federal Law*. Paper presented at the Bill C-31 and First Nation Membership Pre-Conference Workshop.
- Curtis, B. (2001). *The politics of population: State formation, statistics, and the census of Canada, 1840-1875*: University of Toronto Press.

- Curtis, B. (2004). Le redécoupage du Bas-Canada dans les années 1830: Un essai sur la «gouvernementalité» coloniale. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 58(1), 27-66.
- Curtis, B. (2015). La commission d'enquête comme réflexivité gouvernementale. *Bulletin d'histoire politique*, 23(3), 21-37.
- Dahl, G. (2013). A half-breed's perspective on being metis. In *Metis in Canada: History, identity, law & politics*, Edited by C. Adams, G. Dahl, and I. Peach. 93-127. Edmonton: University of Alberta Press.
- Darcy, S. (2004). The evolution of the department of Indian affairs' central registry record-keeping systems, 1872–1984. *Archivaria*, 58, 161-171.
- Degenne, A., Marry, C., & Moulin, S. (2011). *Les catégories sociales et leurs frontières*: Presses de l'Université Laval.
- Delic, S. (2009). Statistical information pertaining to socio-economic conditions of northern Aboriginal People in Canada: Sources and Limitations. *Northern Review*(30), 119-150.
- Desrosières, A. (1989). Comment faire des choses qui tiennent: histoire sociale et statistique. *Histoire & mesure*, 4(3), 225-242.
- Desrosières, A. (1993). La politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique. *Paris, La Découverte*.
- Desrosières, A. (2001). Entre réalisme métrologique et conventions d'équivalence: les ambiguïtés de la sociologie quantitative. *Genèses*(2), 112-127.
- Desrosières, A. (2006). *De Cournot à l'évaluation des politiques publiques*: Centre Cournot pour la recherche en économie.
- Dickason, O. P. (1992). *Canada's First Nations: A History of Fowiding Peoples*fiorn.
- Emberley, J. V. (2001). The bourgeois family, Aboriginal women, and colonial governance in Canada: A study in feminist historical and cultural materialism. *Signs*, 27(1), 59-85.
- Flanagan, T., Le Dressay, A., & Alcantara, C. (2010). *Beyond the Indian Act: Restoring Aboriginal Property Rights*: McGill-Queen's Press-MQUP.
- Foucault, M. (2014). *Histoire de la sexualité (Tome 1)-La volonté de savoir* (Vol. 1): Editions Gallimard.
- Francis, D. (1992). *The imaginary Indian : the image of the Indian in Canadian culture*. Vancouver, B.C.: Vancouver, B.C. : Arsenal Pulp Press.
- Frideres, J. (1993). *Native Peoples in Canada: Contemporary Conflicts*, (Scarborough: Prentice Hall Canada Inc.
- Frideres, J. (2008). Aboriginal identity in the Canadian context. *The Canadian Journal of Native Studies*, 28(2), 313.
- Frideres, J. S., & Gadacz, R. R. (2012). *Aboriginal peoples in Canada - Ninth Edition* Toronto: Pearson
- Giddens, A. (1985). *The nation-state and violence* (Vol. 2): Univ of California Press.
- Giokas, J., & Chartrand, P. L. (2002). Who Are the Métis in Section 35? A Review of the Law and Policy Relating to Métis and 'Mixed-Blood' People in Canada. *Who are Canada's Aboriginal Peoples*, 83-125.
- Giokas, J., & Groves, R. K. (2002). Collective and Individual Recognition in Canada: The Indian Act Regime. *Who Are Canada's Aboriginal Peoples: Recognition, Definition and Jurisdiction*.
- Goldberg, D. T. (1992). The semantics of race. *Ethnic and Racial Studies*, 15(4), 543-569.
- Goldberg, D. T. (2002). *The racial state*: Malden, Massachusetts : Blackwell Publishers.
- Goldmann, G., & Siggner, A. (1995). *Statistical concepts of Aboriginal people and factors affecting the counts in the census and the Aboriginal peoples survey*. Paper presented at the Ottawa: Paper presented to the 1995 Symposium of the Federation of Canadian Demographers, October.
- Guillaumin, C. (1992). Une société en ordre. De quelques-unes des formes de l'idéologie raciste. *Sociologie et sociétés*, 24(2), 13-23.
- Guillaumin, C. (2002). L'idéologie raciste, Genèse et langage actuel, Paris-La Haye, Mouton, 1972. *Nouvelle édition: Gallimard, Coll. Folio essais*(410).

- Guimond, E. (1998). Ethnic mobility and the demographic growth of Canada's aboriginal populations from 1986 to 1996. *Report on the demographic situation in Canada, 1999*, 187-200.
- Guimond, E. (2003). Changing ethnicity: The concept of ethnic drifters. *Aboriginal conditions: Research foundations for public policy*, 91-107.
- Guimond, É. (2009). L'explosion démographique des populations autochtones du Canada de 1986 à 2001. Thèse de Doctorat (Ph.D. Janvier 2009 Université de Montréal.
- Guimond, E., Kerr, D., & Beaujot, R. (2004). Charting the growth of Canada's Aboriginal populations: problems, options and implications. *Canadian Studies in Population*, 31(1), 55-82.
- Guimond, E., Robitaille, N., & Sencal, S. (2014). Another look at definitions and growth of Aboriginal populations in Canada. *Aboriginal populations: Social, demographic and epidemiological perspectives*, 97-118.
- Guimond, E., Robitaille, N., & Sénécal, S. (2003). Définitions floues et explosion démographique chez les populations autochtones du Canada de 1986 à 2001. *Des gens d'ici. Les Autochtones en milieu urbain*.
- Guimond, E., Robitaille, N., & Sénécal, S. (2009). Les Autochtones du Canada: une population aux multiples définitions. *Cahiers québécois de démographie*, 38(2), 221-251.
- Hacking, I. (2005). Why race still matters. *Daedalus*, 134(1), 102-116.
- Hacking, I. (2007). *Kinds of people: Moving targets*. Paper presented at the Proceedings-British Academy.
- Hall, S. (1992). The West and the Rest: Discourse and power. *The Indigenous Experience: Global Perspectives*, 165-173.
- Halpern, J. M., & Christie, L. (1990). Temporal Constructs and "Administrative Determinism": A Case Study from the Canadian Arctic. *Anthropologica*, 147-165.
- Hamelin, L.-E. (1994). Thèmes de l'autochtonie canadienne. *Recherches sociographiques*, 35(3), 421-432.
- Hamilton, M. A. (2007). "Anyone not on the list might as well be dead": Aboriginal peoples and the Censuses of Canada, 1851–1916. *Journal of the Canadian Historical Association/Revue de la Société historique du Canada*, 18(1), 57-79.
- Harris, C. (2004). How did colonialism dispossess? Comments from an edge of empire. *Annals of the Association of American Geographers*, 94(1), 165-182.
- Harris, D. R., & Sim, J. J. (2002). Who is multiracial? Assessing the complexity of lived race. *American Sociological Review*, 614-627.
- Hatt, K. (1983). The Northwest Scrip Commissions as federal policy—Some initial findings. *Canadian Journal of Native Studies*, 3(1), 117-129.
- Hubner, B. (2000). An administered people, a contextual approach to the study of bureaucracy, records-keeping and records in the Canadian Department of Indian Affairs, 1755-1950. History Thesis (M.A) University of Manitoba, 2000
- Hubner, B. (2007). "This is the Whiteman's Law": Aboriginal resistance, bureaucratic change and the Census of Canada, 1830–2006. *Archival Science*, 7(3), 195-206.
- Kertzer, D. I., & Arel, D. (2002). *Census and identity: The politics of race, ethnicity, and language in national censuses* (Vol. 1): Cambridge University Press.
- King, T. (2014). L'indien Malcommode: Une histoire insolite des Autochtones d'Amérique du Nord. *Montréal: Boréal*.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2005a). *Gouverner par les instruments*: Presses de Sciences po.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2005b). Introduction: L'action publique saisie par ses instruments. *Académique*, 11-44.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2010). Instrument. *Références*, 325-335.
- Stoler, A. L., & Cooper, F. (2013). *Repenser le colonialisme*: Éditions Payot.
- Lavaud, J.-P., & Lestage, F. (2005). Compter les indiens. *L'année sociologique*, 55(2), 487-517.

- Lavoie, M. (2004). Politiques des représentations; les représentations sociales bureaucratiques et la politique de l'éducation indienne au Canada; 1828-1996: première partie. *Recherches amérindiennes au Québec*, 34(3), 87-98.
- Lavoie, M., & Vaugeois, D. (2010). *L'impasse amérindienne: trois commissions d'enquête à l'origine d'une politique de tutelle et d'assimilation, 1828-1858*: Septentrion.
- Lawrence, B. (2002). Rewriting histories of the land: Colonization and Indigenous resistance in Eastern Canada. *Race, space and the law: Unmapping a white settler society*, 21-46.
- Lawrence, B. (2004). *"Real" Indians and others: mixed-blood urban Native peoples and indigenous nationhood*: U of Nebraska Press.
- Leslie, J. (1982). The Bagot Commission: developing a corporate memory for the Indian Department. *Historical Papers/Communications historiques*, 17(1), 31-52.
- Lieberson, S., & Waters, M. C. (1988). *From many strands: Ethnic and racial groups in contemporary America*: Russell Sage Foundation.
- Liebler, C. A., Rastogi, S., Fernandez, L. E., Noon, J. M., & Ennis, S. R. (2014). America's churning races: Race and ethnic response changes between Census 2000 and the 2010 Census. *Center for Administrative Records Research and Applications Working Paper*, 9.
- Lochak, D. (1992). La race: une catégorie juridique? *Mots*, 33(1), 291-303.
- Logan, T. (2015). Settler colonialism in Canada and the Métis. *Journal of Genocide Research*, 17(4), 433-452.
- Loomba, A. (2005). *Colonialism/postcolonialism*: Routledge.
- Machery, E., & Faucher, L. (2005). Social construction and the concept of race. *Philosophy of Science*, 72(5), 1208-1219.
- Mahmud, T. (1998). Colonialism and Modern Constructions of Race: A Preliminary Inquiry. *U. Miami l. Rev.*, 53, 1219.
- Mamdani, M. (2005). *Political identity, citizenship and ethnicity in post-colonial Africa*. Paper presented at the Keynote address, conference on New Frontiers of Social Policy: Development in a Globalizing World, Arusha, Tanzania, December.
- Manzano-Munguía, M. C. (2011). Indian policy and legislation: Aboriginal identity survival in Canada. *Studies in Ethnicity and Nationalism*, 11(3), 404-426.
- Martiniello, M., & Simon, P. (2005). Les enjeux de la catégorisation. Rapports de domination et luttes autour de la représentation dans les sociétés post-migratoires. *Revue européenne des migrations internationales*, 21(2), 7-18.
- Mattei, U., & Nader, L. (2008). *Plunder : when the rule of law is illegal*. Malden, MA: Malden, MA : Blackwell Pub.
- Mawani, R. (2002). In between and out of place: Mixed-race identity, liquor, and the law in British Columbia, 1850-1913. *Race, space and the law: Unmapping a white settler society*, 47-69.
- Mawani, R. (2005). Genealogies of the land: Aboriginality, law, and territory in Vancouver's Stanley Park. *Social & Legal Studies*, 14(3), 315-339.
- Mawani, R. (2010). *Colonial proximities: Crossracial encounters and juridical truths in British Columbia, 1871-1921*: UBC Press.
- Mayr, E., & Bock, W. J. (2002). Classifications and other ordering systems. *Journal of Zoological Systematics and Evolutionary Research*, 40(4), 169-194.
- Michaels, W. B. (1992). Race into culture: A critical genealogy of cultural identity. *Critical Inquiry*, 18(4), 655-685.
- Miller, B. G. (2003). *Invisible indigenes: The politics of nonrecognition*: U of Nebraska Press.
- Miller, J. R. (2000). *Skyscrapers hide the heavens: A history of Indian-white relations in Canada*: University of Toronto Press.
- Miller, P., & Rose, N. (2008). *Governing the present: Administering economic, social and personal life*: Polity.

- Milloy, J. S. (1983). The early Indian Acts: Developmental strategy and constitutional change. *As long as the sun shines and water flows: A reader in Canadian native studies*, 1, 56.
- Milloy, J. S. (2008). *Indian Act colonialism: A century of dishonour, 1869-1969*: National Centre for First Nations Governance.
- Mitchell, M. (1996). *From talking chiefs to a native corporate elite: The birth of class and nationalism among Canadian Inuit* (Vol. 12): McGill-Queen's Press-MQUP.
- Monaghan, J. (2013). Settler Governmentality and Racializing Surveillance in Canada's North-West. *Canadian Journal of Sociology*, 38(4), 487-508.
- Morrison, J. (1979). Archives and native claims. *Archivaria*, 1(9).
- Mondher, K., Gallissot, R., & Rivera, A. (2000). *L'imbroglie ethnique en quatorze mots clés*: Editions Payot Lausanne.
- Nakache, J.-P., & Confais, J. (2004). *Approche pragmatique de la classification: arbres hiérarchiques, partitionnements*: Editions Technip.
- Neu, D. (1999). "Discovering" indigenous peoples: Accounting and the machinery of empire. *The Accounting Historians Journal*, 53-82.
- Newhouse, D. R., Belanger, Y. D., & Ouart, P. (2014). The Abandoned Ones: Non-Status Indians and Political Organizing. *aboriginal policy studies*, 3(3).
- Niemi-Bohun, M. (2009). Colonial 1 Categories and Familial Responses to Treaty and Metis Scrip Policy: The 'Edmonton and District Stragglers,' 1870-88. *Canadian Historical Review*, 90(1), 71-98.
- O'Donnell, J., & Raymer, J. (2015). Identification change and its effect on projections of the Aboriginal and Torres Strait Islander population in Australia. *Journal of Population Research*, 32(3-4), 297-319.
- Peters, E. J. (2002). Our city Indians: Negotiating the meaning of First Nations urbanization in Canada, 1945-1975. *Historical Geography*, 30, 75-92.
- Prewitt, K. (2013). *What is Your Race?: The Census and Our Flawed Efforts to Classify Americans*: Princeton University Press.
- Ram, B. (2004). New estimates of Aboriginal fertility, 1966-1971 to 1996-2001. *Canadian Studies in Population*, 31(2), 179-196.
- Rapkin, B. D., & Luke, D. A. (1993). Cluster analysis in community research: Epistemology and practice. *American Journal of Community Psychology*, 21(2), 247-277.
- Retzlaff, S. (2005). WHAT. S IN A NAME? THE POLITICS OF LABELLING AND NATIVE IDENTITY CONSTRUCTIONS. *The Canadian Journal of Native Studies*, 25(2), 609-626.
- Richard, J.-L. (1999). Qu'est-ce qu'un Français? *Les dossiers de Pour la Science (French edition of Scientific American)*, 24, 22-27.
- Robitaille, N., & Guimond, E. (2003). La reproduction des populations autochtones du Canada: exogamie, fécondité et mobilité ethnique. *Cahiers québécois de démographie*, 32(2), 295-314.
- Robitaille, N., & Guimond, É. (1994). La situation démographique des groupes autochtones du Québec. *Recherches sociographiques*, 35(3), 433-454.
- Robitaille, N., Guimond, É., & Boucher, A. (2010). Intergenerational ethnic mobility among Canadian aboriginal populations in 2001. *Canadian Studies in Population*, 37(1-2), 151-174.
- Rose, N., & Miller, P. (1992). Political power beyond the state: Problematics of government. *British journal of sociology*, 173-205.
- Roux, M. (1994). Classification des données d'enquête. In D. L. Grangé, L. Ed. (Ed.), *Traitement statistique des enquêtes* (pp. 91-112): Paris: Dunod.
- Rudder, V. D. (1998). Identité, origine et étiquetage. De l'ethnique au racial, savamment cultivés.... *Journal des anthropologues. Association française des anthropologues*(72-73), 31-47.
- Russell, W. (1984). The White Man's paper burden: aspects of records keeping in the Department of Indian Affairs, 1860-1914. *Archivaria*, 1(19).
- Saada, E. (2003). "Citoyens et sujets de l'Empire français" Les usages du droit en situation coloniale. *Genèse*, 53(4), 4-24.

- Saada, E. (2007). *Les enfants de la colonie : les métis de l'Empire français entre sujétion et citoyenneté*. Paris: Paris : Éditions La Découverte.
- Sawchuk, J. (1985). The Metis, non-status Indians and the new Aboriginality: Government influence on native political alliances and identity. *Canadian Ethnic Studies= Etudes Ethniques au Canada*, 17(2), 135.
- Sawchuk, J. (2001). Negotiating an identity: Métis political organizations, the Canadian government, and competing concepts of Aboriginality. *The American Indian Quarterly*, 25(1), 73-92.
- Scott, D. (1995). Colonial governmentality. *Social Text*(43), 191-220.
- Scott, J. C., Tehranian, J., & Mathias, J. (2002). The production of legal identities proper to states: the case of the permanent family surname. *Comparative studies in society and history*, 44(01), 4-44.
- Shewell, H. (2004). *"Enough to keep them alive" : Indian welfare in Canada, 1873-1965*. Toronto Buffalo: Toronto
- Buffalo : University of Toronto Press.
- Siggner, A. (2003). Définitions des peuples autochtones. *Des gens d'ici. Les Autochtones en milieu urbain*, 23-24.
- Siggner, A. J. (2003). Impact of " ethnic mobility" on socio-economic conditions of Aboriginal peoples. *Canadian Studies in Population*, 30(1), 137-158.
- Siggner, A. J., & Costa, R. (2005). *Aboriginal conditions in census metropolitan areas, 1981-2001*: Statistics Canada Ottawa, ON.
- Siggner, A. J., & Peters, E. J. (2014). The Non-Status Indian Population Living Off-Reserve in Canada: A Demographic and Socio-Economic Profile. *aboriginal policy studies*, 3(3).
- Simard, J.-J. (1983). Par-delà le Blanc et la mal: Rapports identitaires et colonialisme au pays des Inuit. *Sociologie et sociétés*, 15(2), 55-72.
- Simpson, A. (2009). Captivating Eunice: Membership, colonialism, and gendered citizenships of grief. *Wicazo Sa Review*, 24(2), 105-129.
- Skea, W. H. (1993). The Canadian newspaper industry's portrayal of the Oka Crisis. *Native Studies Review*, 9(1), 15-27.
- Statistique Canada (
- Smith, D. G. (1993). The emergence of "Eskimo Status": An examination of the Eskimo Disk List system and its social consequences, 1925-1970. *Anthropology, Public Policy and Native Peoples in Canada (Montreal and Kingston, 1993)*, 41-74.
- Smith, D. G. (2001). The " policy of aggressive civilization" and projects of governance in Roman Catholic industrial schools for Native peoples in Canada, 1870-95. *Anthropologica*, 253-271.
- Stoler, A. L. (1989a). making empire respectable: the politics of race and sexual morality in 20th-century colonial cultures. *American ethnologist*, 16(4), 634-660.
- Stoler, A. L. (1989b). Rethinking colonial categories: European communities and the boundaries of rule. *Comparative studies in society and history*, 31(01), 134-161.
- Stoler, A. L. (2001). Tense and tender ties: The politics of comparison in North American history and (post) colonial studies. *The Journal of American History*, 88(3), 829-865.
- Stoler, A. L. (2002). Colonial archives and the arts of governance. *Archival Science*, 2(1-2), 87-109.
- Stone, D. (2001). Race in British eugenics. *European History Quarterly*, 31(3), 397-425.
- Surtees, R. J. (1986). *Treaty Research Report, the Robinson Treaties (1850)*: Treaties and Historical Research Centre.
- Tabachnick, B. G., & Fidell, L. S. (2013). *Using Multivariate Statistics* (6 th ed.). Boston: Pearson.
- Taguieff, P.-A. (1984). Les présuppositions définitionnelles d'un indéfinissable: le racisme. *Mots*, 8(1), 71-107.
- Thobani, S. (2007). *Exalted subjects: Studies in the making of race and nation in Canada*: University of Toronto Press.

- Thompson, D. (2009). Racial ideas and gendered intimacies: The regulation of interracial relationships in North America. *Social & Legal Studies*, 18(3), 353-371.
- Tobias, J. L. (1991). *Protection, civilization, assimilation: An outline history of Canada's Indian policy*: University of Toronto Press.
- Trudel, F. (1989). Un recensement des Inuit à Petite rivière de la Baleine (1858). *Cahiers québécois de démographie*, 18(2), 379-392.
- Trudel, F. (1991). " Mais ils ont si peu de besoins". Les Inuit de la baie d'Ungava et la traite à Fort Chimo (1830-1843). *Anthropologie et sociétés*, 15(1), 89-124.
- Van Kirk, S. (2002). From " marrying-in" to " marrying-out": Changing patterns of Aboriginal/non-Aboriginal marriage in colonial Canada. *Frontiers: A Journal of Women Studies*, 23(3), 1-11.
- Wacquant, L. (1997). For an analytic of racial domination. *Political power and social theory*, 11(1), 221-234.
- Waller, J. C. (2001). Ideas of heredity, reproduction and eugenics in Britain, 1800–1875. *Studies in History and Philosophy of Science Part C: Studies in History and Philosophy of Biological and Biomedical Sciences*, 32(3), 457-489.
- Weil, F. (1988). La Christianisation des Indiens de la Nouvelle France, XVII-XVIII Siècles. *Hispania Sacra*, 40(82), 747.
- Wilkes, R., Corrigan-Brown, C., & Ricard, D. (2010). Nationalism and Media Coverage of Indigenous People's Collective Action in Canada. *American Indian Culture and Research Journal*, 34(4), 41-59.